



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Kildine BATAILLE-BENNETZ, Adjointe déléguée à la petite enfance, à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes,

Et d'autre part,

L'association APOLAPE LA CADOLE, représentée par sa présidente, Madame Nicole LEBOURG, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 40052945900036), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1991 et dont le siège est situé 11 place de la Fontaine d'Ouche à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé, doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association L'APOLAPE LA CADOLE, une subvention de fonctionnement destinée à financer la continuité du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Cadole » à Dijon.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 24 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

La subvention sera créditée sur le compte de L'APOLAPE LA CADOLE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'APOLAPE LA CADOLE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'APOLAPE LA CADOLE.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la petite enfance, à

l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les
violences faites aux femmes,

Pour l'Association L'APOLAPE LA CADOLE,

La Présidente,

Kildine BATAILLE-BENNETZ

Nicole LEBOURG



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION
pour le fonctionnement de la Grange aux Projets / Alphaléo Dijon**

Années 2025 - 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VILON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 351 713 532 00817), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Haute-Garonne le 19 décembre 2024, et dont le siège est situé 150 rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet la représentation et le développement de l'ensemble des activités socio-éducatives et d'éducation populaire de la Fédération Léo Lagrange. Elle poursuit le même but que la Fédération, à savoir :

- la contribution à l'avènement d'une société de progrès,
- la construction d'un monde plus juste et plus solidaire,
- la promotion de l'engagement personnel et collectif,
- la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives,
- le rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle et ce, tant au niveau national, qu'europpéen et international.

Considérant que l'objet principal de la Grange aux Projets est d'accompagner les jeunes dijonnais de 16 à 30 ans dans toutes les dimensions de leur parcours (logement, santé, citoyenneté, formations, insertion professionnelle ...), en s'appuyant sur le programme Alphaléo, programme jeunesse mis en place par la Fédération Léo Lagrange.

Considérant que, depuis plus de 20 ans, la Ville s'engage en faveur de la jeunesse. A Dijon, en 2024, un habitant sur quatre est âgé de 12 à 25 ans.

Considérant que la Ville a adopté, en mars 2023, un nouveau projet éducatif – Génération Dijon, pour les enfants et les jeunes de son territoire, de la naissance à 25 ans – structuré autour de quatre ambitions fortes :

- une génération actrice et citoyenne,
- une génération inclusive et solidaire,
- une génération de la transition écologique,
- une génération de l'ère numérique.

Considérant que, s'appuyant sur une démarche participative, la Ville a souhaité donner un nouveau sens à sa politique jeunesse en adoptant, en mars 2024, une nouvelle feuille de route en faveur des 12-25 ans. Cette feuille de route reprend les quatre orientations du projet éducatif Génération Dijon et se décline en 40 actions :

- une génération active et citoyenne autour de quatre axes : créer de nouveaux espaces de libertés et d'expression pour une participation des jeunes à la vie de la cité, valoriser et encourager l'engagement citoyen des jeunes, soutenir les initiatives des jeunes, oeuvrer pour l'épanouissement de chaque jeune dans la ville en favorisant l'accès aux pratiques sportives et aux pratiques artistiques et culturelles,
- une génération inclusive et solidaire autour de quatre axes : garantir l'accès aux droits des jeunes, favoriser le bien-être et garantir l'accès au parcours de santé, faire des différences une richesse, promouvoir les solidarités intergénérationnelles,
- une génération de la transition écologique autour de trois axes : favoriser les pratiques de nouvelles manières d'habiter la ville et le monde, faciliter les mobilités actives et durables, favoriser l'accès à une alimentation saine et au logement pour tous,
- une génération de l'ère numérique autour de trois axes : agir pour l'accessibilité numérique, garantir l'accès à l'information à l'échelle du territoire, développer l'esprit critique face et grâce aux médias numériques.

Considérant que la Ville de Dijon souhaite enfin favoriser l'engagement international des jeunes par le partenariat et la mobilisation de tous les acteurs locaux.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association pour le fonctionnement de la Grange aux Projets, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de la Grange aux Projets, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'Association poursuit le même but que la Fédération Léo Lagrange.

Elle gère la Grange aux Projets qui s'appuie sur le programme Alpha Léo et qui conduit son action sur l'ensemble du territoire dijonnais.

- Orientations fédérales de l'Association

Association d'éducation populaire, l'Association intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre des politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Pour l'Association, l'éducation populaire est un engagement qui implique de :

- donner les moyens à tous, tout au long de la vie, de s'épanouir et de vivre pleinement sa citoyenneté,
- disposer des moyens de se former tout au long de la vie,
- agir, en complément de l'école et de la famille, pour favoriser l'égalité des chances,
- proposer aux publics de tous âges des activités et des loisirs de qualité,
- favoriser l'échange culturel et la mixité sociale,
- être l'ambassadrice de la jeunesse en offrant aux jeunes un espace d'expression citoyenne.

En tant que mouvement d'éducation populaire, l'Association a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout l'intérêt pour les autres.

- Orientations appliquées à la Grange aux Projets / Alpha Léo :

La Grange aux Projets / Alpha Léo articule son action en direction des jeunes de 16 à 30 ans, au travers de trois grands axes :

- 1) L'accompagnement à la participation active des jeunes dans la vie citoyenne,
- 2) L'accompagnement des jeunes à la mobilité internationale,
- 3) L'accompagnement de parcours de jeunes.

Les orientations fédérales de Léo Lagrange se déclinent autour de plusieurs axes concernant la Grange aux Projets / Alpha Léo.

La Grange aux Projets / Alpha Léo a, en effet, pour objet de développer auprès des jeunes dijonnais de 16 à 30 ans :

l'appui aux initiatives - l'insertion professionnelle - l'accès à l'autonomie - le soutien aux projets citoyens - les départs en vacances - le lien social - la mobilité - la découverte – l'engagement - le volontariat –l'interculturalité - la citoyenneté européenne - l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale dans les établissements scolaires - la lutte contre les discriminations

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

Appui aux initiatives des jeunes

- Favoriser l'émancipation des jeunes par la réalisation d'un projet en autonomie,
- Développer les compétences méthodologiques des jeunes sur la mise en place d'un projet collectif,
- Encourager la mobilité des jeunes notamment pour ceux dont les ressources financières sont limitées,
- Créer des espaces de vie collective autour d'un projet fédérateur et mobilisateur pour les jeunes,
- Promouvoir l'engagement des jeunes et leurs initiatives en organisant des temps de restitution et de valorisation de leurs projets,
- Favoriser l'accompagnement des acteurs et animateurs jeunesse du territoire à développer de nouveaux dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes notamment pour les 18-25 ans.

Insertion Professionnelle et orientation

- Permettre aux jeunes d'acquérir, via des expériences en milieu professionnel en France et à l'international, les connaissances, les compétences et les aptitudes qui serviront à leur développement futur,
- Accompagner les jeunes dans la valorisation des compétences professionnelles développées au cours de projets accompagnés par l'Atelier mobilité (Service Volontaire Européen -projets individuels et collectifs- mobilité en France et à l'étranger),
- Faciliter l'orientation des jeunes vers les acteurs ressources de leur territoire : entreprises, acteurs de l'insertion et de la formation,
- Construire des ponts dans l'accompagnement des jeunes entre les acteurs du territoire,
- Mettre à disposition des jeunes les ressources, réseaux et dispositifs de la structure et de la Fédération afin de faciliter leur accès à l'emploi.

Citoyenneté, engagement et lutte contre les discriminations

- Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes en leur offrant des outils pédagogiques et réflexifs pour lutter contre les discriminations,
- Lutter contre l'isolement des jeunes,
- Encourager l'expression des jeunes et leur offrir des espaces de débats bienveillants sur des questions en lien avec la citoyenneté et les enjeux sociétaux,
- Faciliter l'engagement bénévole des jeunes aux niveau local,
- Favoriser la création de liens entre jeunes autour de projets collectifs ou d'événements en France et à l'étranger.

Volontariat et engagement

- Promouvoir la participation active des jeunes à la construction européenne et mondiale,
- Permettre aux jeunes d'exprimer librement leur sens de la solidarité en Europe et dans le monde, soutenir la lutte contre le racisme et la xénophobie, contribuer à lutter contre toutes les formes de discrimination, promouvoir l'égalité à tous les niveaux de la société,
- Faciliter l'intégration des jeunes dans la société au sens large et encourager leur esprit d'initiative,
- Permettre aux jeunes d'acquérir, via des expériences d'éducation non-formelles, les connaissances, les compétences et les aptitudes qui serviront à leur développement futur,
- Vivre une expérience dans un autre pays en Europe ou dans le monde,
- Se mettre au service d'un projet d'intérêt général porté par une association ou une collectivité territoriale dans un domaine tel que le social, le culturel, l'environnement, le sport, la lutte contre les exclusions dans un contexte interculturel,
- Découvrir et faire partager une autre culture, apprendre une nouvelle langue, vivre en collectivité,
- Offrir aux jeunes les moyens de devenir ambassadeurs de leur territoire à l'étranger.

Pour les trois années concernées par la présente convention, quatre actions sont retenues :

- action 1 : L'accompagnement global à 360°
- action 2 : L'accompagnement des jeunes à la mobilité internationale
- action 3 : La création de nouveaux espaces de libertés et d'expression pour une participation des jeunes à la vie de la cité
- action 4 : L'épanouissement de chaque jeune dans la ville

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	55 000 €
2026	55 000 €
2027	55 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville peut mettre gracieusement à la disposition de l'Association, des chambres dans des appartements dédiés à l'accueil de jeunes volontaires à l'international, pour les jeunes accompagnés par la Grange aux Projets. La valorisation de cette mise à disposition s'élève en moyenne à la somme de 200 euros par mois et par jeune. La mise à disposition est, pour chaque

jeune, formalisée par une convention d'occupation spécifique.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- . 90%, soit 49 500 €, en janvier de chaque année,
- . le solde annuel (10%), soit 5 500 €, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde annuel de subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le bilan financier et le rapport d'activité de la Grange aux Projets.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour l'Association LEO LAGRANGE
ANIMATION,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Jean-Louis VILON



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 : Alpha Léo - Accompagnement global à 360°

Domaines : Appui aux initiatives des jeunes / Autonomie des jeunes / Projets citoyens / Lien social / Bénévolat / Accès aux droits / Insertion professionnelle / Volontariat et engagement

Nom de l'action : Accompagnement à 360 degrés

Objectifs de l'action :

- Promouvoir l'accès aux droits, aux aides et aux formations à destination des jeunes ;
- Proposer un accompagnement personnalisé, pour connaître au mieux les besoins et envies de chacun et offrir les ressources adaptées à ces derniers ;
- Donner aux jeunes les clés pour construire un parcours d'émancipation, sans séparer ce qui relève de l'épanouissement personnel de ce qui relève de l'insertion professionnelle ;
- Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes en leur offrant des outils réflexifs et pédagogiques pour lutter contre les discriminations ;
- Créer un réseau d'acteurs et de structures dédiés à la jeunesse afin de répondre aux attentes de chaque jeune avec le plus de pertinence possible ;
- Mettre à disposition un espace de co-working, de sociabilisation et d'accueil ouvert à tout un chacun, avec des ressources matérielles et humaines ;
- Proposer aux jeunes un espace de débat et de réflexion autour des sujets d'actualité ;
- Encourager l'engagement bénévole des jeunes et leur permettre de développer de nouvelles compétences liées à l'insertion professionnelle ;
- Favoriser l'émancipation des jeunes par la réalisation d'un projet en autonomie ;
- Développer les compétences méthodologiques des jeunes sur la mise en place d'un projet individuel et/ou collectif ;
- Créer des espaces de vie collective autour d'un projet fédérateur et mobilisateur pour les jeunes ;
- Valoriser l'engagement des jeunes et leurs initiatives en organisant des temps de restitution de leurs projets sur le territoire local ;
- Favoriser l'accompagnement des acteur·rice·s et animateur·rice·s jeunesse du territoire à développer de nouveaux dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes, notamment pour les 16-30 ans ;
- Encourager la découverte de son territoire (ville, département et région) ;
- Donner accès à la culture, l'art et le sport ;
- Favoriser des rencontres intergénérationnelles, entre ruraux et citadins, entre personnes de cultures différentes.

Dispositifs et programmes mobilisés

➤ L'accompagnement de projets et d'initiatives

Description de l'action

La Grange aux Projets, labellisée Alphaléo depuis janvier 2021, est un lieu d'apprentissage, où les jeunes prennent confiance en elles/eux et développent des compétences.

Outre l'accompagnement dans les besoins de la vie quotidienne, chaque jeune peut être accompagné·e dans la réalisation d'un projet dont il·elle a pris l'initiative. Ce projet peut porter sur n'importe quelle thématique, entre individuel ou collectif.

Le rôle de l'accompagnateur·rice est d'aider le·la jeune à formaliser une idée de projet, en partant de ses centres d'intérêts et des opportunités qui s'offrent à lui·elle, et à acquérir une méthodologie lui permettant de réaliser son projet de façon autonome.

Chaque jeune pourra se voir proposer un suivi individuel régulier. Il·elle peut échanger avec l'accompagnateur·rice sur ses besoins en matière d'accès à l'autonomie, quelle qu'en soit la nature, et se voir proposer des solutions à différents niveaux : information ; aide aux démarches ; conseil et soutien ; orientation vers les partenaires pertinent·e·s ; suivi du parcours global. Cet accompagnement sera doublement renforcé grâce à l'écosystème de partenaires locaux, mais également grâce aux alliances éducatives nationales.

Principes d'actions et dispositifs mobilisés :

➤ **Un espace d'écoute, de conseil et d'orientation**

Un certain nombre de jeunes sont accompagné·es par la Grange aux Projets/Alphaléo Dijon, sans inscrire leur projet dans les dispositifs proposés mais bénéficient d'un **espace d'écoute, de conseil et d'orientation** vers les acteur·rice·s du territoire les plus à même de répondre à leurs demandes et besoins. L'accompagnement proposé par la Grange aux Projets s'ancre ainsi dans un **maillage partenarial fort** permettant aux jeunes d'accéder à l'information la plus pertinente en fonction de leurs demandes ou de leurs besoins. En proposant des **accompagnements sur mesure**, l'équipe de la structure développe une connaissance approfondie des jeunes qu'elle reçoit et peut, par ce biais, faciliter la prise de conscience et la valorisation par les jeunes de leurs compétences. Cette connaissance fine des publics qu'elle accueille représente un **levier d'accès à l'emploi** en travaillant notamment avec les jeunes sur la valorisation de projets qu'elles·ils portent et en les appuyant dans leur **démarche d'insertion professionnelle, d'accès à la formation, ...**

➤ **Un Tiers-lieu à Dijon, l'Incubateur de projets**

Partant du constat d'un manque de lieu pour développer les projets portés par les jeunes, La Grange aux Projets/Alphaléo Dijon a ouvert un **espace dédié au coworking et à l'incubation de projets des jeunes**.

L'incubateur de projets est un lieu collaboratif dédié aux jeunes Dijonnais·e·s de 16 à 30 ans, espace de vie dans lequel les jeunes peuvent créer et développer leurs projets associatifs et professionnels. Il se veut être un lieu de rencontres, d'échanges et d'engagements, basé sur les principes de la participation volontaire et du bénévolat. Dispositif convivial connecté aux acteur·rice·s jeunesse du territoire, il vise à permettre l'émulation entre jeunes porteur·euse·s de projets sur un principe d'entraide et d'échange de compétences. La structure permet également de proposer des temps de formation interne sur des compétences en lien avec l'insertion ou des temps de formation externe sur des aspects liés à la méthodologie de projets et à la création d'activités avec des acteur·rice·s du territoire.

Des outils d'accompagnement

a. L'agrégateur d'opportunités

L'Agrégateur d'opportunités Alphaléo permet aux accompagnateur·rice·s de disposer d'une information facilement accessible sur un ensemble de dispositifs européens, nationaux, régionaux et locaux, susceptibles d'intéresser le·la jeune suivi·e en fonction de sa situation particulière et des besoins recensés, et ce dans tous les domaines jeunesse (loisirs, logement, emploi, santé, engagement, accès aux droits, mobilité).

L'agrégateur d'opportunités permet également de processor le parcours d'accompagnement et de disposer d'indicateurs fiables, tant quantitatifs que qualitatifs, pour établir des bilans d'activité qui serviront à valoriser l'impact social des actions auprès des jeunes et de leur territoire.

b. 1 jeune, 1 solution

1 jeune 1 solution est un plan d'Etat dont la plateforme s'inscrit dans la liste des outils d'accompagnement des jeunes. Elle permet de faciliter l'accès des jeunes de 15 à 30 ans à leurs droits. Son but est d'accompagner, de former et de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle. En centralisant les aides financières, les structures de formation et d'accompagnement et en proposant un simulateur d'aides, elle permet à chaque jeune de prendre facilement connaissance de ses droits en fonction de sa situation. Elle est un moyen de décomplexifier les démarches, en mettant les solutions proposées en lien avec les sites et ressources.

c. MentoratbyLeo

MentoratbyLéo est un outil qui fait la médiation entre des jeunes âgés de 13 à 30 ans ayant besoin d'être conseillés, accompagnés, orientés et des personnes expérimentées et volontaires (retraité·e·s, étudiants, salariés,...etc.) prêt·e·s à être mentor·e·s. Le but étant de motiver la participation bénévole des jeunes, dans une optique de partage des compétences, d'aide mutuelle et de valorisation des savoirs individuels tout en apportant des solutions à des jeunes en recherche de conseils et d'accompagnement. Ainsi, il valorise à la fois la transmission, l'apprentissage en collaboration et la reconnaissance des pairs entre eux/elles, conférant à chacun un rôle complémentaire, ayant des deux côtés quelque chose à apporter à l'autre.

➤ Un accompagnement multidimensionnel des parcours de vie

La Grange aux Projets, grâce à la labellisation Alphaléo, dispose aujourd'hui de nouveaux moyens permettant aux accompagnateur·rice·s de la structure de soutenir les jeunes du territoire sur toutes les dimensions touchant à leur quotidien.

En travaillant avec les jeunes dans une logique de parcours, la Grange aux Projets/Alphaléo Dijon accompagne les jeunes à avancer dans leurs projets de vie prenant en compte tous les aspects de leur vie, qui bien souvent, sont imbriqués les uns avec les autres. L'équipe de la Grange aux Projets/Alphaléo Dijon soutient ainsi les jeunes pour lever les freins auxquels ils/elles sont confronté·e·s et leurs permettre d'accéder à une vie à laquelle ils/elles aspirent en les rendant pleinement acteur·rice·s de leur vie.

Alphaléo mobilisera les acteur·rice·s qui interviennent dans le parcours de la·du jeune au sein d'écosystèmes éducatifs locaux : lycées, entreprises, missions locales, associations, acteurs locaux dans le but de développer des synergies entre leurs différentes interventions et de porter des projets communs.

Le responsable de la structure Alphaléo/Dijon animera ces réseaux et les mobilisera en fonction des spécificités de son territoire, de sa programmation d'activités et des besoins des jeunes accompagné·e·s.

La Grange aux Projets/Alphaléo Dijon proposera des temps d'accompagnement et de présentation d'opportunités jeunesse aux usager·e·s de différentes maisons d'éducation populaire dijonnaises.

Les 8 Grandes thématiques de l'accompagnement de parcours Alphaléo :

Accompagner à l'engagement et à la citoyenneté

Devenir citoyen·ne, c'est éprouver sa capacité à se rendre concrètement utile aux autres. La Grange aux Projets se fait le relais, auprès des jeunes, d'opportunités d'engagement diversifiées (service civique, bénévolat...), et les encourage à développer des projets citoyens, sur leur territoire ou à l'étranger.

Accompagner dans le projet

Pour les jeunes, l'apprentissage passe par l'expérience, le « faire ».

En réalisant un projet, individuel ou collectif, quelle qu'en soit la thématique, les jeunes exercent leur citoyenneté, elles·ils découvrent leur environnement et ses acteur·rice·s, et développent des compétences qui seront utiles à leur insertion sociale et/ou professionnelle. Dans l'accompagnement 360° il n'y a pas de projet moindre et chaque fois qu'un jeune passe du consommateur au faiseur, il monte en compétences. Ce travail permet de développer la capacité d'auto-évaluation des jeunes accompagnés et donc leur capacité à auto-déterminer leur orientation de vie professionnelle, personnelle ainsi que leur engagement dans la société.

Accompagner vers la mobilité

Être libre, c'est pouvoir se déplacer. La mobilité quotidienne, qui facilite l'accès à l'emploi ou aux services, tout comme la mobilité à l'étranger qui permet d'élargir ses horizons et de se découvrir, sont deux axes prioritaires des propositions d'accompagnement d'Alphaléo (aide au permis de conduire, bourse aux vacances autonomes, volontariat ou stage à l'étranger, préparation au départ...). La Grange aux Projets encourage et développe la capacité des jeunes à porter et aller chercher les financements qui leur permettront de réaliser leurs projets de mobilité. Être citoyen de sa ville, c'est aussi être citoyen de l'Union Européenne. C'est dans cette optique qu'est encouragée la mobilité pour favoriser les autres axes de développement du public dans des thématiques de vivre ensemble et d'enrichissement interculturel.

La labellisation de la Grange aux Projets /Alphaléo par l'Agence Nationale du Service Civique comme étant une organisation « Lead » permet de garantir le développement des 8 champs de compétences sollicités pendant les projets Erasmus+ :

- Compétences en langue maternelle ;
- Compétences multilingues ;
- Compétences numériques ;
- Compétences mathématiques, en sciences, en technologies et en ingénierie ;
- Compétences personnelles et sociales et capacité d'apprendre à apprendre ;
- Compétences citoyennes ;
- Compétences entrepreneuriales ;
- Compétences relatives à la sensibilité et à l'expression culturelles.

Il est recommandé au jeune d'en choisir trois, parmi celles qui lui semblent le plus en accord avec ses actions et les aboutissements du projet.

Accompagner dans la santé

Être autonome, c'est savoir prendre soin de soi : avoir conscience des risques liés à certaines pratiques, gérer son alimentation, sa contraception, savoir où se soigner et comment bénéficier d'une mutuelle. Au sein de la Grange aux Projets/Alphaléo Dijon, l'information est accessible, étant un tiers-lieu ouvert, il offre la possibilité à des intervenants, des professionnel·le·s de santé de proposer des animations pour échanger avec les jeunes, en groupe ou de façon individuelle.

Là aussi, le réseau partenarial se révèle essentiel pour rediriger le jeune vers les structures compétentes, accompagner celui-ci dans ses démarches et ses recherches, là où parfois il peut rencontrer des obstacles face au manque d'informations ou d'accessibilité. L'accès aux droits fait partie des missions principales de La Grange aux Projets et par conséquent la question de la santé, notamment le remboursement des frais et l'inscription à la CMU, est très fréquente lors des accompagnements jeunes.

Les jeunes eux-mêmes peuvent être porteurs d'activités sur des questions liées à la santé mentale, comme la gestion des émotions. Dans le cadre du service civique, selon l'intérêt des jeunes volontaires engagés à la Grange aux Projets, il est possible de réaliser une formation axée sur la santé mentale, ce qui offre l'opportunité aux jeunes de se saisir de sujets qui les touchent, d'acquérir de nouvelles compétences utiles et de proposer des

animations en lien avec ces sujets, afin de créer un échange horizontal et un partage de connaissances entre pairs.

Ainsi, en offrant des espaces ouverts, sans jugements et sans tabous, la Grange aux Projets tend à soutenir les jeunes et à promouvoir leur bien-être dont ils peuvent par la même occasion être eux-mêmes acteurs.

Accompagner dans l'accès au logement

A La Grange aux Projets/ Alphas Dijon, les jeunes sont informé·e·s et orienté·e·s vers les aides qui existent pour trouver ou financer leur logement et ont accès à des dispositifs innovants portés par nos partenaires (garants solidaires, colocations intergénérationnelles, FJT, ...). La structure développe d'année en année des partenariats cohérents, avec des acteurs locaux, afin d'être médiatrice entre des structures immobilières et des jeunes. C'est le cas de la relation partenariale avec l'AFEV, qui est une association permettant aux jeunes d'avoir accès à des logements à bas prix en échange d'un engagement bénévole dédié à l'animation, au mentorat ou à des ateliers sur différentes thématiques. Ces relations permettent de créer un réseau partenarial fort et utile pour les jeunes. En parallèle, grâce à l'expertise de la Grange aux Projets dans l'accès aux droits, il est possible d'accompagner au mieux le jeune dans sa recherche, notamment sur les aides fournies par l'Etat.

Accompagner dans les loisirs

L'art, la culture et le sport sont autant de territoires de découvertes de soi et des autres. Le programme vise à rendre accessible une offre culturelle et sportive riche, en mettant en avant des pratiques méconnues, et en encourageant les jeunes à prendre des initiatives dans l'organisation de ces activités. Dernièrement, la structure s'inscrit dans une dynamique de ciné-club portée par la Fédération Léo Lagrange et le groupe Art&Culture, qui aurait pour but de créer un réseau national de cinéclub, en partenariat avec Inter Film de la COFAC (Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication), et de recréer par-là une offre accessible sur une sélection de films. Cela pourrait conduire à une réappropriation des salles de cinéma par les jeunes, ou/et à leur investissement dans d'autres animations et activités sur la thématique, comme la création de courts-métrages via des dispositifs innovants (par exemple des ateliers table mash-up) ou encore une séance suivie de discussions, de débats avec des professionnels du cinéma.

Dans le prolongement de cet accompagnement, la Grange aux Projets est à l'initiative de plusieurs projets artistiques et sportifs, favorisant l'inclusivité de genre (Web-Radio sport féminin : cf fiche action 4) et/ou de territoire (Festival La Bande à Léo : cf fiche action 4), entre urbanité et ruralité. Ces projets sont co-crésés par et avec les jeunes, et leur permettent de profiter d'événements culturels ou sportifs d'exception tout en étant porteuses d'un projet à fort potentiel et qui les passionne.

Accompagner dans le projet professionnel

La Grange aux Projets/ Alphas Dijon accompagne les jeunes à la découverte de métiers ; à la familiarisation avec les codes de l'entreprise ; à l'affirmation de leurs aptitudes ; à la préparation d'entretiens d'embauche ; à trouver un emploi, un stage ou même un job d'été.

Les accompagnateur·rice·s de la Grange aux Projets/ Alphasé Dijon proposent des parcours d'identification des compétences et de valorisation de parcours de vie pour leur permettre de se démarquer sur le marché du travail.

L'équipe de la structure veille à travailler conjointement avec les acteur·rice·s de l'emploi du territoire en orientant les jeunes de façon cohérente vers les structures adaptées à leurs projets professionnels,

La Grange aux Projets/Alphasé Dijon propose aux jeunes des formations pour leur permettre de développer des compétences sociales telles que le travail en groupe, la prise d'initiatives, la confiance en soi, la communication non-violente, la créativité.

Accompagner dans l'accès aux droits

Plus d'un·e jeune sur deux n'a pas recours à une aide à laquelle il·elle a droit, par manque d'information ou face à la complexité de certains dispositifs. L'entrée dans l'âge adulte implique de nouvelles démarches, pour lesquelles les accompagnateur·rice·s proposent de l'information, une orientation, de l'aide dans la constitution des dossiers, etc.

Grâce à son partenariat avec l'Association Léo Lagrange pour la Défense des Consommateur·rice·s, les jeunes usager·e·s de la Grange aux Projets/ Alphasé Dijon peuvent bénéficier gratuitement d'une aide juridique pour les accompagner dans d'éventuels litiges ou répondre à leurs questions liées aux droits des consommateur·rice·s.

Par ailleurs, la plateforme 1 jeune 1 solution de l'Etat se présente comme un outil d'accès aux droits pertinents dans le cadre des accompagnements, proposant un récapitulatif personnalisé et complet des aides et droits proposés aux jeunes en fonction leur situation de vie (financière, professionnelle, personnelle,...etc.).

Lors des accompagnements, la Grange aux Projets met en lien les jeunes avec les Points d'Accès aux Droits (PAD) CCAS Métropole selon leur quartier, pour qu'ils puissent aussi avoir conscience des structures qui existent dans leur environnement proche et qui sont faciles d'accès. En outre, les relations avec les Maisons d'éducation populaire L'Archipel et Le Tempo s'inscrivent dans cette démarche d'accessibilité des droits auprès des publics jeunes.

Les Dispositifs de financement

a. La Bourse régionale du CLAP

La Grange aux Projets Léo Lagrange est identifiée sur le territoire de Dijon comme un opérateur du dispositif CLAP du CRIJ de Bourgogne Franche-Comté.

Le **CLAP** - Comité local d'aides aux projets - est un dispositif au service des jeunes (mineur·e·s de 11 à 17 ans d'une part, et majeur·e·s de 18 à 30 ans d'autre part) destiné à favoriser la réalisation de tout type de projet, individuel ou collectif, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, culturelle...

Agissant comme un **guichet unique**, le CLAP a pour vocation de favoriser, encourager, faciliter, accompagner, soutenir, valoriser et promouvoir l'engagement et la prise d'initiative des jeunes, en s'appuyant sur toutes les ressources existantes.

Le CLAP est à la fois un dispositif au service des jeunes et un outil au service des professionnel·le·s qui les accompagnent. Coordonné par le CRIJ de Bourgogne Franche-Comté, il est mis en œuvre localement par des acteur·rice·s jeunesse.

b. Les financements participatifs

Un financement participatif (ou crowdfunding) est un outil digital de collecte de fonds faisant appel à toute personne susceptible d'être intéressée par un projet pour contribuer à le financer selon ses moyens. Ces plateformes permettent de mettre en lumière les initiatives citoyennes et d'offrir à toute personne qui le souhaite la possibilité d'y contribuer financièrement. De nombreuses plateformes de financements participatifs existent, proposant des conditions différentes. La Grange aux Projets/ Alphaléo Dijon propose un accompagnement aux jeunes porteur·euse·s de projets afin d'identifier la plateforme correspondant le mieux à leurs projets et de créer leur demande de financement participatif.

Les Projets de Solidarité Erasmus +, abordés dans la fiche action 2 sur la mobilité internationale, impliquent plusieurs financements, dont ceux dédiés à l'accompagnement des jeunes avant leur départ, pendant leur mission et à leur retour. Ces frais permettent à l'association d'envoi, et donc à la structure La Grange aux projets / Alpha Léo Dijon, de proposer un soutien de qualité, un coaching, facilitant ainsi l'adaptation des jeunes en mobilité.

Les engagements possibles :

➤ Bénévolat

Depuis juin 2018, la Grange aux Projets/Alphaléo Dijon en coopération avec les jeunes usager·e·s de la structure, a travaillé au développement d'une vie bénévole locale qui répondrait au besoin de continuité d'engagement des jeunes et leur permettrait de transmettre leurs connaissances et compétences entre pairs. Cet engagement va de pair avec le développement de compétences facilitant l'insertion professionnelle.

L'équipe de la structure a également inclus l'engagement bénévole parmi le nombre d'activités proposées aux jeunes lors des accompagnements, l'inscrivant notamment dans la continuité des parcours professionnels, de mobilité à l'international, des initiatives collectives et individuelles.

Le parcours bénévole est également présenté comme un dispositif à part entière pour les jeunes les plus éloigné·e·s des questions de mobilité internationale, leur offrant ainsi un espace de développement personnel et de sociabilisation rassurant.

La Grange aux Projets/Alphaléo Dijon propose un environnement favorable à l'émergence d'idées pour construire un lieu de vie collective permettant aux jeunes de pouvoir se rencontrer, échanger entre elles·eux et de mener des actions bénévoles et citoyennes. Dans le but de valoriser l'engagement bénévole des jeunes, la structure travaillera à la reconnaissance des bénévoles, en leur proposant notamment des formations et un accompagnement autour de l'identification et de la valorisation des compétences mobilisées durant leur bénévolat. Les jeunes auront ainsi accès à une aide matérielle et humaine dans la construction de leurs projets de bénévolat. Afin de promouvoir l'activité bénévole, la structure organisera au moins une grande journée des bénévoles avec pour

but l'interconnaissance, l'identification des besoins de la structure et la planification d'activités et ateliers proposé·e·s par les bénévoles.

Enfin, la Grange aux Projets/Alphaléo Dijon accompagne les jeunes pour s'engager bénévolement dans des associations du territoire en les aidant à identifier des missions et des structures qui correspondent à leurs envies d'engagement.

➤ Service Civique

Le service civique est un dispositif d'engagement ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans basé sur une mission d'intérêt générale au sein d'un organisme public et associatif en France ou à l'étranger. Le contrat en question peut être d'une durée de 6 à 12 mois. Il a pour but de favoriser la mobilisation des jeunes sur des questions de société, à les former dans un ou plusieurs domaine(s) qui leur plaît et à les valoriser dans leurs actions et leurs projets personnels.

La Grange aux projets promeut le volontariat en service civique, comme étant un des dispositifs centraux de participation citoyenne, de découverte de soi et de création de projets. A travers son maillage partenarial, elle est à même de faire la médiation entre le jeune et les associations d'accueil de volontaires, servant de relais et facilitant par-là le passage des jeunes en service civique.

En outre, elle s'inscrit logiquement aussi dans ce dispositif en proposant des missions de 8 à 9 mois au sein de sa structure. Les deux missions sont basées, pour l'une, sur l'accueil du public dans le tiers-lieu et, pour l'autre, sur l'animation des espaces numériques.

D'une part, ces missions ont pour but de donner vie à l'espace commun, de créer une dynamique entre volontaires, stagiaires et bénévoles, pour qu'ils puissent coexister, coopérer pour cofonder des espaces de débats et d'échanges, s'inscrivant dans la démarche « pour les jeunes et par les jeunes ». D'autre part, proposer des services civiques entre en adéquation avec les raisons d'être fondamentales du tiers-lieu : collaborer et vivre ensemble, générer des opportunités et soutenir le parcours des jeunes.

Le service civique est aussi ouvert à l'international. Dans le cadre de partenariats avec d'autres pays, comme ceux tissés par Leo Lagrange en Afrique du Centre-Ouest, la Grange aux Projets/Alphaléo Dijon accueille de jeunes volontaires africains. Par son ouverture à l'internationale, la structure se veut inclusive et tend à favoriser les échanges linguistiques et interculturels, à créer du lien et à conscientiser le vivre ensemble.

➤ Stage

De même que les opportunités de service civique, la structure suit des jeunes en formation, en études supérieures ou en alternance, dont le cursus comprend un stage pour une durée de 2 semaines à 2 mois. La Grange aux projets/Alphaléo Dijon a deux champs d'action : elle réunit des outils et des contacts à même d'aider le jeune dans ses recherches et elle accueille, aussi, des jeunes stagiaires. Ainsi, les jeunes peuvent découvrir le monde associatif de l'animation tout en gagnant de l'expérience, utile à la poursuite de leurs études. La structure assume l'idée que c'est en donnant les opportunités nécessaires à leur progression que les jeunes pourront à leur tour fonder leurs projets, suivre leurs envies et prendre des initiatives en lien avec leurs visions d'avenir.

Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action	Moyens humains : 0.75 ETP Salariés + 0.50 ETP en Service Civique Moyens matériels et logistiques : 11 Rue Jean Renoir, 21000 Dijon Local de 70 mètres carrés incluant : - Un espace d'accueil - Un espace de bureau et de réunion modulable en espace collaboratif - Un espace tiers lieu/ coworking pour les jeunes Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone, tablette graphique, vidéoprojecteur, ... Ludothèque Espace documentation Agrégateur d'opportunités Application mobile Alphaléo Moyens financiers : - Bourses régionales du CLAP pour les jeunes porteur·euse·s de projets - Corps Européen de Solidarité - Erasmus + - Financement FONJEP - Fonds Social Européen (pour les projets qui ne sont pas financés par les programmes Erasmus + et Corps Européen de Solidarité)
Tarifs pratiqués	Gratuité pour les jeunes
Partenaires	Locaux Maisons d'Education Populaire de Dijon, et plus particulièrement les Accueils Jeunes de ces MEP Ville de Dijon Mission Locale Unis-Cité Dijon Epi'sourire

	Maison Rhénanie-Palatinat Lycée Le Castel Université de Bourgogne Franche-Comté CROUS KellFabrik Urbanalis AFEV Dijon Un Singe en Hiver Mouvement Européen et Jeunes Européens de Dijon ENSA Dijon Régionaux CRIJ Bourgogne-Franche-Comté BFCI Région BFC Nationaux Big Bloom France Volontaires Internationaux Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) Corps Européen de Solidarité Haus Burgund Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) Erasmus +
Echéancier de réalisation L'accompagnement des initiatives et projets de jeunes est proposé toute l'année afin de faciliter l'accès des jeunes aux moyens d'engagement proposés. A ce titre, le soutien proposé par l'équipe de la structure couvre l'ensemble de l'année de janvier à décembre	

pour la période 2025-2027.

Indicateurs	- Nombre de jeunes accompagnés - Nombre de projets accompagnés par la Grange aux Projets/ Alphaséo Dijon financés avec l'aide des bourses de soutien aux projets CLAP - Nombre de services civiques impliqués - Nombre de bénévoles - Nombre de stagiaires - Nombre d'actions mises en place pour promouvoir l'accompagnement des jeunes sur le territoire - Mobilisation des jeunes porteur·euse·s de projets pour communiquer sur le dispositif auprès d'autres jeunes - Autonomie des jeunes dans le projet : suivi des jeunes sur le montage du dossier de demande de bourse et sur la mise en place d'un temps de restitution - Participation des jeunes aux activités de la structure (temps de débats, temps d'échanges) - Nombre de jeunes ayant utilisé la plateforme 1 jeune 1 solution et type d'aides demandées
Modalités d'évaluation	- Nombre de jeunes ayant bénéficié de financements participatifs et montant de ces financements - Nombre d'activités proposées par les bénévoles - Bilans qualitatifs et financiers des projets effectués par les jeunes (condition pour le financement par les dispositifs mobilisés) - Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la ville dans le cadre d'un bilan annuel. Le développement de nouveaux indicateurs en lien avec la situation financière des jeunes accueilli·e·s et de leur statut sera mis en place afin de permettre l'identification plus précise des profils des usager·e·s bénéficiant de l'accompagnement de la structure.
Budget annuel de l'action : 96 173 € pour 2025, 96 173 € pour 2026 et 96 173 € pour 2027 Participation financière de la Ville : 27 500 € pour 2025, 27 500 € pour 2026 et 27 500 € pour 2027	



FICHE ACTION 2 : Alpha Léo - Accompagnement des jeunes à la mobilité internationale

Domaines : Autonomie des jeunes / Engagement / Volontariat / Mobilité / Interculturalité
Nom de l'action : Accompagnement des jeunes à la mobilité internationale
Objectifs de l'action : • Promouvoir la participation active des jeunes à la construction européenne et mondiale ; • Permettre aux jeunes d'exprimer librement leur sens de la solidarité en Europe et dans le monde, contribuer à lutter contre toutes les formes de discrimination, promouvoir l'égalité à tous les niveaux de la société ; • Faciliter l'intégration des jeunes dans la société au sens large et encourager leur esprit d'initiative ; • Créer un réseau de partenariats par-delà les frontières pour renforcer l'esprit de solidarité et de tolérance des jeunes et créer des opportunités de mobilité à venir ; • Vivre une expérience dans un autre pays en Europe ou dans le monde ; • Se mettre au service d'un projet d'intérêt général porté par une association ou une collectivité territoriale dans un domaine tel que le social, le culturel, l'environnement, le sport, la lutte contre les exclusions dans un contexte interculturel ; • Découvrir et faire partager une autre culture ; • Apprendre le vivre ensemble par l'expérience de la vie en collectivité ; • Acquérir des compétences linguistiques et découvrir de nouvelles formes de communication ; • Offrir aux jeunes les moyens de devenir ambassadeur·rice·s de leur territoire à l'étranger ; • Permettre aux jeunes de développer leurs compétences sociales et professionnelles dans un environnement international et favoriser leurs chances d'accès à l'emploi.
Dispositifs et programmes mobilisés ➤ Le Corps Européen de Solidarité Le Corps Européen de Solidarité permet aux jeunes de 18 à 30 ans de s'engager en tant que volontaires sur des thématiques en lien avec la solidarité dans différents champs (culturel, social, éducation, environnemental, ...). Ces missions de volontariat peuvent durer de 2 semaines à 12 mois et avoir lieu en Europe mais aussi dans les pays partenaires voisins de l'UE. La structure accompagnera les jeunes intéressé·e·s par ce nouveau programme dans l'élaboration de leurs candidatures et favorisera leur mise en lien avec ses partenaires européens. Un accompagnement spécifique sera mis en place afin de faciliter l'accès des jeunes Dijonnais·e·s sur ce programme. Ce dispositif permet de développer les compétences des jeunes via une expérience directe de prise de responsabilité. La dimension internationale apporte, par ailleurs, une plus-value importante lors de la recherche d'emploi de la/du volontaire à son retour, la mobilité et la capacité à travailler dans un contexte international étant des points valorisés par les entreprises.

Chaque jeune bénéficie d'un accompagnement au retour avec notamment des modules **spécifiques de valorisation des compétences développées** et de leur transférabilité dans le champ professionnel.

➤ **Echanges de jeunes**

La Grange aux Projets proposera aux jeunes Dijonnais·e·s de nombreuses opportunités d'échanges de jeunes à travers plusieurs dispositifs :

a. Les Échanges de jeunes Erasmus +

Ces échanges offrent à des groupes de jeunes de différents pays l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à mieux se connaître. Ces rencontres se déroulent en dehors des structures scolaires, universitaires ou de formation professionnelle et sont ouvertes à toutes et tous. Elles ont une visée éducative et nécessitent une implication des jeunes à toutes les étapes du projet. Lors d'un échange, les jeunes organisent une série d'activités (ex. ateliers, débats, jeux de simulations, activités de plein air, ... etc) autour d'un thème d'intérêt commun. Le projet peut aborder des domaines très divers : lutte contre les exclusions, racisme et xénophobie, art et culture, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, santé, économie solidaire, sport...

La Grange aux Projets portera des projets d'échanges de jeunes en 2025 pour les jeunes du territoire.

La structure sera également partenaire d'échanges jeunes internationaux. Ces partenariats se traduisent par l'intervention de l'équipe de la structure auprès de jeunes pour leur proposer des sessions de formation et par un nombre de places qui seront réservées aux usager·e·s de la Grange aux Projets/ Alphaséo Dijon.

La structure proposera chaque année de nouvelles opportunités de participation à des échanges de jeunes aux usager·e·s de la structure.

Dispositif en action : échange de jeunes Erasmus + en Arménie et/ou ailleurs

Le Youth Exchange Erasmus + réunit plusieurs partenaires internationaux pour travailler durant cinq à dix jours sur un projet. Lors de sa participation en 2023, sur le thème « Culture des médias », et en 2024, sur celui des « Echanges interculturels et de la découverte de soi », la Grange aux Projets/Alphaséo Dijon a réuni sept participants, dont cinq jeunes, une « Youth Ambassador » et une accompagnante « Youth Leader » pour partir à Gyumri, deuxième plus grande ville d'Arménie.

Afin d'organiser les rencontres dans les meilleures conditions possibles, chaque projet est précédé d'une visite préparatoire, au cours de laquelle les Youth leaders et Youth Ambassadors de chaque pays se déplacent dans le pays d'accueil afin de planifier les actions du projet et les conditions dans lesquels celui-ci se déroulent. Ainsi, une première présence sur le terrain permet une rencontre entre les professionnels, comprenant le/la responsable/facilitateur·ice, une découverte des lieux d'accueil et du cadre, une présentation des outils d'animation et un partage des ressources. De même, la co-construction du programme entre les partenaires et leurs jeunes implique de connaître les rôles de chaque pays dans le déroulé du projet. Par la suite, la communication entre les parties impliquées facilite le processus et permet l'engagement de chaque jeune dans la phase préparatoire.

Lors du Youth exchange, les quatre équipes se rencontrent (en 2024, les délégations étaient arméniennes, géorgiennes et lettonnes), réunissant un collectif de 29 participants, qui travaillent ensemble pendant toute la durée du séjour. Le but de ce projet est de créer du lien entre personnes de cultures différentes, de promouvoir la solidarité et la tolérance, de valoriser la créativité des jeunes et de développer de nouvelles compétences.

A la fin du projet, les jeunes présentent une restitution de leurs réalisations communes et remplissent leur Youthpass, attestant de leur participation au Youth Exchange et des connaissances accumulées durant cette expérience.

- Responsabilisation du jeune avec le parcours Youth Ambassador

Lors de chaque échange de jeunes à l'international, un.e Youth Ambassador est choisi.e par chacune des associations partenaires pour voyager aux côtés de l'accompagnant.e, participer à la planification, aux prises de décisions et pour soutenir le/la Youth leader dans chaque étape de réalisation, de l'implémentation à la dissémination. En tant que Youth Ambassador, le/la jeune anime le groupe, est moteur.ice dans la création d'activités et s'investit pour donner vie aux temps formels et informels. Ce rôle tend à impliquer le/la jeune, à le/la responsabiliser et, par-là, à favoriser son engagement.

- Youth Pass : outil de reconnaissance de l'éducation non formelle

Le Youth Pass est un document de validation des acquis que les participants peuvent obtenir, si ils.elles le souhaitent, au terme de leur projet. Il a pour objectif de mettre en avant des méthodes et des pratiques non formelles, de valoriser les compétences acquises par les jeunes et, en sens, de créer un sentiment de reconnaissance, visant à renforcer l'estime de soi. Aussi, il met en lumière la capacité des jeunes à apprendre, consciemment ou inconsciemment, dans tous les domaines de leur vie. Le voyage et l'engagement en font évidemment partie. De même, il peut être un avantage dans la suite du parcours pour le/la jeune, se présentant même parfois comme un levier d'accès à l'emploi ou aux études.

Enfin, le YouthPass encourage le jeune à une introspection, à analyser sa propre capacité à apprendre, en lui proposant une auto-évaluation, basée sur les huit compétences clés suivantes :

- Compréhension et expression écrite et orale ;
- Compétences multilingues ;
- Compétences numériques ;
- Compétences mathématiques, en sciences, en technologies et en ingénierie ;
- Compétences personnelles et sociales et capacité d'apprendre à apprendre ;
- Compétences citoyennes ;
- Compétences entrepreneuriales ;
- Compétences relatives à la sensibilité et à l'expression culturelles.

Il est recommandé au jeune d'en choisir trois, parmi celles qui lui semblent le plus en accord avec ses actions et les aboutissements du projet.

b. Le Jumelage avec To Kplon Nou (Bénin) – Service Civique

Via son développement international, et grâce à sa méthodologie de projet innovante, La Grange aux Projets se jumelle avec To Kplon Nou ! C'est l'occasion de valoriser la francophonie, les échanges internationaux et la collaboration internationale. En effet, il sera éta-

bli un échange de volontaires en service civique international, en réciprocité. Les jeunes volontaires au Bénin et en France auront pour mission de travailler au développement et au renforcement des relations entre la structure La Grange aux Projets/Alphaléo Dijon et le centre Léo Lagrange To Kplon Nou à Parakou, par le biais d'actions culturelles et d'animations. En ce sens, ils resteront en lien étroit pour développer ces projets, tissant des liens entre les deux structures, entre les jeunes dijonnais.e.s et les jeunes béninois.

c. Le chantier solidaire à Cotonou (Bénin) - FONJEP

Dans la continuité de ce partenariat avec le centre de Parakou, le ou la volontaire présent.e sur le territoire béninois conduira l'établissement d'un chantier culturel dans son pays d'accueil. Pour mener à bien ce projet, la méthodologie de projet mise en place avec le festival « La Bande à Léo » sera utilisée.

Un chantier culturel aura lieu via le dispositif FONJEP, pour permettre à 7 jeunes dijonnaises et dijonnais de se rendre à Cotonou pour porter le projet en lien avec Léo Lagrange Bénin durant 14 jours. La Fédération Léo Lagrange et son service international a ainsi pour but de créer un projet interculturel cohérent avec son territoire et ses acteurs locaux. Par ailleurs, le projet promeut l'engagement des jeunes, qui se positionnent comme porteurs de l'initiative. Ils s'investissent dans toutes les étapes de réalisation, dans l'écriture du dossier, du budget, dans la présentation auprès des partenaires et des organismes financiers. De même, ils sont en relation à distance avec les jeunes de Cotonou afin de collaborer ensemble, dans une volonté d'horizontalité, à la création d'une pièce de théâtre, s'inspirant de contes et de la littérature orale du Bénin et du Togo. L'objectif étant d'aborder les thématiques de l'écologie et du lien social. Cette action de solidarité culturelle s'inscrit dans un des Objectifs de Développement Durable (ODD), l'objectif 10 « Inégalités réduites » visant à lutter contre les discriminations et à promouvoir l'égalité entre les pays. Par la suite, un autre chantier solidaire s'organisera lors de la création du Festival La Bande à Léo, qui se réalisera en France cet été 2025, et qui permettra aux jeunes béninois de venir sur le territoire bourguignon pour réaliser le chantier aux côtés de jeunes français.

d. Les Championnes invisibles – Europe Créative

Le projet Championnes invisibles est à mettre en lien direct avec la Webradio dédiée à 100% aux sports féminins, à leurs actrices et à leurs acteurs. Il a pour but de créer un consortium d'associations, de structures et de médias autour du développement du sport féminin dans toute l'Europe. Les jeunes seront ainsi acteurs du développement de leur rédaction et de leur média. La Grange à Projets met à profit son réseau, ses compétences et des formations, qui sont déjà mises en place à ce sujet. La planification de mécénats de compétences et de moyens a lieu actuellement et sera conventionnée dès janvier 2025. Ce projet est principalement numérique, une rédaction 100% digitale est créée et permet aux jeunes d'échanger librement sur les sujets qu'ils initient.

Des temps forts en présentiel sont prévus : par exemple, les grandes compétitions sont couvertes en direct et sur place, comme c'est le cas du Championnat d'Europe de Foot 2025 (*en fonction des financements européens*). Ces temps forts vont permettre aux participantes et participants de tisser des liens sociaux professionnels entre eux mais aussi dans le milieu médiatique. Ce sont des opportunités fortes et rares offertes aux usagères et usagers de la Grange aux Projets.

e. Les échanges Franco-Allemand - OFAJ

Les jumelages Dijon-Mayence et Bourgogne-Franche-Comté-Rhénanie-Palatinat offrent de nombreuses opportunités de créer des projets. Depuis 2023, la Grange aux Projets porte des initiatives cofinancées par l'OFAJ, telles que la lutte contre les discriminations, le

devoir de mémoire, l'éco-citoyenneté, et le rapprochement des publics les plus éloignés des lieux culturels.

Elle continue à développer ces projets pour permettre aux jeunes qu'elle accompagne en mobilité de découvrir les possibilités offertes par leur ville et leur région. C'est aussi l'occasion de développer de nombreuses compétences transversales et de promouvoir la pratique de l'allemand et du français.

L'encadrement proposé, renforcé par l'engagement de traductrices et de traducteurs, permet aux jeunes qui ne pratiquent pas de langues étrangères de partir en mobilité. Chaque jour, des ateliers linguistiques ont lieu pour susciter la curiosité et l'intérêt, et éventuellement relancer une pratique scolaire du français ou de l'allemand. Le public "Jeunes avec Moins d'Opportunités" (JAMO) est prioritairement ciblé pour ces mobilités, avec un encadrement accru.

La Grange aux Projets favorise ces projets de mobilités collectives grâce à l'accompagnement et à l'expertise de la branche Europe de la Fédération Léo Lagrange, labellisée centrale OFAJ, qui permet de certifier de la qualité et du suivi de ces échanges.

➤ **Formation/préparation au départ**

La Grange aux Projets propose des **temps de formation pour les jeunes souhaitant réaliser une mobilité à l'international.**

Ces temps de préparation au départ permettent d'accompagner les jeunes dans leur mobilité en leur proposant des outils participatifs visant à travailler avec eux/elles sur les enjeux interculturels et personnels propres au volontariat à l'étranger.

Dans une logique partenariale forte, la Grange aux Projets/ Alphasé Dijon met en place une coordination entre les structures actives dans le domaine du volontariat international et propose des formations de préparation au départ aux jeunes Dijonnais·e·s **en partenariat avec les structures de la mobilité internationale du territoire.** Six partenaires sont d'ores et déjà associés à la démarche afin de mettre en œuvre des formations collectives pour les jeunes. **Ces partenaires sont associés à la démarche depuis 2022, dans le but de proposer des formations collectives de qualité aux jeunes de 2025 à 2027.**

Des temps de préparation au départ spécifiques pourront également être proposés aux acteurs jeunesse Dijonnais·e·s (structures de proximité) souhaitant mettre en place des projets de mobilité internationale avec leurs publics.

➤ **Le Service Civique international**

La Grange aux Projets s'associe au développement du service civique international **au sein des Fédérations Léo Lagrange en Afrique.** Ces offres de volontariat sont dédiées à la mise en place d'**activités dans le domaine de l'animation et de la culture pour des missions d'une durée de 10 mois.** La structure diffusera l'ensemble des offres sur le territoire dijonnais et accompagnera les jeunes dans la préparation du volontariat, sa réalisation et son évaluation.

➤ **Le Programme Stages Monde**

Le programme Stages Monde piloté par le CRIJ de Bourgogne Franche Comté s'adresse **aux jeunes diplômé·e·s et jeunes demandeur·euse·s d'emploi de 18 à 30 ans résidant en Bourgogne Franche Comté.** Ces stages en lien avec le parcours et le projet professionnel, d'une durée de 3 à 5 mois, ont lieu dans le monde entier (Europe incluse) et permettent aux jeunes d'acquérir une nouvelle expérience professionnelle enrichissante

dans le parcours de vie et vers l'emploi. Ces stages sont rémunérés à hauteur de 763€ minimum (soit via la bourse de stage de la Région BFC, soit via les indemnités Pôle Emploi). La Grange aux Projets/Alphaléo Dijon oriente les jeunes vers ce dispositif et les accompagne dans la rédaction du dossier de candidature, du CV et peut aussi préparer le la jeune à l'entretien destiné à présenter le projet au CRIJ. Le projet de stage est ensuite soumis à la Région en Comité de sélection qui a lieu une fois par mois.

➤ **Le programme de formation européen Youth Salto**

Programme de formation des acteur·rice·s Jeunesse européens, le programme Salto permet de proposer aux jeunes des séjours de formation en France ou en Europe. Le programme s'appuie sur l'expertise de six centres de formations européens qui organisent des séminaires en direction des professionnel·le·s de la jeunesse et jeunes bénévoles engagé·e·s. Dans une logique de professionnalisation des usager·e·s de la structure, la Grange aux Projets propose aux jeunes bénévoles et usager·e·s de bénéficier de formations avec des acteur·rice·s professionnel·le·s du champ de la jeunesse.

➤ **L'ANCV jeunes (Agence Nationale des Chèques Vacances)**

L'ANCV Jeunes est une bourse d'aide pour les jeunes de 16 à 25 ans qui souhaitent partir en vacances de manière autonome mais dont les revenus sont limités.

Une aide financière peut être accordée, et l'accompagnement méthodologique au montage du dossier est effectué par la Grange aux Projets/ Alphaléo Dijon. Une fois que le dossier est finalisé par les jeunes, le projet est soumis à une commission d'attribution organisée au niveau régional.

L'objectif de cette aide est de favoriser les **projets de vacances** autour de la découverte culturelle, du sport ou de la solidarité. Les séjours peuvent être effectués en France ou en Europe et doivent être collectifs.

En fonction du projet, l'aide est plafonnée à 600 € par jeune. Une aide financière de 25 € par jour et par jeune est prévue pour les départs en France, et de 65 € par jour et par jeune pour les départs dans les pays de l'Union européenne.

Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action	Moyens humains : 0.75 ETP Salariés + 0.25 ETP en Service Civique Moyens matériels et logistiques : 11 Rue Jean Renoir, 21000 Dijon Local de 70 mètres carrés incluant : - Un espace d'accueil - Un espace de bureau et de réunion modulable en espace collaboratif - Un espace tiers lieu/ coworking pour les jeunes Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone, tablette graphique, vidéoprojecteur, ... Ludothèque
---	---

	Espace documentation Agrégateur d'opportunités Application mobile Alphaléo Moyens financiers : - Programme européen Erasmus + - Financement Etat : Agence nationale du service civique - FONJEP – Dispositif ISI - Conventionnement avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - CRIJ Bourgogne Franche Comté - Fond Social Européen (pour les projets qui ne sont pas financés par les programmes Erasmus + et Corps Européen de Solidarité)
Tarifs pratiqués	Gratuité pour les jeunes
Partenaires	<u>Service Civique International</u> • Fédération nationale Léo Lagrange • Fédérations Léo Lagrange : Bénin, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Togo, Cameroun, Sénégal. <u>Projet OFAJ</u> • Via la centrale OFAJ de la Fédération Léo Lagrange et la permanente pédagogique de la Grange aux Projets. • Via le réseau de partenaires en Allemagne : école d'art de Mayence, Université de Mayence, Naju, NABU et réseau associatif des comités de jumelages en Bourgogne Franche-Comté et en Rhénanie-Palatinat. <u>Corps Européen de Solidarité</u> • Fédération Léo Lagrange • Associations partenaires européennes en France, Allemagne, Roumanie, Italie, Espagne, Pologne, Slovaquie, Grèce, Suède, Tchéquie, Moldavie, Ukraine, Hongrie • Flow = projet tripartite Erasmus +, d'échange de professionnels, en co-construction avec deux partenaires : EIVA – Association installée à Arad (Roumanie) Community – Association installée à Ankara (Turquie)

	<u>Partenaires sur la préparation au départ des volontaires :</u> . Maison Rhénanie-Palatinat . Ville de Dijon . Conseil départemental du territoire de Belfort . CRIJ Bourgogne Franche-Comté . BFC International . Maison d'Education Populaire l'Archipel A noter que toutes les Maisons d'Education Populaire peuvent accueillir des préparations au départ. Toutefois la MEP l'Archipel étant également portée par la Fédération Léo Lagrange, les deux structures travaillent « naturellement » en collaboration. La MEP l'Archipel identifie La Grange aux Projets pour son expertise dans le domaine de la mobilité, et propose ainsi à celle-ci d'intervenir auprès de son public. Néanmoins il est possible pour le Grange aux Projets d'intervenir dans les autres MEP de Dijon. <u>Programme ANCV / jeunes</u> Agence Nationale des Chèques Vacances <u>Stages Monde</u> CRIJ Bourgogne Franche comté France Travail Région Bourgogne Franche-Comté
Echéancier de réalisation Des missions de volontariat sont organisées toute l'année par la structure. Au moins deux formations collectives au départ, réunissant les acteur·rice·s de la mobilité internationale, seront programmées au printemps et à l'automne de 2025 à 2027. Les Stages Monde peuvent avoir lieu tout au long de l'année ainsi que le dispositif ANCV jeunes. Les projets de développement d'outil professionnel, via les fonds Erasmus+ connaissent un développement sur 18 mois puis une période de dissémination et d'amélioration de 24 mois.	
Indicateurs	- Nombre de jeunes ayant participé aux échanges de jeunes sur l'année - Nombre de jeunes ayant réalisé un volontariat sur l'année - Nature et lieux des volontariats - Durée des volontariats

	- Participation des jeunes à des événements de présentation de leur volontariat à leur retour à Dijon - Nombre de formations / préparations au départ, par an - Nombre de jeunes ayant participé aux temps de préparation - Nombre et types de partenaires sollicités dans le cadre des formations / préparations au départ - Nombre de partenariats avec les structures de quartiers dans le cadre des formations / préparations au départ - Nombre de jeunes parti·e·s dans le cadre de l'ANCV Jeunes - Nombre de jeunes étant parti·e·s en Stages Monde - Nombre de projets franco-allemands avec réciprocité porté sur les 12 derniers mois. <u>Pour le projet Erasmus + en/avec l'Arménie :</u>
Modalités d'évaluation	- Nombre de jeunes et d'encadrants participants sur tout le séjour ; - Nombre de jeunes français participants ; - Mobilisation des jeunes pour communiquer sur le dispositif auprès d'autres jeunes ; - Autonomie des jeunes dans le projet : suivi des jeunes sur la vie quotidienne et la prise d'initiatives lors des ateliers ; - Participation des jeunes aux activités et ateliers (temps de débats, temps d'échanges, temps de création) ; - Nombre d'activités proposées par les jeunes ; - Investissement des jeunes dans la valorisation et la dissémination du projet ; - Nombre de restitutions effectuées sur le territoire dijonnais par les jeunes ; - Temps moyen d'investissement par jeune ; - Nombre de jeunes ayant bénéficié des aides dans le cadre de ce projet Erasmus - Retour et analyse par les jeunes eux même, via des témoignages sur leur expérience internationale. Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la Ville dans le cadre d'un bilan annuel. Le développement de nouveaux indicateurs en lien avec la situation financière des jeunes accueilli·e·s et de leur statut sera mis en place afin de permettre l'identification plus précise des profils des usager·e·s bénéficiant de l'accompagnement de la structure.

Budget annuel de l'action : 48 086 € pour 2025, 48 086 € pour 2026 et 48 086 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 13 750 € pour 2025, 13 750 € pour 2026 et 13 750 € pour 2027 dont 3 500 € par an pour les échanges de jeunes Erasmus +



FICHE ACTION 3 : Alphaléo - Création de nouveaux espaces de libertés et d'expression pour une participation des jeunes à la vie de la cité

Accompagnement des jeunes vers de nouveaux espaces de libertés et d'expression pour une participation à la vie de la cité. L'idée est de faire vivre aux jeunes une expérience de participation citoyenne. Même si les espaces et les dispositifs existent déjà, ils sont nouveaux pour le public.

Domaine : Engagement citoyen des jeunes

Nom de l'action : Espaces d'engagement citoyen et de prise de parole des jeunes

Objectifs de l'action :

Les participants à cette action auront l'occasion d'échanger avec des élus et des professionnels engagés au sein des institutions, allant de la mairie locale jusqu'au Parlement européen. Une visite potentielle de la Commission européenne à Bruxelles et du siège de l'ONU à Genève est également envisagée.

Cette action se déroule en plusieurs étapes :

1. **Découverte théorique :** Comprendre le rôle de l'institution, ses pouvoirs, son lien avec les citoyennes et citoyens, ainsi que les moyens d'y accéder.
2. **Prise de contact :** Les jeunes entreront en contact avec l'organisation pour échanger sur des thématiques traitées par l'institution.
3. **Visite et rencontre :** Les participants découvriront le lieu, rencontreront les équipes qui l'animent, et participeront à un échange informel sur une thématique choisie à l'avance. Cet échange visera à créer du lien entre les jeunes citoyens et leurs représentant(e)s.

Ce parcours est une occasion d'explorer le fonctionnement de la démocratie, ainsi que les droits et devoirs de chacun. Il permet de responsabiliser et de sensibiliser les jeunes sur des enjeux politiques locaux et plus lointains, qui font néanmoins partie de leur quotidien.

Les jeunes sont inclus dans la construction de ce parcours, en choisissant les thématiques, en animant les rencontres via des outils développés pour l'occasion et dans la prise de contact. Cela dans le but du développement des compétences et de leur prise d'initiative.

En cas de déplacement dans une autre commune, la Grange aux Projets fera coïncider cette action avec des visites de lieux culturels et/ou des activités axées sur le lien social et la citoyenneté.

Ce programme aura pour effet de :

- Promouvoir la citoyenneté active chez les jeunes en les encourageant à participer activement et à avoir un impact positif sur leur territoire ;
- Proposer aux jeunes un espace de débat, d'expérimentation et de créativité, encadré par des professionnels ;
- Encourager l'engagement bénévole des jeunes et leur permettre de développer de nouvelles compétences liées à la citoyenneté active ;
- Promouvoir l'engagement des jeunes et leurs initiatives en organisant des temps de restitution et de valorisation de leurs projets sur le territoire local ;

- Favoriser l'accompagnement des acteur·rice·s et animateur·rice·s jeunesse du territoire à développer de nouveaux dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes notamment pour les 16-30 ans ;
- Encourager la découverte de son territoire (ville, département et région) ;
- Favoriser l'émancipation des jeunes par la réalisation d'un projet ;
- Développer les compétences méthodologiques des jeunes sur la mise en place d'un projet collectif ;
- Créer des espaces de vie collective autour d'un projet fédérateur et mobilisateur pour les jeunes ;
- Promouvoir l'engagement des jeunes et leurs initiatives en organisant des temps de restitution et de valorisation de leurs projets sur le territoire local ;
- Promouvoir la francophonie ;
- Donner accès à la culture et l'art en comprenant les enjeux portés par les institutions (locales, régionales, nationales et européennes) ;
- Favoriser des rencontres intergénérationnelles, entre ruraux et citadins, entre personnes de cultures différentes.

Dispositifs et programmes mobilisés

Devenir citoyen.ne, c'est se reconnaître membre d'une communauté, partie prenante de celle-ci et acteur.rice d'actions au profit de l'intérêt général. S'engager dans la vie citoyenne, c'est se rendre utile concrètement pour les autres et pour soi-même, que ce soit dans des décisions politiques ou dans des engagements sociétaux.

A cet égard, la Grange aux Projets, en tant que médiatrice auprès des jeunes, se fait le relais d'opportunités d'engagement diverses (bénévolat, service civique, volontariat) tout en soutenant et encourageant la création de projets d'initiatives citoyennes, à la fois sur le territoire local et international.

Par sa double qualité de structure en partie dédiée aux opportunités de volontariat et structure d'accueil de jeunes bénévoles, la Grange aux Projets est une pépinière dont la raison d'être repose sur l'investissement des jeunes et sur leurs actes citoyens.

Sur le territoire local

❖ Conseil Participatif des Jeunes

En prenant part au Conseil Participatif des Jeunes, la structure s'implique dans des projets instaurés par la Ville de Dijon, qui offre un espace d'échanges et de discussions aux jeunes de 12 à 18 ans. Elle propose l'accompagnement des jeunes vers des prises de parole et une formation à la prise de décision en intelligence collective. Elle accompagnera les équipes de la ville à la création d'outils, en innovant et en adaptant des dispositifs de la Fédération Léo Lagrange.

❖ Agora

La Grange aux Projets/Alphaléo prend part aux agoras organisées par la ville de Dijon de deux manières :

- dans l'accompagnement vers les agoras qui se tiennent dans les différents espaces et sur les différentes thématiques,
- en relayant les informations liées à celles-ci, en communiquant avec les jeunes sur lesdites agoras et en les accompagnant si nécessaire dans ces espaces.

De plus, la Grange aux Projets organisera, au moins une par an, une agora, en lien avec les services de la ville et dans le cadre qui lui est fixé.

❖ Europe Talk

Dans le cadre de ses partenariats avec le Mouvement Européen et Les Jeunes Européens, la Grange aux Projets organise une fois par mois dans différents lieux de Dijon, un groupe de discussion avec pour thématique la politique de l'Union Européenne. Ouvert à tous, cet événement offre un moment de partage intergénérationnel et interculturel sur des questions d'actualité, notamment à la suite des élections européennes qui ont eu lieu les 6 et 9 juin 2024. L'Europe talk réunit ainsi une vingtaine de participants autour d'activités informelles et d'animations, pour un moment ludique, où se mêlent rencontres, découvertes et partages de connaissances entre pairs dans une ambiance légère et conviviale.

❖ Rencontres avec les institutions locales

La découverte des différents niveaux de responsabilités, une connaissance affinée des sujets traités par la Mairie, le Département ou la Région sont des facteurs importants d'adhésion pour les jeunes. Le but de la Grange aux Projets étant de valoriser le citoyen et d'encourager son engagement autant en tant qu'électeur qu'en tant qu'acteur, il semble important que chaque jeune puisse décider, grâce à de réelles connaissances, des capacités à agir de ces institutions.

Sur le territoire National

- ❖ Visite de l'Assemblée Nationale, rencontre avec la députée de Côte-d'Or, discussion autour des sujets qu'elle porte en commission
- ❖ Visite du Sénat, rencontre avec la Sénatrice membre des commissions de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport

Sur le territoire international

- ❖ Visite du Parlement Européen et rencontre avec un.e élu.e et son équipe parlementaire, découverte d'une session parlementaire
- ❖ Visite de la Commission Européenne, rencontre avec un.e commissaire et découverte de l'institution lors d'une session parlementaire
- ❖ Visite de l'ONU, rencontre des représentants de différents pays et échanges avec les équipes en présence

Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action	Moyens humains : 0.25 ETP Salariés + 0.25 ETP en Service Civique
	Moyens matériels et logistiques : 11 Rue Jean Renoir, 21000 Dijon

	Local de 70 mètres carrés incluant : - Un espace d'accueil - Un espace de bureau et de réunion modulable en espace collaboratif - Un espace tiers lieu/ coworking pour les jeunes Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone, tablette graphique, vidéoprojecteur, ... Ludothèque Espace documentation Agrégateur d'opportunités Application mobile Alphaléo -Mise à disposition des relais nationaux pour une mise en valeur de l'action à l'échelle de la Fédération Léo Lagrange -Utilisation des réseaux ferroviaires et de transports collectifs locaux pour se rendre sur les lieux de rencontre Moyens financiers : - Bourses régionales du CLAP : Sur ces projets spécifiques, la bourse CLAP peut être utilisée, mais directement par les jeunes sur leur projet. - Corps Européen de Solidarité : Le Corps Européen de Solidarité propose la thématique de participation citoyenne. Il est donc un moyen possible pour financer un projet personnel ou collectif. - Erasmus + (levier similaire au Corps Européen de Solidarité) - Financement FONJEP : Aide au poste accordée par l'Etat avec un financement possible, sur demande, de 7 164 € par an sur 3 ans. - Fonds Social Européen : Pour les projets qui ne sont pas financés par les programmes Erasmus + et / ou Corps Européen de Solidarité. Ce fond est applicable en fonction des appels à projets. Autres moyens financiers mobilisables : - Financement DRAC - Financement des parlementaires (Parlement Européen) - Budget de représentation de la Commission Européenne - Convention Mouvement Européen/Fédération Léo Lagrange
Tarifs pratiqués	Gratuité pour les jeunes
Partenaires	- Maisons d'Education Populaire de Dijon : la Grange aux Projets peut proposer ses actions à un public plus large que celui des accueils jeunes des MEP via des actions différentes et des problématiques moins

	spécifiques que celles des publics des Accueils jeunes, même si tout a lieu au sein des MEP (jeunes parents, NEETS de plus de 20 ans, jeunes travailleurs, ...). - Mairie de Dijon : la Grange aux Projets a la nécessité de travailler en synergie avec les services de la Ville, comme durant la journée de lancement du Conseil participatif des Jeunes. - CRIJ Bourgogne-Franche-Comté - MILO - Big Bloom - Corps Européen de Solidarité - KellFabrik - Epi'sourire - Unis Cité - AFEV - France Volontaires - Le Singe en Hiver - La Haus Burgund / La Maison Rhénanie-Palatinat - Région Bourgogne Franche-Comté - Département de la Côte-d'or - Antenne de la commission européenne en France - BFCI - Office Franco-Québécois pour la Jeunesse - Office Franco-Allemand pour la Jeunesse - Urbanalis - Lycée Le Castel - Université de Bourgogne - CROUS Ces partenaires prennent place dans ces actions, soit directement (comme le Lycée le Castel) en fléchant des jeunes ou en demandant à la Grange aux Projets d'intervenir dans l'établissement ; soit en relayant les informations de la structure et en accueillant la tenue d'un atelier ou d'une Agora en leur sein.
--	--

Echéancier de réalisation

L'accompagnement des initiatives et projets de jeunes est proposé toute l'année afin de faciliter l'accès des jeunes aux moyens d'engagement proposés. A ce titre, le soutien proposé par l'équipe de la structure couvre l'ensemble de l'année de janvier à décembre pour la période 2025-2027.

Indicateurs

- Nombre de projets accompagnés par la Grange aux Projets/ Alphasé Dijon financés avec l'aide des bourses de soutien aux projets
- Nombre de restitutions effectuées sur le territoire dijonnais par les jeunes
- Qualité des restitutions et public présent sur ces temps
- Mobilisation des jeunes porteur·euse·s de projets pour communiquer sur le dispositif auprès d'autres jeunes
- Autonomie des jeunes dans le projet : suivi des jeunes sur le montage du dossier de demande de bourse et sur la mise en place d'un temps de restitution
- Participation des jeunes aux activités de la structure (temps de débats, temps d'échanges)
- Nombre de jeunes ayant bénéficié de financements participatifs et montant de ces financements
- Nombre de bénévoles
- Temps moyen de bénévolat par jeune
- Nombre d'activités proposées par les bénévoles
- Reportages réalisés dans le cadre des différentes rencontres

Modalités d'évaluation

- Bilans qualitatifs et financiers des projets effectués par les jeunes (condition pour le financement par les dispositifs mobilisés)

Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la ville dans le cadre d'un bilan annuel. Le développement de nouveaux indicateurs en lien avec la situation financière des jeunes accueilli·e·s et de leur statut sera mis en place afin de permettre l'identification plus précise des profils des usager·e·s bénéficiant de l'accompagnement de la structure.

Budget annuel de l'action : 19 234 € pour 2025, 19 234 € pour 2026 et 19 234 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 5 500 € pour 2025, 5 500 € pour 2026 et 5 500 € pour 2027



FICHE ACTION 4 : Alpha Léo - Epanouissement de chaque jeune dans la ville

Domaine : Accès aux pratiques artistiques et culturelles / Découverte du patrimoine et des lieux de culture / Education aux médias

Nom de l'action : Accès aux pratiques culturelles, artistiques et sportives

Objectifs de l'action :

- Promouvoir la citoyenneté active chez les jeunes en les encourageant à participer activement et à avoir un impact positif sur leur territoire ;
- Proposer aux jeunes un espace de débat, d'expérimentation et de créativité, encadré par des professionnels ;
- Encourager l'engagement bénévole des jeunes et leur permettre de développer de nouvelles compétences liées à la citoyenneté active sur leur territoire ;
- Favoriser l'émancipation des jeunes par la réalisation d'un projet ;
- Développer les compétences méthodologiques des jeunes sur la mise en place d'un projet collectif ;
- Créer des espaces de vie collective autour d'un projet fédérateur et mobilisateur pour les jeunes ;
- Promouvoir l'engagement des jeunes et leurs initiatives en organisant des temps de restitution et de valorisation de leurs projets sur le territoire local ;
- Favoriser l'accompagnement des acteur·rice·s et animateur·rice·s jeunesse du territoire à développer de nouveaux dispositifs de soutien aux initiatives des jeunes notamment pour les 16-30 ans ;

Dans cette action on considère que c'est une découverte des droits et des possibilités qui est offerte aux jeunes du territoire, en proposant des projets collectifs ou personnels tournés vers la culture et la formation. Le but ici est de créer une première étape d'accompagnement via des dispositifs culturels. Ainsi certaines parts de ce dispositif sont concomitantes avec d'autres actions menées par la Grange aux Projets en s'appuyant sur la méthode d'accompagnement à 360° et la méthode agile.

- Encourager la découverte de son territoire (ville, département et région)
- Promouvoir la francophonie ;
- Donner accès à la culture et à l'art ;
- Favoriser des rencontres intergénérationnelles, entre ruraux et citadins, entre personnes de cultures différentes.

Dispositifs et programmes mobilisés

La Grange aux Projets/Alphaéo Dijon s'engage à promouvoir et faciliter l'accès de la jeunesse à la culture, l'art et le sport. Pour ce faire, elle est à l'initiative de projets créateurs dans des lieux de foisonnement de la culture, comme les ateliers de médiation en partenariat avec le Musée Magnin. De même, elle permet d'ouvrir des espaces de

culture et d'échanges au cœur de la ruralité avec le Festival de la Bande à Léo et de donner la voix aux jeunes sur la thématique de la pratique sportive féminine via un support de communication Web Radio.

❖ **Ateliers de médiation dans le Musée Magnin & autres espace**

L'accès à la culture et aux lieux de culture pour toutes et tous est un engagement fort, porté par la Fédération Léo Lagrange. Dans ce cadre, la Grange aux Projets propose des actions originales pour rapprocher des publics éloignés des lieux de culture. Elle débute ses actions avec le Musée Magnin pour permettre à un nouveau public de s'investir dans le musée. Elle propose ensuite de multiplier les actions dans différents musées et secteurs culturels de la ville pour approfondir ce travail d'animation/médiation.

❖ **Festival La Bande à Léo**

Un projet de résidence artistique a vu le jour en 2023, s'installant tous les ans, en été, dans un village de Côte-d'Or. Il a été initié dans un premier temps dans le Châtillonnais puis dans la vallée de l'Ouche. Durant une semaine, les jeunes se réunissent accompagnés par des animateur.ices pour vivre ensemble et s'adonner à la création d'un Festival d'art et de musique, qui sera ouvert au public une journée le samedi. Pendant ces quelques jours, les jeunes et les artistes créent le programme, la communication et réalisent des ateliers artistiques, qui pourront être restitués par le biais d'œuvres d'art, d'activités ou d'ateliers de médiation.

En juillet 2024, La Bande à Léo a pris place à Barbirey-sur-Ouche pour sa seconde édition. La Grange aux Projets a renforcé le dispositif en proposant une soirée musicale composée de jeunes professionnels chantant en français, afin d'axer son travail autour de la francophonie. Comme durant l'édition précédente les jeunes ont passé une semaine à fabriquer le festival : décors, animation, stand d'accueil, plan etc...

A partir de 2025, des jeunes dijonnais se verront proposer de participer à un chantier volontaire pour la réfection d'un lieu historique en Côte-d'Or, et pour la fabrication du festival. Plusieurs équipes se mobiliseront sur une durée de 3 semaines afin de permettre à des plus jeunes de s'inscrire dans cette dynamique à la fois patrimoniale et culturelle.

Le cadre du festival la Bande à Léo comporte une partie d'ateliers de médiation culturelle intergénérationnelle, mêlant jeune création artistique et rencontres entre citoyens et ruraux ; tout en proposant deux journées musicales avec des concerts francophones portés par des artistes locaux.

Le Festival La Bande à Léo aura une résonance nationale, via le réseau de la Fédération Léo Lagrange.

❖ **Web-radio sport féminin**

Dans le cadre de la formation aux médias à la découverte des moyens de communication, un parcours autour de la pratique et de la promotion du sport féminin est réalisé. Sous forme d'une webradio qui porte différents types de programmes (émissions, podcasts, créations sonores, etc...) les jeunes sont formés à la pratique radiophonique, à la réalisation technique d'un matériel audio ainsi qu'à l'enrichissement du média via des pratiques connexes : promotion sur les réseaux sociaux, analyse d'une information, étude de la fiabilité d'une information. Ils sont encadrés par des professionnels de la radio via un partenariat avec les radios locales France Bleu et Radio Shalom. C'est aussi un moyen ludique de valoriser les sportives locales et l'engagement local pour la pratique du sport en général. La Grange aux Projets présente le travail porté par les jeunes sur les réseaux sociaux, les plateformes de streaming et aussi durant le festival Longueur d'Ondes à

Brest, le festival référence de la création radiophonique. C'est l'occasion de porter la création et le sport dijonnais dans toute la France.

Artistes émergents

Dans le cadre d'un cofinancement de la DRAC Bourgogne Franche-Comté et du financement de la structure Alphaléo de Dijon, les équipes de la Grange aux Projets accompagnent les artistes émergents de la région. L'accompagnement se fait en direction d'une utilisation des compétences acquises par les jeunes artistes pendant leur cursus vers une économie pérenne et un équilibre de vie sain. La Grange aux Projets est identifiée par la DRAC comme un acteur central dans la suite de la carrière des artistes émergents de la région, suite à l'obtention de leur diplôme. Des outils sont mis en place pour parvenir à l'aboutissement de ce projet : mise en situation, intervenant.e.s extérieur.e.s, rencontre métier, analyse des besoins et des freins, entretien empathique, accompagnement de projet à 360° et méthode agile.

A noter qu'un cofinancement DRAC / Ville de ce projet est nécessaire pour le rendre pérenne. Il s'adresse en majorité à des jeunes issus de Dijon et notamment à des jeunes sans diplôme d'école d'art mais ayant une appétence pour le milieu culturel. L'objectif est de les rapprocher d'un emploi ou d'une mission dans ce domaine.

Moyens humains, financiers, matériels et logistiques de l'action	Moyens humains : 0.25 ETP Salariés + 0.25 ETP en Service Civique Moyens matériels et logistiques : 11 Rue Jean Renoir, 21000 Dijon Local de 70 mètres carrés incluant : - Un espace d'accueil - Un espace de bureau et de réunion modulable en espace collaboratif - Un espace tiers lieu/ coworking pour les jeunes Ordinateur, imprimante, connexion internet, téléphone, tablette graphique, vidéoprojecteur, ... Ludothèque Espace documentation Agrégateur d'opportunités Application mobile Alphaléo Moyens financiers : - Bourses régionales du CLAP : Sur ces projets spécifiques la bourse CLAP peut être utilisée, mais directement par les jeunes et sur leur projet. - Corps Européen de Solidarité : proposant la thématique
---	---

	culture, il est un moyen possible de financer un projet personnel ou collectif. - Erasmus + (similaire au Corps Européen de Solidarité) - Financement FONJEP (Aide au poste à demander) - Fonds Social Européen : Pour les projets qui ne sont pas financés par les programmes Erasmus + et / ou par le Corps Européen de Solidarité. Autres moyens financiers possibles : - Financement DRAC - Europe Créative - Fond de Dotation Léo Lagrange
Tarifs pratiqués	Gratuité pour les jeunes
Partenaires	Musée Magnin Région Bourgogne Franche-Comté DRAC Médiathèques de la Ville Collectif Velvet Ateliers d'artistes émergents OFAJ OFQJ ENSA Dijon ENSAB Besançon Un Singe en Hiver CROUS Université de Bourgogne
Echéancier de réalisation L'accompagnement des initiatives et projets de jeunes est proposé toute l'année afin de faciliter l'accès des jeunes aux moyens d'engagements proposés. A ce titre, le soutien proposé par l'équipe de la structure couvre l'ensemble de l'année de janvier à décembre pour la période 2025-2027.	
Indicateurs	- Nombre de projets de médiation réalisés par la Grange aux Projets/Alphaléo Dijon dans des musées - Nombre de jeunes et d'encadrants sur chaque activité - Nombre total de participants sur l'ensemble du projet - Nombre de bénévoles impliqués - Nombre de restitutions effectuées sur le territoire dijonnais par les jeunes - Qualité des restitutions et public présent sur ces temps - Mobilisation des jeunes porteur·euse·s de projets pour communiquer sur le dispositif auprès d'autres jeunes - Autonomie des jeunes dans le projet : suivi des jeunes sur la vie quotidienne et la prise d'initiatives lors des ateliers - Participation des jeunes aux activités et ateliers (temps de débats, temps d'échanges, temps de création) - Temps moyen d'investissement par jeune - Nombre d'activités proposées par les bénévoles et les jeunes - Retombée médiatique valorisant le partenariat Sur ces deux projets, le nombre de spectateurs/auditeurs est

Modalités d'évaluation	comptabilisé, ainsi que le nombre de jeunes qui prennent place activement dans le projet (nombre qui est différencié du public). Pour la Bande à Léo, des bénévoles viennent s'ajouter à l'organisation, ils sont parfois hors critère (trop âgés par exemple). Ces projets ont vocation à créer des espaces de vie en commun, via un déplacement au festival Longueur d'Onde à Brest pour la Web-radio et deux semaines de création de festival pour la Bande à Léo. Cela prend donc en compte le critère d'autonomisation des jeunes, en amont et pendant le séjour. - Bilans qualitatifs et financiers des projets effectués par les jeunes (condition pour le financement par les dispositifs mobilisés) Une analyse de ces différents indicateurs sera transmise à la ville dans le cadre d'un bilan annuel. Le développement de nouveaux indicateurs en lien avec la situation financière des jeunes accueilli·e·s et de leur statut sera mis en place afin de permettre l'identification plus précise des profils des usager·e·s bénéficiant de l'accompagnement de la structure.
Budget annuel de l'action : 28 853 € en 2025 ; 28 853 € en 2026 ; 28 853 € en 2027 Participation financière de la Ville : 8 250 € en 2025, 8 250 € en 2026, 8 250 € en 2027 pour la mise en place de ces projets, dont 1 750 € par action culturelle dans les musées, sur une base de 3 actions par an, soit 5 250 € par an.	

ANNEXE 2
Budget prévisionnel 2025
La Grange aux Projets Alpaléo Dijon

Léo Lagrange Centre Est

Prévisionnel X
Réal

ANNEE 2025

CHARGES		PRODUITS
60 - ACHATS		70 - PRODUITS DES SERVICES
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	60 073 €	7060 - Participation des Familles - €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	6 050 €	7061 - Ville Vie Vacances - €
60478 - Blanchisserie	- €	70611 - Jeunesse et Sport - €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	3 060 €	7062 - Conseil Régional - €
6062 - Produits pharmaceutiques	50 €	7063 - Conseil Général - €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	300 €	7064 - ETAT - €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	1 766 €	7064 - Collectivité 55 000 €
6068 - Matériel d'activité	12 200 €	7065 - Prestation de service CAF,MSA... - €
TOTAL COMPTE 60	83 499 €	70651 - CAF Subvention - €
61 - SERVICES EXTERIEURS		70655 - ACSE - €
6132 - Location Immobilière	5 040 €	708 - Autres Prestations 3 500 €
6135 - Location mobilière	- €	TOTAL COMPTE 70 58 500 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	- €	74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS
6156 - Maintenance	984 €	7410 - Subvention de l'Etat 25 000 €
616 - Primes d'assurance	423 €	TOTAL COMPTE 741 25 000 €
617 - Etudes - recherches	- €	742 - Subvention du Conseil Régional 15 500 €
618 - Documentation	578 €	743 - Subvention du Conseil Général - €
TOTAL COMPTE 61	7 026 €	744 - Subvention Ville Dijon - €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		748 - Autres subventions 77 054 €
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	1 225 €	TOTAL COMPTE 74 117 554 €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	229 €	
623 - Publicité - Publications	3 200 €	
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €	
625 - Déplacements, missions, réceptions	1 725 €	
626 - Frais postaux & Télécom.	355 €	
627 - Frais bancaires	211 €	
628 - Autres cotisations	- €	
TOTAL COMPTE 62	6 945 €	
63 - IMPÔTS		
63A - IMPÔTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	7 113 €	
63B - IMPÔTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €	
TOTAL COMPTE 63	7 113 €	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		
64111 - Salaires bruts	59 173 €	
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €	
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	22 462 €	
647 - Médecine du travail	223 €	
648 - Formations	191 €	
TOTAL COMPTE 64	82 049 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	4 400 €	
66 - CHARGES FINANCIERES	- €	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS		
681 - Dotation aux amortissements	1 314 €	
68 - Dotation aux provisions	- €	
TOTAL COMPTE 68	1 314 €	
TOTAL DES CHARGES	192 346 €	75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE - €
		76 - PRODUITS FINANCIERS - €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS - €
		78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS - €
		79 - TRANSFERTS DE CHARGES - €
		TOTAL DES PRODUITS 176 054 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 16 291,81 €



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Et d'autre part,

L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV), représentée par sa présidente, Madame Clotilde GINER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 39032205500034), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris le 2 août 1991 et dont le siège est situé 221 rue Lafayette, à Paris (75010),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'AFEV, une subvention de fonctionnement destinée à financer ses actions de mentorat et de volontariat en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon Métropole.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 (année scolaire 2024-2025).

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 35 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit la somme de 28 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 7 000 €, au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif des actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour l'ASSOCIATION DE LA FONDATION
ETUDIANTE POUR LA VILLE

La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Clotilde GINER



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21

Années 2025 - 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21, représentée par son président, Monsieur Denis LIEBE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 391 860 608 000 36), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 février 1993, et dont le siège est situé 16 rue des Cortots, à Fontaine-lès-Dijon (21221), ci-après désignée « l'APSALC 21 »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'APSALC 21 a pour but de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement ...).

Pour réaliser cet objectif, l'APSALC 21 propose à ses adhérents de nombreuses aides allant de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi à l'accompagnement des structures qui souhaitent créer et gérer des emplois. Les principaux moyens mis en œuvre sont, entre autres, le conseil et l'aide à la gestion sociale, la contribution aux actions de formation et la formation, l'aide à l'insertion et à la réinsertion des jeunes et autres personnes en difficulté...

Agissant en appui à la fonction employeur, l'APSALC a également pour objectif de construire des emplois partagés pour répondre aux besoins d'emplois à temps partiel sur des micro-territoires.

Considérant que la Maison des Associations accueille, notamment via son Centre de ressources, les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Considérant que la Ville de Dijon soutient la vie associative via la Maison des Associations et son Centre de ressources, avec trois partenaires, à savoir :

- . la Ligue de l'Enseignement de Côte-d'Or qui participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations et est habilitée pour délivrer le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA),

- . le Pôle d'Economie Solidaire 21 (PES 21) qui accompagne les associations dans leur organisation interne, leur développement, la formalisation de leur projet associatif, le montage de projets, le modèle économique et la recherche de financements ...,

- . l'APSALC 21 qui propose une aide aux associations pour tout ce qui concerne la fonction employeur, la création d'emplois et la formation.

Considérant que face à une conjoncture économique dégradée, l'emploi et l'insertion constituent un des axes prioritaires de la Ville de Dijon. En lien avec les entreprises et les acteurs de l'emploi et de la formation, la Ville met en œuvre des solutions personnalisées et innovantes pour que les dijonnais les plus éloignés de l'emploi retrouvent un travail et pour que les entreprises et les associations employeuses parviennent à recruter les compétences dont elles ont besoin. Pour ce faire, la Ville propose une offre de service public de proximité sur les quartiers pour l'accueil et l'information de tous les publics, une offre d'accompagnement pour les jeunes, ainsi qu'un accompagnement particulier dans le cadre des clauses d'insertion, tout en maintenant et développant une étroite collaboration avec les milieux économiques et associatifs.

Considérant que quelque 4 500 associations sont recensées à Dijon. Ces associations animent les quartiers de la ville, organisent des événements, proposent des rendez-vous où se retrouvent citoyens de tous âges et de toutes conditions sociales et gèrent de nombreux services dans le domaine social. Elles sont le porte-drapeau du bien-vivre ensemble dans la cité et à ce titre, sont indispensables à la cohésion sociale.

Considérant que la Ville a la volonté d'accompagner les associations. Elle affirme, en effet, une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions. Elle souhaite également dynamiser et développer le tissu associatif local par une aide à la structuration et au renfort des compétences des associations et de leurs membres.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'APSALC 21, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'APSALC 21 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

L'APSALC 21 a pour objet l'accompagnement à la structuration et au développement du marché de l'emploi de qualité dans le sport et les loisirs et plus largement dans l'économie sociale et solidaire.

Pour réaliser cet objet, l'association propose différents services :

- Emploi partagé : en mutualisant les missions des salariés au sein d'un seul contrat de travail, ses groupements d'employeurs et ses GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) apportent sécurité et protection sociale aux salariés et tranquillité et flexibilité aux adhérents.
- Paie et gestion sociale : accompagnement des associations employeuses en prenant en charge la gestion sociale des emplois (contrat de travail, déclarations sociales mensuelles, bulletin de paie, conseil RH).
- Information et conseil : aide à la concrétisation du projet professionnel, centre ressources, Centre de Ressources de la Maison des Associations – Centre de Ressources Guid'asso.
- Formation : accompagnement à l'évolution professionnelle des salariés par la formation initiale et continue et formation des bénévoles et des dirigeants associatifs sur la fonction employeurs, formation en alternance via les GEIQ Salto et Santé Médico-social.
- Aide au recrutement : l'APSALC 21 facilite le recrutement par la mise en relation des besoins et des compétences et via sa plateforme de recrutement et son équipe de chargés de recrutement.

Les objectifs de l'APSALC 21, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

. agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.

. répondre aux besoins des associations de se mettre en conformité avec la réglementation nationale (réglementation des salaires, conventions collectives, droit du travail ...)

. décharger les associations de la gestion de leurs paies en toute sécurité, en leur proposant une simplification des démarches liées à leurs emplois :

- réalisation des bulletins de paie,
- déclarations sociales mensuelles (DSN),
- déclarations administratives (embauche (DPAE),
- maladie, DSN événementielle,
- suivi des compteurs de congés payés,
- édition des documents de fin de contrat et si besoin,
- aide à l'établissement du contrat de travail,
- aide au recrutement,
- simulations, justificatifs et réglementations.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- action 1 : la paie gestion sociale
- action 2 : l'appui à la fonction employeur dans le cadre du Centre de ressources de la Maison des Associations

Ces actions, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

4.1 - Paie gestion sociale

La Ville s'engage à accompagner financièrement l'action entreprise par l'APSALC 21 à raison d'une participation de 8 € par bulletin de paie réalisé et au vu des objectifs négociés précités, dans la limite du montant plafonné mentionné ci-dessous.

La subvention, destinée à compenser la perte de recettes engendrée par la mise en œuvre du dispositif pour l'APSALC 21, n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'APSALC 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	17 000 €
2026	17 000 €
2027	17 000 €

4.2 - Appui à la fonction employeur

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'APSALC 21 au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'APSALC 21 des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	3 000 €
2026	3 000 €
2027	3 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'APSALC 21 sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation> (demande individualisée pour chaque action).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 - Paie gestion sociale

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80%, soit 13 600 €, en janvier de chaque année,
- le solde annuel, dans la limite de 3 400 €, au cours de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4. Le solde sera calculé sur présentation des copies des factures établies par l'APSALC 21 aux associations bénéficiaires du dispositif.

5.2 - Appui à la fonction employeur

Les montants prévisionnels annuels seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 90%, soit 2 700 €, en janvier de chaque année,
- le solde annuel (10%), soit 300 €, au cours de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au quatrième alinéa de l'article 4.

Pour chacune des années 2025 à 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'APSALC 21 sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'APSALC 21,
- . soit versé en totalité à l'APSALC 21.

Dans les deux derniers cas, l'APSALC 21 devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'APSALC 21 selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'APSALC 21 s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le bilan qualitatif et quantitatif de chacune des actions financées.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'APSALC 21 informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'APSALC 21 en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'APSALC 21 s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'APSALC 21 veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre de l'action financée par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'APSALC 21, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'APSALC 21 « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'APSALC 21 sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'APSALC 21 et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne

également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'APSALC 21 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'APSALC 21 s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5.2 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'APSALC 21.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juillet de chaque année.

L'APSALC 21 s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et de l'action.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'APSALC 21. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

L'annexe ci-après fait partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches action comprenant le budget prévisionnel 2025 de chaque action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour l'ASSOCIATION PROFESSION SPORT
ANIMATION LOISIRS CULTURE 21
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Denis LIEBE



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – LA PAIE GESTION SOCIALE

Domaine : Vie associative / Emploi / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : REALISATION DES BULLETINS DE PAIE POUR LES ASSOCIATIONS

Objectifs de l'action :

- agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.
- répondre aux besoins des associations de se mettre en conformité avec la réglementation nationale (réglementation des salaires, conventions collectives, droit du travail...)
- décharger les associations de la gestion de leurs paies en toute sécurité, en leur proposant une simplification des démarches liées à leurs emplois (réalisation des bulletins de paie, déclarations sociales mensuelles (DSN), déclarations administratives embauche (DPAE), maladie, DSN événementielle, accès à un espace dématérialisé employeur pour le dépôt des bulletins de paie, coffre-fort salarié, suivi des compteurs de congés payés, édition des documents de fin de contrat et si besoin, aide à l'établissement du contrat de travail, aide au recrutement, simulations, justificatifs et réglementations).

Moyens de l'action :

Moyens humains : 2 gestionnaires de paie (2 ETP) + 1 coordonnatrice Paie Gestion Sociale (1 ETP).

Moyens matériels et logistiques :

Utilisation du logiciel « Silaé » pour la paie.

Utilisation du logiciel PSL Link pour les factures (un serveur distant est nécessaire).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, auto-financement de l'association via la facturation du service.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

L'APSALC 21 propose une aide aux associations pour la prise en charge administrative de leurs salariés. Elle établit notamment des bulletins de paie pour les salariés des associations, moyennant un tarif dégressif en fonction du nombre de bulletins de paie. La Ville prend en charge un montant de 8 € par bulletin de paie réalisé selon les modalités suivantes :

- le dispositif est ouvert aux associations disposant d'au maximum 10 ETP (hors contrats aidés) à la date où elles font leur demande (information vérifiée par l'APSALC 21),
- le dispositif est ouvert aux associations (associations déjà bénéficiaires et nouvelles associations) jusqu'à l'échéance de la présente convention,
- toute nouvelle demande devra faire l'objet de l'avis de la Ville avant validation. Une lettre sera adressée à l'association par la Ville, avec copie à l'APSALC 21, pour l'informer de la suite donnée à sa demande,
- le devis adressé par l'APSALC 21 aux nouvelles associations sollicitant le dispositif devra faire figurer expressément la possibilité de bénéficier de l'aide de la Ville ainsi que les conditions à remplir,
- la facture adressée par l'APSALC 21 aux associations bénéficiaires du dispositif devra faire figurer la mention de l'aide accordée par la Ville,
- pendant la durée d'ouverture des droits, l'association bénéficiaire peut modifier le nombre de bulletins de paie concernés à la baisse ou à la hausse, sans faire de nouvelle demande. Par contre, le nombre de bulletins de paie bénéficiant de l'aide de la Ville ne pourra pas être supérieur à 10 par mois et par association,
- l'APSALC 21 devra informer la Ville, au moins un mois avant la date d'effet, de toute modification du prix facturé aux associations pour un bulletin de paie,
- pour assurer le suivi du dispositif, l'APSALC 21 devra faire parvenir à la Ville (service vie associative), à la fin de chaque trimestre, les copies des factures établies aux associations bénéficiaires du dispositif ainsi qu'un tableau récapitulatif de ces associations et du nombre de bulletins de paie réalisés par association,

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Associations employeuses disposant au maximum de 10 ETP (hors contrats aidés) et ayant leur siège social à Dijon, ou exerçant leur activité principalement à Dijon et sur la Métropole dijonnaise, ou s'adressant majoritairement à un public dijonnais, dans tous les secteurs d'activités :

- . associations cherchant à pérenniser leurs emplois et à sécuriser la gestion de leur personnel au niveau juridique et réglementaire,
- . associations nouvellement employeuses.

Tarifs pratiqués :

Tarifs actuels pour les associations, par mois et par bulletin :

- . de 1 à 3 bulletins : 27 €
- . de 4 à 9 bulletins : 25 €
- . 10 bulletins et plus : 23.5 €

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon
- **Partenaires opérationnels** :-Centre de Ressources de la Maison des Associations

Critères d'évaluation :

Nombre d'associations bénéficiaires de la paie gestion salariale

Types d'associations bénéficiaires / secteurs

Nombre de bulletins de paie gérés par mois et par association

Durée de la prise en charge

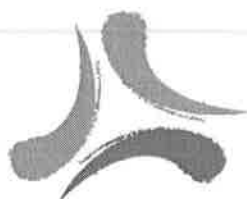
Budget annuel de l'action : 155 000 € pour 2025, 158 000 € pour 2026 et 160 000€ pour 2027

Participation financière de la Ville : 17 000 € pour 2025, 17 000 € pour 2026 et 17 000 € pour 2027

Aide à la Paie Gestion Sociale

BUDGET PREVISIONNEL 2025

	<u>CHARGES</u> en euros	<u>PRODUITS</u> en euros
PrestationsSubvention Ville de Dijon		40 500.00
<u>Sous-Total</u>		<u>17 000.00</u>
		57 500.00
CHARGES		
Aide déduite des bulletins de paie	17 000.00	
Charges administratives (coût logiciel Silaé, téléphone Salaires	8 960.00	
bruts (38% CTS Gestionnaires de paie) Charges sociales (38%	28 580.00	
CTS Gestionnaires de paie) Déplacements	12 324.00	
<i>Sous-Total</i>	<u>560.00</u>	
	67 424.00	
Fonds propres		9 924.00
TOTAL :	67 424.00	67 424.00



GROUPE
apsalc
Votre partenaire Emploi



FICHE ACTION 2 – L'APPUI A LA FONCTION EMPLOYEUR

Domaine : Vie associative / Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Nom de l'action : APPUI A LA FONCTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE DU CENTRE DE RESSOURCES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Objectifs de l'action :

- contribuer au développement de la vie associative locale
- accompagner dans leurs projets, les bénévoles et les professionnels, les permanents et les salariés, notamment en participant à des formations et des animations adaptées aux besoins des associations : répondre aux demandes formulées par les porteurs de projets, animer et co-animer des formations et temps d'information.
- agir pour la création et la pérennisation des emplois : conseiller et accompagner les associations dans le domaine de l'embauche, de la gestion et de la formation des salariés, proposer, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement aux associations qui le souhaitent ou qui sont en difficulté.
- soutenir la création de parcours inclusifs vers l'emploi durable en y associant l'emploi et la formation via des parcours en apprentissage dans le GEIQ Sport Animation Loisirs Tourisme et dans le GEIQ Santé médio-social.
- favoriser la complémentarité et la mutualisation des soutiens apportés : mettre en réseau les associations, aider à la mutualisation des actions et des moyens associatifs, proposer une complémentarité des soutiens apportés en fonction des compétences, assurer le suivi des préconisations.
- participer à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale : Observatoire Local de la Vie Associative, Rencontres des associations ...

Moyens de l'action :

Moyens humains : 0,112 ETP, Chargée d'animation et de développement Vie associative et la Directrice de l'association.

Moyens matériels et logistiques : bureaux de l'association comprenant 7 bureaux, 1 open space et une grande salle de réunion sur un même plateau au RDC (16, rue des Cortots –

21121 Fontaine-lès-Dijon), Maison des Associations (salles de formation), stands lors de manifestations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, auto-financement de l'association

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Le Centre de Ressources de la Maison des Associations accueille les porteurs de projets associatifs et les associations du territoire pour leur apporter des conseils dans la création d'une association et dans les domaines juridique, fiscal, comptable, statutaire, social, dans le domaine des montages de projets, de la recherche de financements, de l'emploi et des ressources humaines.

Actions de l'APSALC :

- L'accompagnement des associations à la fonction Employeur :

Description de l'action :

L'APSALC a pour objet de faciliter le développement, l'accompagnement, la gestion et la pérennisation de l'emploi dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (sport, animation, loisirs, culture, santé, social, environnement...). Elle a notamment pour objectif de construire des emplois partagés pour répondre aux besoins d'emplois à temps partiel sur des micro-territoires. Elle répond à toutes les problématiques posées par les associations en matière de droit du travail et droit social (contrats de travail, CCN, mutuelle, prélèvement à la source, risques sociaux, conflits, procédures disciplinaires...), en management des ressources humaines et en organisation interne. Elle valorise également tous les dispositifs d'alternance.

Pour l'APSALC, et dans le cadre du Centre de ressources, il s'agit de répondre à toutes les questions relatives à l'emploi (création, gestion, pérennisation...) et à la gestion des ressources humaines (profils de poste, organisation interne...) et d'accompagner les structures dans toutes leurs démarches d'employeur ou de futur employeur.

Périodes de l'action : toute l'année, du lundi au vendredi, sur rendez-vous (accueil et entretiens)

Lieu de l'action : locaux de l'APSALC (16 rue des Cortots, à Fontaine-lès-Dijon)

- Les formations à destination des associations dans le cadre du CFGA :

Description de l'action :

L'APSALC participe à l'élaboration du programme de formation de la Maison des Associations, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de deux séances de formation gratuites par an.

Exemple de thématique retenue :

. La fonction employeur

Dates de l'action : la semaine en après-midi

Lieu de l'action : Maison des Associations

- la participation à des événements et actions en lien avec le développement de la vie associative locale (Rencontres des associations, soirées d'information...) :

Cette participation sera définie chaque année d'exécution de la présente convention.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Public de Dijon et de Dijon Métropole : dirigeants d'associations, salariés, bénévoles et porteurs de projets associatifs.

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- **Partenaires financeurs** : Ville de Dijon
- **Partenaires opérationnels** : Ligue de l'Enseignement 21, PES 21

Critères d'évaluation :

Nombre d'accompagnements par année

Types d'accompagnements réalisés

Profil des bénéficiaires accompagnés (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations concernées)

Nombre de formations réalisées par année

Types de formations dispensées

Nombre de bénéficiaires de ces formations

Profil de ces bénéficiaires (distinction associations existantes / porteurs de projets, origine géographique des bénéficiaires, types d'associations)

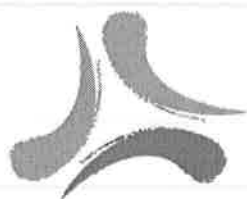
Budget annuel de l'action : 7 143 € pour 2025, 7 300 € pour 2026 et 7 500 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 3 000 € pour 2025, 3 000 € pour 2026 et 3 000 € pour 2027

Appui à la fonction employeur

BUDGET PREVISIONNEL 2025

		<u>CHARGES</u> en euros	<u>PRODUITS</u> en euros
Prestations			0.00
Subvention Ville de Dijon			3 000.00
	<i>Sous-Total</i>		3 000.00
CHARGES			
Charges administratives		810.00	
Salaires bruts		6 795.00	
Charges sociales		2 920.00	
Déplacements		620.00	
	<i>Sous-Total</i>	11 145.00	
Fonds propres			8 145.00
	TOTAL :	11 145.00	11 145.00



GROUPE
apsalc

Votre partenaire Emploi



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR

Années 2025 - 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE CÔTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur Bruno LOMBARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 778 214 155 000 62), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 9 février 1928, et dont le siège est situé 10 rue Camille Flammarion à Dijon (21070), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

- de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix,

- de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs,

- de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :

- . pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,

- . pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

Considérant que la Ville de Dijon a adopté, en mars 2023, un nouveau projet éducatif – Génération Dijon, pour les enfants et les jeunes de son territoire, de la naissance à 25 ans – structuré autour de quatre ambitions fortes :

- une génération actrice et citoyenne,
- une génération inclusive et solidaire,
- une génération de la transition écologique,
- une génération de l'ère numérique.

Considérant que la Ville de Dijon porte également, depuis de nombreuses années, une politique ambitieuse et concrète en matière de promotion de la diversité, de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations, tant en interne qu'en externe, afin de contribuer à l'égalité réelle de traitement entre toutes et tous.

Considérant par ailleurs que quelque 4 500 associations sont recensées à Dijon. Ces associations animent les quartiers de la ville, organisent des événements, proposent des rendez-vous où se retrouvent citoyens de tous âges et de toutes conditions sociales et gèrent de nombreux services dans le domaine social. Elles sont le porte-drapeau du bien-vivre ensemble dans la cité et à ce titre, sont indispensables à la cohésion sociale.

Considérant que la Ville a la volonté d'accompagner les associations. Elle affirme, en effet, une politique de soutien actif aux associations locales par le biais de mise à disposition de locaux, de matériel et d'attribution de subventions. Elle souhaite également dynamiser et développer le tissu associatif local par une aide à la structuration et au renfort des compétences des associations et de leurs membres.

Considérant que la Ville souhaite enfin soutenir les structures de l'emploi/insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire, selon trois axes : le soutien à la création d'activités, le soutien à l'ingénierie de projets et le développement d'actions innovantes.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association, participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Mouvement d'éducation populaire, la Ligue de l'Enseignement 21 est une fédération qui rassemble un réseau de 140 associations affiliées pour répondre, au plus près des populations, à leurs besoins dans les domaines de la vie associative, de l'égalité et de la diversité, de l'éducation, de l'insertion, du sport, des vacances et des séjours.

Elle est membre de la Ligue Nationale qu'elle représente sur son territoire.

Elle propose des activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs pour tous et tout au long de la vie. Sa volonté est de construire des citoyens éclairés, capables d'esprit critique, de transformer leurs indignations en action et d'accompagner la société dans ses mutations.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission, se déclinent ainsi :

✓ dans le domaine de l'éducation :

- organiser des voyages scolaires et des **classes de découvertes**, en complémentarité avec l'école, afin, pour les enfants, de permettre des apprentissages pédagogiques en lien avec le socle des compétences, favoriser l'autonomie et le vivre ensemble et inciter à la découverte de nouveaux lieux.

- organiser, dans le cadre du **programme Lire et Faire lire**, des séances de lecture hebdomadaire dispensées par des bénévoles retraité(e)s auprès de petits groupes d'enfants afin de sensibiliser ces derniers à la littérature de jeunesse, de favoriser les relations intergénérationnelles et de développer, chez les enfants, l'imaginaire et l'esprit critique.

- **faire vivre la citoyenneté**, par différentes actions comme les ateliers IETS (Interventions Educatives sur Temps Scolaires), la Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations et la mise en place de partenariats spécifiques, afin de permettre aux jeunes dijonnais d'échanger autour de thématiques citoyennes, mettre en synergie différentes actions et structures autour de la citoyenneté, permettre à différents publics d'avoir des repères communs autour de la citoyenneté.

✓ dans le domaine de la lutte contre les discriminations : Antenne Municipale et Associative de Lutte Contre les Discriminations (AMACOD) :

En 2009, la Ville de Dijon a proposé la mise en place d'une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations pour débattre et faire des propositions d'actions dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans les domaines tels que l'accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture...

Depuis début juin 2009, un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et d'aider les dijonnais(e)s qui s'estiment victimes de discriminations. La Ligue de l'Enseignement 21, de par son ancrage territorial autour de la lutte contre les discriminations, assure la gestion de ce **lieu d'accueil de l'AMACOD**.

Le 30 mars 2018, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole ont obtenu le label Diversité récompensant leur engagement conjoint en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité au sein de leurs services.

Le 1^{er} juin 2018, c'est le label Egalité professionnelle femmes-hommes qui a été attribué aux trois collectivités.

Dans le cadre des politiques Diversité et Egalité professionnelle femmes-hommes engagées depuis plusieurs années, et dans la continuité des actions de prévention des discriminations, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon métropole ont souhaité organiser un système de traitement des réclamations liées à la discrimination, via une cellule d'écoute. Le dispositif s'adresse aux agents de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaires ou non titulaires, anciens agents ou candidats au recrutement. La Ligue de l'Enseignement 21 assure également la gestion de cette **cellule d'écoute de l'AMACOD**.

Dans les deux cas (lieu d'accueil et cellule d'écoute), il s'agit :

- . d'accueillir et d'accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations (fondées sur l'âge, le sexe, l'origine ...) dans tous les domaines (accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture ...),
- . d'offrir à ces personnes des garanties d'impartialité, de confidentialité, de réactivité et d'expertise nécessaires à la bonne gestion des réclamations,
- . de proposer un accompagnement de proximité,
- . de permettre aux personnes qui s'estiment victimes de discriminations, de sortir de l'isolement, de restaurer la dignité, de reprendre confiance en elles et d'engager la réparation du préjudice subi,
- . de développer la connaissance locale des phénomènes de discriminations.

✓ dans le domaine de la vie associative :

La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du **programme de formation de la Maison des Associations**, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an.

Depuis 2018, le **Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)** est proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs dans le cadre de ce programme de formation.

La Ligue de l'Enseignement est habilitée pour délivrer le CFGA. La formation consiste à faire acquérir à des bénévoles, âgés de 16 ans minimum, membres d'une association, dirigeants ou volontaires, des connaissances nécessaires pour leur permettre l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les objectifs de ces formations sont les suivants :

- acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement,
- acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif.

✓ dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :

L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) est un parcours de formation et d'accompagnement individualisé pour les jeunes de 16 à 30 ans, sortis du système scolaire et sans qualification, souhaitant accéder à un emploi ou une formation. La Ligue de l'Enseignement porte ce dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle au niveau local. Par un travail sur le projet professionnel, l'acquisition de compétences en enseignement général et compétences professionnelles par une forte alternance en entreprises, l'E2C vise l'entrée en formation qualifiante ou l'emploi direct. Dispositif intensif de deuxième chance, les E2C sont aujourd'hui un complément des efforts de l'enseignement initial sur les décrocheurs, une passerelle vers les contrats de travail en alternance et un outil des politiques publiques de réinsertion des jeunes sans emploi et sans qualification.

Depuis septembre 2019, l'E2C 21 accueille également un public mineur.

Pour les trois années concernées par la présente convention, six actions sont retenues :

- action 1 : Les classes de découverte
- action 2 : Lire et Faire lire
- action 3 : Faire vivre la citoyenneté
- action 4 : L'Antenne Municipale et Associative de Lutte contre les Discriminations

(AMACOD)

- action 5 : Les formations associatives
- action 6 : L'Ecole de la Deuxième Chance (E2C)

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANTS DES SUBVENTIONS

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de chaque subvention					
	Classes de découverte	Lire et Faire lire	Citoyenneté	AMACOD	Formations associatives dont CFGA	E2C
2025	Montant calculé annuellement sur la base de 25 % du prix du séjour hors transport qui s'est déroulé la saison scolaire N-1	8 000 €	12 000 €	40 500 €	7 200 €	4 500 €
2026		8 000 €	12 000 €	40 500 €	7 200 €	4 500 €
2027		8 000 €	12 000 €	40 500 €	7 200 €	4 500 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation> (demande individualisée pour chaque action).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux et des moyens dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2023, s'est élevée à la somme totale de 28 827,16 euros. La mise à disposition des locaux permanents est formalisée par une convention spécifique (convention n°24-289 du 2 août 2024 pour les locaux situés 10 rue Camille Flammarion à Dijon).

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

5.1 Subventions destinées à financer les classes de découverte, le programme Lire et Faire lire et les actions pour faire vivre la citoyenneté

- pour les classes de découverte :

La subvention annuelle (calculée sur la base de 25 % du prix du séjour hors transport) sera mandatée en totalité comme suit :

. pour 2025 : lors du 1^{er} trimestre de l'année 2025 pour les séjours réalisés durant la saison scolaire 2023-2024,

. pour 2026 : lors du 1^{er} trimestre de l'année 2026 pour les séjours réalisés durant la saison scolaire 2024-2025,

. pour 2027 : lors du 1^{er} trimestre de l'année 2027 pour les séjours réalisés durant la saison scolaire 2025-2026.

- pour le programme Lire et Faire lire et les actions pour faire vivre la citoyenneté :

Chacune des subventions annuelles sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 60%, en janvier de chaque année,-

. 20%, en juin de chaque année,

. le solde (20%), lors du 1^{er} semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Dans tous les cas et pour chacune des années 2025 à 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

. soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,

. soit versé en partie à l'Association,

. soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.2 Subvention destinée à financer la gestion de l'AMACOD

- pour l'année 2025 :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. un acompte de 25 000 € a déjà été versé sur le compte de l'Association (convention relative au financement d'une association n°25-031 du 15 janvier 2025),

. 7 400 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,

. le solde (20%), soit 8 100 €, lors du 1^{er} semestre 2026, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

- pour les années 2026 et 2027 :

La subvention annuelle sera mandatée selon l'échéancier suivant :

. 80%, en janvier de chaque année,

. le solde (20%), lors du 1^{er} semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Dans tous les cas et pour chacune des années 2025 à 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les

administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

5.3 Subventions destinées à financer les formations associatives et l'Ecole de la Deuxième Chance

Chacune des subventions annuelles sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80%, en janvier de chaque année,
- . le solde (20%), lors du 1^{er} semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

Dans tous les cas et pour chacune des années 2025 à 2027, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Les bilans financiers et les bilans d'activité de chacune des actions financées.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre

recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- . l'identité visuelle de la Ville,
- . ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de ses demandes de subventions, s'engage :

- « 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la

loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juin de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025 de l'Association et budget prévisionnel 2025 de chaque action

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE
CÔTE-D'OR,
Le Président,

Nathalie KOENDERS

Bruno LOMBARD



la ligue de
l'enseignement

Fédération des Oeuvres Laïques de Côte d'Or

ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – CLASSES DE DÉCOUVERTES

Domaine : éducatif

Nom de l'action : Classes de découvertes

Objectifs de l'action :

- permettre des apprentissages pédagogiques en lien avec le socle des compétences,
- favoriser l'autonomie et le vivre ensemble,
- inciter à la découverte de nouveaux lieux.

Moyens de l'action :

Moyens humains : un chargé de mission tourisme social (1 ETP)

Moyens matériels et logistiques : bureau, informatique et téléphonie

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF 21, Jeunesse au plein air, Comités d'entreprises, Conseil Régional, coopératives scolaires, ...

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : séjours éducatifs

Description de l'action : aides au départ en classes de découvertes pour les familles ayant un enfant scolarisé dans un établissement du premier degré dijonnais.

La Ligue de l'Enseignement, dans sa mission de complémentarité avec l'école, organise des voyages scolaires et des classes de découvertes.

Il s'agit de permettre aux élèves des écoles de Dijon de participer à des activités, dans le cadre scolaire, les ouvrant sur leur environnement, par des voyages et des sorties thématiques.

C'est donc en toute conformité avec les textes que la Ligue répond à la demande des écoles pour l'organisation de ces voyages et sorties en réel travail de complémentarité avec les chefs d'établissements et les enseignants.

Les sorties scolaires proposées par la Ligue et son comité d'Accueil peuvent se décliner de plusieurs manières, sur un ou plusieurs jours.

Les séjours sont bâtis en collaboration directe avec l'enseignant en matière pédagogique, sur le choix du site, du mode de transport et sur l'hébergement.

De plus en plus de demandes nécessitent une personnalisation du projet et il est constaté une diminution de la durée des séjours.

Des rencontres avec les Inspecteurs de l'Education Nationale de circonscription puis avec les directeurs d'écoles, sont organisées.

De nouveaux séjours sont en cours de réalisation dans le cadre d'un partenariat avec l'USEP sur des « classes sportives ».

Des propositions concrètes visant à proposer des projets de séjours innovants seront faites ainsi que des propositions de transport moins polluantes et plus économiques. Il est en effet constaté une demande plus forte de séjours en proximité (30% dans le Doubs ou le Jura) ainsi qu'une nouvelle proposition d'activités en lien, par exemple, avec l'environnement et le développement durable ou « savoir nager » et en proximité des centres d'hébergement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ligue de l'Enseignement a repris en gestion directe la gestion du centre d'hébergement de Chaux Neuve (25). Cette exploitation de proximité (1h30 de trajet depuis Dijon) permet l'organisation de séjours personnalisés aux projets des établissements. Ce centre est labellisé « classe environnement » par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté. L'offre d'activités liée à cette thématique s'est étoffée. Un.e animateur.trice environnement est présent.e sur le centre afin d'encadrer les temps d'activités. Le nombre d'élèves dijonnais accueillis durant ces trois dernières années s'est développé et le prévisionnel 2025 envisage la poursuite de cette croissance.

La Ville finance les classes de découvertes à hauteur de 25 % du prix du séjour hors transport.

Une communication conjointe sur les classes de découvertes, avec la Ville de Dijon et les opérateurs complémentaires de l'école, sera mise en place à destination des écoles de la Ville et de façon plus ciblée pour les QPV.

Dates ou périodes de l'action : durant la période scolaire

Lieu(x) de déroulement de l'action : ensemble du territoire national

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- enfants de maternelles et primaires (3 à 12 ans) dépendant d'un établissement scolaire du premier degré situé à Dijon

Tarifs pratiqués :

Ils dépendent du lieu, de la durée des séjours et des activités.

La participation de la Ville de Dijon, qui est déduite de la facture adressée aux écoles, correspond à 25% du coût du séjour hors transport, ce qui réduit sensiblement le montant de la participation des familles.

Partenaires :

- CAF 21
- Jeunesse au Plein Air 21
- Comité d'entreprise

- Conseil Régional BFC

Critères d'évaluation :

- Nombre de séjours réalisés
- Types de séjours réalisés
- Nombre de participants, de journées-enfants
- Age des participants
- Etablissements scolaires concernés
- Bilan qualitatif des établissements scolaires
- Fidélisation des séjours

Budget prévisionnel annuel de l'action : 252 222 € pour 2025, 253 000 € pour 2026 et 254 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : Subvention calculée chaque année sur la base de 25 % du coût des séjours hors transport qui se sont déroulés la saison scolaire N-1



FICHE ACTION 2 – LIRE et FAIRE LIRE

Domaine : Culture - intergénérationnel

Nom de l'action : Lire et Faire Lire

Objectifs de l'action :

Lire et Faire lire est un programme national proposé par la Ligue de l'Enseignement et l'UNAF (Union Nationale d'Associations Familiales), avec des déclinaisons départementales, dont les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser les enfants à la littérature de jeunesse,
- Favoriser les relations intergénérationnelles,
- Développer, chez l'enfant, l'imaginaire et l'esprit critique.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- réseau de bénévoles intervenants : 50 bénévoles intervenant sur le temps périscolaire de la Ville de Dijon et dans les bibliothèques municipales (sur 108 bénévoles répartis sur le département),
- 2 coordonnateurs : un coordonnateur de la Ligue 21, un coordonnateur de l'UDAF 21.

Moyens matériels et logistiques : gestion des mises à disposition des bénévoles, proposition de formations pour les bénévoles, réalisation des bilans annuels, participation à des événements municipaux (crèches, activités périscolaires et extra-scolaires)

Moyens financiers : participation des structures privées (crèches privées, entreprises)

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Lire et Faire Lire

Description de l'action :

- > séances de lecture hebdomadaire dispensées par des bénévoles retraités auprès de petits groupes d'enfants
- > participation à des événements organisés par la ville de Dijon, comme la « Journée Intergénérationnelle »

Dates ou périodes de l'action : de septembre à juin, en temps périscolaires (tranche méridienne ou après la classe)

Lieu(x) de déroulement de l'action : écoles maternelles et primaires situées notamment en QPV, crèches, bibliothèques municipales, classes ULIS

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Enfants de 3 à 10/11 ans, avec mixité des groupes d'enfants,
- Sur les 4 pôles périscolaires de la Ville de Dijon englobant la Fontaine d'Ouche et les Grésilles.

Tarifs pratiqués :

Gratuité pour les structures d'accueil

Partenaires :

- UDAF Côte-d'Or (Union Départementale d'Associations Familiales)
- Réseau des Bibliothèques municipales
- Centre National du Livre – Ministère de la Culture

Critères d'évaluation :

- Nombre d'enfants concernés par les séances de lecture
- Age de ces enfants
- Nombre et types de sites qui accueillent le dispositif Lire et Faire Lire
- Nombre de séances de lecture réalisées
- Nombre de bénévoles lecteurs mobilisés

Budget prévisionnel annuel de l'action : 20 800 € pour 2025, 21 300 € pour 2026, 21 800 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 8 000 € pour 2025, 8 000 € pour 2026 et 8 000 € pour 2027



FICHE ACTION 3 – Faire vivre la citoyenneté

Domaine : Citoyenneté

Nom de l'action : Faire vivre la citoyenneté dans la cité

Objectifs de l'action :

- Permettre aux jeunes dijonnais d'échanger autour de thématiques citoyennes
- Mettre en synergie différentes actions et structures autour de la citoyenneté
- Permettre à différents publics d'avoir des repères communs autour de la citoyenneté

Moyens de l'action :

Moyens humains : 3 intervenants en coordination et animation

Moyens matériels et logistiques : matériel et outils pédagogiques fournis par la Ligue et/ou le lieu d'accueil

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Des financements extérieurs sont sollicités de façon redondante (CPO avec l'Education Nationale) ou ponctuels selon les appels à projets ou fondations.

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Noms des actions

- **Ateliers IETS (Interventions Educatives sur Temps Scolaires)** autour de thématiques identifiées : Lutte contre les discriminations, Lutte contre l'homophobie, Laïcité, Vivre-ensemble
- **Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations, en lien avec le mois de l'Egalité de Dijon**
Évènement national relayé au niveau local depuis plusieurs années

- **Actions thématiques spécifiques en lien avec des partenaires**

Description des actions

- **Ateliers IETS** se déroulent sur toute l'année scolaire, dans des écoles de Dijon, volontaires pour accueillir un ou plusieurs ateliers de 3h.

20 ateliers sont initiés chaque année, dans une vingtaine d'écoles différentes (QPV et hors QPV). Grâce à des méthodes issues de l'éducation populaire, ludiques et participatives, les jeunes s'ouvrent au débat sur des thématiques citoyennes.

Tout atelier devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable par les services de la Ville.

- **Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations** se déroule chaque année autour du 21 mars. Cette action s'inscrit dans le cadre du Mois de l'Egalité, initié et porté par la Ville de Dijon.

C'est l'occasion de pouvoir aborder toutes ces thématiques citoyennes de différentes manières, avec des intervenants et des associations de différents horizons.

Il s'agit de coordonner un réseau d'acteurs s'impliquant sur cette thématique citoyenne, et de mettre en avant leur travail quotidien sur cette semaine particulière.

Des ateliers ludiques peuvent être organisés, des rencontres, des expositions, des ciné-débats, des ateliers d'écriture, des concerts... dans des lieux différents sur la semaine, et qui peuvent varier chaque année (exemple : « Sportez et @egalez vous ! », événement qui allie sport et égalité...)

- **Actions thématiques spécifiques en lien avec des partenaires**

La Ligue de l'Enseignement met en œuvre des partenariats pédagogiques régionaux ou nationaux qui sont présentés sur le territoire dijonnais.

Par exemple, « Le Grand Livre de la Laïcité » et son exposition itinérante sont présentés dans diverses structures afin d'aborder des sujets parfois complexes et d'éduquer aux valeurs de la République, tant auprès des jeunes que des adultes.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Public scolaire et périscolaire : écoles élémentaires de Dijon (IETS)
- Des adaptations pour le grand public peuvent être envisagées selon les projets.

Tarifs pratiqués :

Gratuité pour l'ensemble des actions

Partenaires :

- Associations de lutte contre les discriminations (CIMADE, LICRA, CLUB UNESCO, SOS RACISME ...)
- Associations sportives et/ou culturelles
- Structures municipales (Maisons d'Education Populaire, Centres sociaux)

Critères d'évaluation :

Dans chaque cas, les critères d'évaluation ci-dessous devront faire la distinction entre QPV et hors QPV

Ateliers IETS :

- Nombre d'ateliers réalisés

- Thématiques retenues
- Nombre de jeunes concernés
- Age de ces jeunes
- Nombre et types de structures mobilisées
- Reconduction des actions ou ateliers

Semaine de lutte contre le racisme et les discriminations :

- Nombre d'actions réalisées
- Types d'actions réalisées
- Nombre et types de partenaires mobilisés
- Nombre et types de publics concernés
- Lieux d'intervention concernés

Budget prévisionnel annuel de l'action : 40 000 € pour 2025, 43 000 € pour 2026 et 46 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 12 000 € pour 2025, 12 000 € pour 2026 et 12 000 € pour 2027



FICHE ACTION 4 – AMACOD

(Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les
Discriminations)

Domaine : Lutte contre les discriminations

Nom de l'action : AMACOD

En 2009, la Ville de Dijon a proposé la mise en place d'une commission extra-municipale de lutte contre les discriminations.

Cette instance politique réunit alors des élus de la majorité et de l'opposition, des personnalités qualifiées sur différentes thématiques et des associations locales. Très vite, il est question de créer une antenne d'accueil, qui permettrait à tous les dijonnais(e)s s'estimant victimes de discriminations de pouvoir être écouté(e)s et orienté(e)s.

Pour garantir la meilleure objectivité possible, il a été proposé de confier la gestion de ce lieu à la Ligue de l'enseignement, qui avait déjà un ancrage territorial autour de la lutte contre les discriminations ; en effet, depuis 2004, la Ligue coordonne la plateforme associative de lutte contre les discriminations, regroupant différentes associations (la LICRA, la CIMADE, le MRAP, SOS racisme...). Cela a permis de faciliter la mise en place des différentes procédures d'accompagnement.

Objectifs de l'action :

- accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations (fondées sur l'âge, le sexe, l'origine ...) dans tous les domaines (accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture ...),
- offrir à ces personnes des garanties d'impartialité, de confidentialité, de réactivité et d'expertise nécessaires à la bonne gestion des réclamations,
- proposer un accompagnement de proximité,
- permettre aux personnes qui s'estiment victimes de discriminations, de sortir de l'isolement, de restaurer la dignité, de reprendre confiance en elles et d'engager la réparation du préjudice subi,
- développer la connaissance locale des phénomènes de discriminations.

Moyens de l'action :

Moyens humains : deux chargé(e)s de mission qualifiées

Moyens matériels et logistiques :

- portail téléphonique OnDijon pour le lieu d'accueil de l'AMACOD et numéro de téléphone pour la cellule d'écoute

- 3 lieux d'accueil permanents : local dédié (2 rue Claude Bernard à Dijon), siège de la Ligue de l'Enseignement (10 rue Camille Flammarion à Dijon), espace André Gervais le jeudi matin.

Espace André Gervais (Maison de la Tranquillité publique), mis à disposition de la Ligue par la Ville pour une permanence hebdomadaire (une demi-journée) dans le quartier de la Fontaine d'Ouche (boulevard Gaston Bachelard, à l'angle de la rue Maurice Maréchal). Cette permanence se veut être un premier temps de rencontre, qui peut déboucher, le cas échéant, sur un rendez-vous dans les locaux de l'AMACOD.

- moyens mis à disposition de la Ligue par la Ville : un bureau et une chaise de bureau, une table et quatre chaises, une armoire, une documentation sur le thème des discriminations.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : Ville de Dijon, autofinancement

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

I. Lieu d'accueil de l'AMACOD

Description de l'action :

La commission extra-municipale de lutte contre les discriminations, composée d'élus du Conseil Municipal, d'associations dijonnaises, de juristes, de personnalités institutionnelles, a été créée pour débattre et faire des propositions d'actions dans le champ de la lutte contre les discriminations, dans les domaines tels que l'accès aux services publics, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux loisirs, à la culture...

Depuis début juin 2009, un lieu d'accueil a été mis en place afin d'écouter et d'aider les personnes qui s'estiment victimes de discriminations.

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion de ce lieu d'accueil.

Ses missions, dans ce cadre, sont les suivantes :

1) Accueillir et accompagner

- accueillir et accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- informer les personnes victimes de discriminations sur leurs droits
- diriger les personnes reçues vers des avocats ou vers des associations compétentes
- saisir le Défenseur des Droits
- recourir à une médiation si les parties y consentent
- aider les victimes à faire appel aux juridictions pénales et civiles

2) Prévenir

- par des actions éducatives en direction des jeunes et des adultes, en s'appuyant sur le Centre de Ressources Egalité-Diversité
- par l'information du grand public en participant à diverses manifestations
- par des actions de formation
- par des actions régulières de sensibilisation, des ateliers hors établissements scolaires
- par une campagne de communication pour informer les dijonnaises et les dijonnais
- par des actions de sensibilisation auprès des relais sociaux, des partenaires, des acteurs de terrain, des entreprises, des intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais

3) Soutenir les victimes de discriminations

Par un accompagnement individuel en lien avec les associations dijonnaises, la plateforme de lutte contre les discriminations, les avocats, les institutions, les personnes ressources.

4) Participer activement aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via le portail téléphonique OnDijon et son numéro vert 0 800 21 3000. Un rendez-vous est ensuite proposé sous 48 heures.

Lieux d'accueil physique :

- lieu d'accueil situé 2 rue Claude Bernard (quartier Montchapet),
- siège de la Ligue de l'Enseignement, 10 rue Camille Flammarion (quartier des Grésilles),
- Espace André Gervais, boulevard Gaston Bachelard, à l'angle de la rue Maurice Maréchal (quartier de la Fontaine d'Ouche).

II. Cellule d'écoute de l'AMACOD

Description de l'action :

Au 1er janvier 2017, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole, ont souhaité engager un processus de certification pour l'obtention du double Label Diversité-Egalité professionnelle femmes-hommes. Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de signer une charte de partenariat avec l'AMACOD.

Le 30 mars 2018, la Ville de Dijon, le CCAS et Dijon Métropole ont obtenu le label Diversité récompensant leur engagement conjoint en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité au sein de leurs services.

Le 1^{er} juin 2018, c'est le label Egalité professionnelle femmes-hommes qui a été attribué aux trois collectivités.

Dans le cadre des politiques Diversité et Egalité professionnelle femmes-hommes engagées depuis plusieurs années, et dans la continuité des actions de prévention des discriminations, la Ville de Dijon, le CCAS de Dijon et Dijon métropole ont souhaité organiser un système de traitement des réclamations liées à la discrimination, via une cellule d'écoute.

Cette cellule d'écoute permet de traiter les situations de discrimination, signalées par les victimes ou par des témoins, par voie de recours non contentieuse.

Le dispositif s'adresse aux agents de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaires ou non titulaires, anciens agents ou candidats au recrutement.

La Ligue de l'Enseignement assure la gestion de la cellule d'écoute.

Ses missions, dans ce cadre, sont le traitement effectif des alertes et l'instruction des dossiers.

Le traitement des alertes et l'instruction des dossiers consiste à :

- 1) Accueillir, écouter, informer et conseiller
- 2) Répondre aux questions
- 3) Recevoir et qualifier les réclamations
- 4) Analyser la situation et poser un diagnostic sur des situations présentées comme discriminatoires
- 5) Accompagner les personnes qui s'estiment victimes de discriminations
- 6) Diriger les personnes vers les bons interlocuteurs en fonction de la situation

Les membres du comité de pilotage des Labels Diversité et Égalité professionnelle femmes-hommes sont garants de la bonne gestion du système, de son évaluation et de son éventuel réajustement.

Dates ou périodes de l'action : toute l'année

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Le premier contact avec l'AMACOD se fait via le numéro de téléphone 03.80.30.68.23

Lieux d'accueil physique :

- lieu d'accueil situé 2 rue Claude Bernard (quartier Montchapet),
- siège de la Ligue de l'Enseignement, 10 rue Camille Flammarion (quartier des Grésilles),
- site d'évolution de l'agent.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Lieu d'accueil de l'AMACOD : toute personne travaillant et / ou habitant à Dijon, qui s'estime victime de discrimination

Cellule d'écoute de l'AMACOD : tout agent de la Ville de Dijon, du CCAS de Dijon, de Dijon Métropole, titulaire ou non titulaire, ancien agent ou candidat au recrutement, qui s'estime victime de discrimination

Tarifs pratiqués :

Gratuité

Partenaires :

- Ville de Dijon (Direction des Ressources Humaines)
- Commission extra-municipale de lutte contre les discriminations
- Avocats
- Associations compétentes dans le domaine de la lutte contre les discriminations (LICRA, Maison des Potes, CIMADE, SOS Racisme)
- Défenseur des Droits
- Relais sociaux, partenaires, acteurs de terrain, entreprises, intermédiaires de l'emploi du bassin dijonnais...

Critères d'évaluation :

Pour le lieu d'accueil et la cellule d'écoute et en distinguant les deux dispositifs :

- Nombre de personnes accueillies / accompagnées
- Profils de ces personnes : sexe, âge, origine géographique, niveau d'instruction
- Types de discriminations dénoncées
- Nombre de discriminations non avérées et nombre de discriminations avérées
- Suivi des dossiers lorsque la discrimination est avérée (orientations vers les partenaires, médiations, saisine des juridictions compétentes...)
- Nombre et types d'actions de prévention, information, sensibilisation, formation réalisées
- Nombre et types de bénéficiaires de ces actions
- Nombre et types de partenaires mobilisés

- Nombre et types de participation aux projets initiés par les membres de la Commission Extra-Municipale de lutte contre les discriminations

Budget prévisionnel annuel de l'action : 68 469 € pour 2025, 69 000 € pour 2026 et 70 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 40 500 € pour 2025, 40 500 € pour 2026 et 40 500 € pour 2027



FICHE ACTION 5 – Les formations associatives

Domaine : Vie associative

Nom de l'action : Formations associatives

Objectifs de l'action :

- acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement,
- acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 1 chargée de mission Vie associative à La Ligue de l'enseignement
Des modules sont gérés en coopération avec les personnels du Pôle d'Économie Solidaire 21, de l'APSALC et de la Ville.

Moyens matériels et logistiques :

Les livrets et supports de formation sont fournis par la Ligue de l'enseignement.
Les formations ont lieu principalement à la Maison des Associations (MDA).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : autofinancement

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action : Formations associatives

- La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du **programme de formation de la Maison des Associations**, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an, dont la formation certifiante « Certificat de Formation à la Gestion Associative -CFGA », à raison de 2 sessions ouvertes à toutes et tous.

- Depuis 2018, le **Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)** est proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs dans le cadre de ce programme de formation.

La Ligue de l'Enseignement est habilitée par la DRAJES pour délivrer le CFGA. Ce certificat est soumis à un cahier des charges très précis et complet en ce qui concerne le programme des contenus théoriques.

La formation consiste à faire acquérir les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association à : des bénévoles (qu'ils soient déjà dans les instances dirigeantes ou en voie de l'être) ; des volontaires (en lien avec le secteur associatif) ; des salariés d'associations.

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2008, pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au CFGA, la formation est composée d'une formation théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique, et d'une formation pratique de 20 jours effectifs minimum (soit 120 heures), accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée. Le responsable pédagogique de l'organisme de formation assure la coordination entre les deux parties de la formation.

La Ligue de l'Enseignement assure l'accompagnement des stagiaires en ce qui concerne la formation théorique et le stage pratique.

Elle effectue 26 heures de formation par session, soit 52 heures de formation par an.

10 heures de formations par session sont assurées par les partenaires cités précédemment : Pôle d'Économie Solidaire 21 et APSALC, soit en tout 36 heures de formation théorique par session.

Des modules du CFGA peuvent être suivis individuellement sans assister à la totalité du cursus.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Maison des Associations ou tout autre lieu permettant d'accueillir les stagiaires.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

La formation est ouverte à tous les bénévoles, membres d'une association, dirigeants, salariés et volontaires de plus de 16 ans.

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- Pôle d'économie Solidaire 21
- APSALC 21
- Ville de Dijon (Service Vie associative)

Critères d'évaluation :

- Types de formation assurées
- Nombre de participants par session de formation
- Profils de ces participants
- Assiduité des participants
- Nombre de participants ayant obtenu le CFGA (par session de formation)

Budget prévisionnel annuel de l'action : 10 200 € pour 2025, 10 200 € pour 2026 et 10 200 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 7 200 € pour 2025, 7 200 € pour 2026 et 7 200 € pour 2027



FICHE ACTION 6 – Ecole de la Deuxième Chance 21 (E2C 21)

Domaine : Insertion sociale, citoyenne et professionnelle

Nom de l'action : Ecole de la deuxième chance 21

Objectifs de l'action :

- Accompagner les publics de 16 à 30 ans sans qualification
- S'intégrer dans la formation de remobilisation sociale et professionnelle
- Prioriser vers une sortie en emploi, un retour en formation ou un apprentissage
- Travailler en étroite collaboration avec les prescripteurs du bassin dijonnais et en particulier dans les QPV

Moyens de l'action :

Moyens humains : équipe de 12 salariés dont 1 salariée en apprentissage + stagiaires CIP et formateurs / 1 formateur bénévole.

Moyens matériels et logistiques :

- site de l'AFPA à Chevigny Saint-Sauveur. L'École est installée dans un bâtiment de 340m² (Bât.12) indépendant, à l'entrée du Campus de l'AFPA + 2 salles de formation dédiées à l'AFPA

- 2 minibus, 1 véhicule 2 places et 1 véhicule 5 places

- parc informatique constitué de plus de 30 postes (fixes et portables)

Moyens financiers (autres aides publiques ou privés) : co-financements Etat, FSE, Région, Département, Dijon Métropole, communes et ponctuellement, en marge, financements par des fondations

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Nom de l'action : Ecole de la deuxième chance 21

Description de l'action : Dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle pour un public de 16/30 ans

L'Ecole de la 2e Chance 21 est un dispositif d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle à destination des publics âgés de 16 à 30 ans, demandeurs d'emploi, sortis du système scolaire, peu ou pas qualifiés, de niveau VI et V bis prioritairement.

Par un travail sur le projet professionnel, l'acquisition de compétences en enseignement général et compétences professionnelles par une forte alternance en entreprises, l'E2C vise l'entrée en formation qualifiante ou l'emploi direct.

Les Écoles de la 2e Chance sont nées pour offrir une solution aux jeunes qui sortent du système éducatif sans qualification et qui se trouvent, mois après mois, confrontés à la difficulté d'intégrer le monde du travail. Les E2C offrent à ces jeunes adultes une nouvelle chance d'acquérir, en alternance avec l'entreprise, les compétences nécessaires à leur intégration sociale, citoyenne et professionnelle. Dispositif intensif de deuxième chance, les E2C sont aujourd'hui un complément des efforts de l'enseignement initial sur les décrocheurs, une passerelle vers les contrats de travail en alternance et un outil des politiques publiques de réinsertion des jeunes sans emploi et sans qualification. Le cursus en E2C est individualisé, basé sur des entrées et sorties permanentes, dispensé en alternance avec l'entreprise, ancré sur les bassins d'emploi, suivi d'un accompagnement post-parcours. Le cahier des charges et le processus de labellisation sont conformes aux avis des ministères de l'Éducation et du Travail. À l'issue du parcours, les E2C créditent des compétences sur la base d'un référentiel comportant 9 domaines de compétences du Réseau E2C France et délivrent une attestation de compétences acquises, première reconnaissance vers l'emploi ou la formation qualifiante.

Depuis septembre 2019, l'E2C 21 accueille également un public mineur. Cette décision en lien avec les partenaires de la Ligue, résulte d'un constat partagé sur le besoin de formations à destination de ce public. La Ligue s'est appuyée sur les chiffres de la Mission locale de l'agglomération Dijonnaise, sur les demandes de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire, sur les relations avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Conseil Départemental, ainsi qu'avec d'autres structures accompagnant ce public.

Les prescripteurs sont principalement les Missions locales puis France Travail.

Des orienteurs (travailleurs sociaux...) sont également en mesure d'orienter des stagiaires

L'objectif d'accueil visé dans la convention avec l'État est de 145 stagiaires par an.

L'E2C 21 accueille également un public FLE depuis 2014, soit 30 stagiaires par an.

Dates ou périodes de l'action : fonctionnement par année civile. 8 promotions par an.
Possibilité d'effectuer un accueil hors parcours au regard de la situation.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Campus de l'AFPA, bâtiment 12, 2 Rue du Château, 21800 Chevigny Saint-Sauveur

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- **public mixte avec peu ou pas de qualification entre 16 et 30 ans, public en difficultés** : personnes en situation de fragilité psychologique, situations liées à la précarité économique, aux difficultés sociales, aux problématiques judiciaires, personnes ayant des difficultés liées à la dépendance, à la santé.
- l'E2C de Côte-d'Or a également la spécificité d'accueillir un **public Français Langue Etrangère**.
- depuis septembre 2019, accueil d'un **public mineur**.

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires : L'e2c 21 dispose d'un réseau de partenaires diversifiés

Exemple liste non exhaustive des partenaires de l'e2c 21

SECTEURS	ASSOCIATIONS	Nature de l'activité	Modalités de partenariat
SANTÉ	Paroles en Chemin	Accueil et accompagnement bénévole d'une psychanalyste et d'une psychologue pour un public migrant	- Orientation sur leurs permanences - Rencontre de l'équipe - Rencontre avec les groupes pour présentation
	PEP 21 – SAEA – Mutualité française	Accompagnement de public porteur d'un handicap	- Partenariat sur le suivi de stagiaire - Orientation vers notre dispositif - Réunion avec la Responsable pédagogique
	Centre d'information et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles	Prévention, organisation de la journée contre le SIDA	- Accueil des groupes sur une sensibilisation - Porteur du projet de la journée de lutte contre le SIDA
	Psychanalyste	Bénévole	- Accompagnement de l'équipe pour de l'analyse de la pratique - Mise en relation avec des stagiaires
	CPAM Côte d'Or	Chaque stagiaire bénéficie d'un bilan de santé au début du parcours E2C	- Intervention auprès de chaque promotion pour présentation du bilan de santé par un interlocuteur identifié par la CPAM - Passation du bilan de santé à la suite
CULTURE	ZUTIQUE PRODUCTION	Participation à des projets	- Mobilisation ponctuelle de stagiaires dans le cadre de mise en place d'actions, festivals etc.
	Consortium	Centre d'Art Contemporain	- Présentation d'un module « Art » à l'ensemble de nos groupes - Visite d'exposition en très petit groupe (2 à 3 stagiaires)
	Théâtre Dijon bourgogne	Théâtre	- Lien avec la médiatrice pour choix de spectacle
	Latitude 21	Etablissement public de Dijon métropole dont les missions sont organisées autour de l'environnement	- Animation bénévole d'initiation à la philosophie
EDUCATION POPULAIRE	Maison Phare	Projets communs	- Participation des stagiaires aux ateliers percussion. - Association dans le cadre d'une manifestation inter E2C BFC
CITOYENNETÉ	Ligue de l'enseignement 21	Association d'éducation populaire qui porte l'e2c 21	- Mobilisation de la structure autour des actions diversité égalité citoyenneté. - Dispense d'ateliers ludiques autour de la PSE

FONDATION	LA POSTE	Atelier d'écriture épistolaire intergénérationnel	- Ateliers d'écriture à vocation épistolaire en partenariat avec un EPHAD de Dijon
SOLIDARITE	Formateurs Solidaire	Association d'anciens professeurs	- Intervention régulière sur l'accompagnement des stagiaires de l'e2c en français, mathématiques, code de la route
Entreprises	1000 entreprises partenaires	TPE, PME, associations etc oeuvrant auprès de l'E2C 21 pour accompagner les jeunes vers l'insertion professionnelle.	- Accueil en stage - Parrainage de promotions de stagiaires - Interventions auprès des stagiaires - Projets entreprises

Critères d'évaluation :

L'E2C de Côte-d'Or bénéficie du suivi statistique concernant ses effectifs et ses résultats par l'intermédiaire du système d'information informatique (sioucs) avec une remontée des données sur la plateforme nationale du réseau E2C France (Pilot'e2c). Cet outil permet de faire le lien avec les objectifs définis lors du dialogue de gestion organisé avec les partenaires financeurs de l'E2C.

La Ligue remonte également annuellement, au réseau national, un tableau de données financières et de ressources humaines.

Un bilan annuel (pédagogique et financier) est réalisé, présenté lors du comité de pilotage en présence de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers.

Critères principaux :

- Taux de sorties positives
- Nombre de parcours/an
- Sorties vers l'apprentissage
- Taux de départ avant engagement
- Nombre de stagiaires accompagnés, mineurs et QPV
- Mixité
- Partenariats entreprises

Budget prévisionnel annuel de l'action : 727 248 € pour 2025, 745 000 € pour 2026 et 750 000 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 4 500 € pour 2025, 4 500 € pour 2026 € 4 500 € pour 2027



ANNEXE 2
Ligue de l'enseignement de Côte d'Or

Budget Prévisionnel année 2025

CHARGES				PRODUITS			
Charges directes affectées à l'action	Réalisé 2023	BP 2024	BP 2025	Ressources directes affectées à l'action	Réalisé 2023	BP 2024	BP 2025
60 - Achat	90 237	92 292	96 500	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	256 667	297 204	294 667
Prestations de services	57 238	56 072	58 000	74- Subventions d'exploitation	1 042 489	1 089 456	991 997
Achats matières et fournitures	32 999	30 714	33 000	Etat	285 310	257	209 000
Autres fournitures		5 500	5 500	Conseils Régionaux : Département(s) :	790		
61 - Services extérieurs	119 145	113 340	105 900	Communes, com. communes ou d'agglomérations :	145 179	156 079	161 843
Locations	74 282	57 244	60 000	Dijon Métropole	71 537	64 537	56 000
Maintenance - Entretien et réparation	29 122	40 900	30 000	Ville de Dijon			
Assurances	10 139	10 900	10 900	Autres communes			
Documentation - Formations - Colloques - Cotisations	5 027	4 300	5 000		10 000	17 000	14 000
62 - Autres services extérieurs	133 127	115 774	137 650				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	37 590	19 100	38 000	Ligue de l'enseignement / CPO	103 076	100 48	114 949
Publicité, publication	64	1 650	1 650	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	232 118	280 24	256 405
Déplacements, missions, Séminaires	15 773	17 000	17 000				
Affranchissement - Téléphone - Services bancaires, prestations tiers, charges de structures	79 120	78 022	81 000	Autres subventions			
63 - Impôts et taxes	51 770	57 787	51 474				
Charges fiscales sur rémunérations	48 812	57 787	51 474	Aides ASP + FONDLEP+ CNFS	30 069	45 82	44 400
Autres Impôts et taxes	2 958			Autres établissements publics	35 889	30 500	15 000
64 - Charges de personnel	1 040 823	1 059 294	912 991	Services civiques	36 31		
Rémunération des personnels	749 723	769 759	676 972				
CSP	2 500	2 500	17 622				
Services civiques		29 792					
Charges sociales et fiscales	291 099	241	213 107				
Autres charges sociales (maladie/travail/tickets restant)		16 242	5 281				
65 - Autres charges de gestion courante	41 662	44 050	45 000	75 - Autres produits de gestion courante	65 582	48 551	43 050
Cotis MAA-RRR APAC				AFFIL-ADHESIONS	25 653	20 500	15 000
Redistribut° CPO secteur sportif	32 162	35 500	35 500	Cotis MAA	26 674	23 050	23 050
66 - Charges financières (rht banque)	599	8 554	9 500	Divers	13 256	5 000	5 000
67 - Charges exceptionnelles	2 004			76 - Produits financiers	5		
68 - Dotation aux amortissements	20 941	2 736	6 723	77 - Produits exceptionnels (rpt sur amort)	2 250		
68 - Provision risque FSE				78 - Reprises sur provisions	56 313		
				79 - Transfert de charges (rht assurances+uniformation)	31 205	26 357	26 357
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	1 500 308	1 485 267	1 356 238	TOTAL DES PRODUITS	1 453 512	1 434 561	1 354 565

Résultat	-	46 796	-	50706		1327
----------	---	--------	---	-------	--	------

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 1 : Classes de découvertes
BP 2025
Yannick PEREL

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	201,376 €	Vente de séjours	175,853 €
Prestations de service	201,376 €		
Achat matière et fournitures			
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	500 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)		74 Subventions d'exploitation	73,668 €
Assurances	500 €	Etat	
Documentation/études et recherches		Région Bourgogne	40,860 €
		Conseil Départemental	
		Dijon Métropole	
62 Autres services externes	0 €	Ville de Dijon	16,428 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres communes	
Publicité		DILCRAH	
Déplacements , Mission et réceptions		Autres financeurs	16,380 €
Frais postaux - Téléphone- Internet -			
Services bancaires - autres		Fonds Europeens	
63 Impôts et taxes	1,654 €		
Taxe/salaires, FPC...	1,654 €	75 Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations, dons manuels ou legs	
64 Frais de personnel	24,969 €		
Rémunération des personnels	16,955 €	76 Produits financiers	
Charges sociales	8,014 €		
autres charges de personnel			
65 Autres charges gestion courantes	23,723 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
Charges de structure	23,723 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)		Auto financement	2,701 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	252,222 €	TOTAL	252,222 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 2 : Lire et Faire Lire
BP 2025
Marion BAGNARD

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	4,940 €		
Prestations de service	4,640 €		
Achat matière et fournitures	300 €		
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	0 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)			
Assurances			
Documentation/études et recherches			
62 Autres services externes	400 €	74 Subventions d'exploitation	18,900 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Etat	
Publicité		Région Bourgogne	
Déplacements , Mission et réceptions	400 €	Conseil Départemental	
Frais postaux - Téléphone- Internet -		Dijon Métropole	
Services bancaires - autres		Ville de Dijon	8,000 €
		Autres communes	
		DILCRAH	
		Autres financeurs	10,900 €
		Fonds Europeens	
63 Impôts et taxes	873 €	75 Autres produits de gestion courante	
Taxe/salaires, FPC...	873 €	Cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes			
64 Frais de personnel	12,569 €	76 Produits financiers	
Rémunération des personnels	8,654 €		
Charges sociales	3,915 €		
autres charges de personnel			
65 Autres charges gestion courantes	2,018 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
Charges de structure	2,018 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)		Auto financement	1,900 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	20,800 €	TOTAL	20,800 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 3 : Citoyenneté
BP 2025
Marion BAGNARD

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	1,200 €		
Prestations de service			
Achat matière et fournitures	1,200 €		
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	0 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)		74 Subventions d'exploitation	37,000 €
Assurances		Etat	
Documentation/études et recherches		Région Bourgogne	
		Conseil Départemental	6,000 €
		Dijon Métropole	
62 Autres services externes	160 €	Ville de Dijon	12,000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres communes	
Publicité		DILCRAH	
Déplacements , Mission et réceptions	160 €	Autres financeurs	19,000 €
Frais postaux - Téléphone- Internet -		Fonds Europeens	
Services bancaires - autres			
63 Impôts et taxes	2,250 €	75 Autres produits de gestion courante	
Taxe/salaires, FPC...	2,250 €	Cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes			
64 Frais de personnel	31,990 €	76 Produits financiers	
Rémunération des personnels	23,625 €		
Charges sociales	8,365 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
autres charges de personnel			
65 Autres charges gestion courantes	4,400 €		
Charges de structure	4,400 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)		Auto financement	3,000 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	40,000 €	TOTAL	40,000 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 5 : AMACOD
2025
Marion BAGNARD

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	2,987 €		
Prestations de service			
Achat matière et fournitures	2,987 €		
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	2,898 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux	2,768 €		
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)		74 Subventions d'exploitation	40,500 €
Assurances	130 €	Etat	
Documentation/études et recherches		Région Bourgogne	
		Conseil Départemental	
		Dijon Métropole	
62 Autres services externes	482 €	Ville de Dijon	40,500 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres communes	
Publicité		DILCRAH	
Déplacements , Mission et réceptions		Autres financeurs	
Frais postaux - Téléphone- Internet -			
Services bancaires - autres	482 €	Fonds Europeens	
63 Impôts et taxes	2,882 €		
Taxe/salaires, FPC...	2,882 €	75 Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations, dons manuels ou legs	
64 Frais de personnel	54,220 €		
Rémunération des personnels	40,548 €	76 Produits financiers	
Charges sociales	13,570 €		
autres charges de personnel	102 €		
		78 Reprises sur amortissements et provisions	
65 Autres charges gestion courantes	5,000 €		
Charges de structure	5,000 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)	0 €	Auto financement	27,969 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	68,469 €	TOTAL	68,469 €

Action :
Année :
Réfèrent :

Fiche action 6 : Formations associatives
BP 2025
Marion BAGNARD

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	650 €		
Prestations de service	650 €		
Achat matière et fournitures			
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	200 €		
Sous-traitance générale (1)	200 €		
Locations locaux			
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudière)		74 Subventions d'exploitation	7,200 €
Assurances		Etat	
Documentation/études et recherches		Région Bourgogne	
		Conseil Départemental	
		Dijon Métropole	
62 Autres services externes	300 €	Ville de Dijon	7,200 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Autres communes	
Publicité		DILCRAH	
Déplacements , Mission et réceptions	300 €	Autres financeurs	
Frais postaux - Téléphone- Internet -		Fonds Europeens	
Services bancaires - autres			
63 Impôts et taxes	228 €		
Taxe/salaires, FPC...	228 €	75 Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations, dons manuels ou legs	
64 Frais de personnel	8,322 €		
Rémunération des personnels	5,890 €	76 Produits financiers	
Charges sociales	2,432 €		
autres charges de personnel			
65 Autres charges gestion courantes	500 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
Charges de structure	500 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)		Auto financement	3,000 €
Dotations aux amortissements			
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	10,200 €	TOTAL	10,200 €

Action :

Année :

Référent :

Fiche action 7 : E2C

BP 2025

Elodie ALIMONDO

DEPENSES		RECETTES	
60 Achats (total)	51,589 €		
Prestations de service	37,055 €		
Achat matière et fournitures	14,534 €		
Autres fournitures			
61 Services externes (total)	74,753 €		
Sous-traitance générale (1)			
Locations locaux	57,958 €		
Locations divers			
Travaux d'entretien et réparation (chaudiè	13,542 €		
Assurances	3,253 €		
Documentation/études et recherches			
62 Autres services externes	24,187 €	74 Subventions d'exploitation	690,589 €
Rémunérations intermédiaires et honorair	3,909 €	Etat	209,000 €
Publicité	454 €	Région Bourgogne	161,843 €
Déplacements , Mission et réceptions	6,113 €	Conseil Départemental	26,000 €
Frais postaux - Téléphone- Internet -		Dijon Métropole	40,000 €
Services bancaires - autres	13,711 €	Ville de Dijon	4,500 €
		Autres communes	17,000 €
		Autres	12,000 €
		Fonds Europeens	220,246 €
63 Impôts et taxes	24,602 €		
Taxe/salaires, FPC...	24,602 €	75 Autres produits de gestion courante	
Autres impôts et taxes		Cotisations, dons manuels ou legs	
64 Frais de personnel	485,410 €	76 Produits financiers	
Rémunération des personnels	369,620 €		
Charges sociales	113,972 €	78 Reprises sur amortissements et provisions	
autres charges de personnel	1,818 €		
65 Autres charges gestion courantes	64,600 €	79 Transfert de charges	
Charges de structure	64,600 €		
66 Charges financières (total)			
Intérêts et emprunts			
67 Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements et aux provisions (total)	2,107 €	Auto financement	5,864 €
Dotations aux amortissements	2,107 €		
69 Impôt sur les bénéfices			
TOTAL	727,248 €	TOTAL	696,453 €



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

et d'autre part,

L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE – PATRIMOINE MONDIAL, représentée par son Président, Monsieur Gilles de LAROUZIERE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (N°SIRET 50434607300027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 avril 2007 et dont le siège est situé 12 boulevard Bretonnière à Beaune (21200), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, une subvention destinée à financer son fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 52 100 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'ASSOCIATION DES CLIMATS DU
VIGNOBLE DE BOURGOGNE –
PATRIMOINE MONDIAL,
Le Président,

Christine MARTIN

Gilles de LAROUZIERE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'Association CULTURES INDEPENDANTES DIJON, représentée par son Président, Monsieur Ludovic BABY-ROULLIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 83225945100017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2017 et dont le siège est situé 9 rue Hernoux, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON, une subvention de fonctionnement, y compris la saison artistique.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 24 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

Elle sera créditée sur le compte de l'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association CULTURES INDEPENDANTES DIJON s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association CULTURES

INDEPENDANTES DIJON,

Le Président,

Christine MARTIN

Ludovic BABY-ROULLIER



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION annuelle relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

L'association MEDIA MUSIC ASSOCIATION, représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 37757158300022), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1985 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, Boîte N5, 2 rue des Corroyeurs à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à MEDIA MUSIC ASSOCIATION, une subvention destinée à financer le fonctionnement de l'association, y compris l'organisation de diverses animations autour du jazz.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 77 321 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

Elle sera créditée sur le compte de MEDIA MUSIC ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

MEDIA MUSIC ASSOCIATION s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et MEDIA MUSIC ASSOCIATION.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour MEDIA MUSIC ASSOCIATION,
Le Président,

Christine MARTIN

Jacques PARIZE



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON (EMOHD), représentée par son Président, Monsieur Bernard BEZIAT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 32843955900027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 4 avril 1991 et dont le siège est situé 3 rue de Beaune, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'EMOHD, une subvention destinée à financer son fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 55 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin.2025.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'EMOHD.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'EMOHD,
Le Président,

Christine MARTIN

Bernard BEZIAT



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

La Société Coopérative de Production à Responsabilité Limitée CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE, au capital variable, représentée par sa gérante, Madame Maëlle GUICHARD-POESY nommée à cette fonction par l'assemblée des associés en date du 06 septembre 2021, ayant son siège au Théâtre du Parvis Saint-Jean, 23 rue Courtépée, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que, par délibération du 18 décembre 2023, la Ville a attribué au THEATRE DIJON BOURGOGNE, une subvention d'investissement pour le réaménagement du hall du Parvis Saint-Jean,

que le THEATRE DIJON BOURGOGNE sollicite une subvention complémentaire dans le cadre de ce projet de rénovation,

La convention relative au financement n°24-323 du 22 octobre 2024 est donc complétée comme suit.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété

Pour l'année 2025, la Ville de Dijon s'engage à attribuer au THEATRE DIJON BOURGOGNE, une subvention complémentaire d'investissement destinée à financer le réaménagement du hall du Parvis Saint-Jean.

Article 2 :

L'article 3 relatif au montant de la subvention est ainsi complété

La subvention complémentaire s'élève à la somme total de 100 000 €.

Article 3 :

L'article 4 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention sera mandatée dès que le présent avenant sera devenu exécutoire et au fur et à mesure de la production par le THEATRE DIJON BOURGOGNE, à la Direction des Finances, des factures des travaux réalisés.

Elle sera créditée sur le compte du THEATRE DIJON BOURGOGNE selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention n°24-323 du 22 octobre 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour LE THEATRE DIJON BOURGOGNE,
La gérante,

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Christine MARTIN

Maëlle GUICHARD-POESY



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association LA TETE DE MULE, représentée par son président, Monsieur Pascal ALLARD, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 41405747100016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 21 mai 1997 et dont le siège est situé 1 place de la Fontaine d'Ouche à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LA TETE DE MULE, une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 92 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association LA TETE DE MULE s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association LA TETE DE MULE,

Le Président,

Christine MARTIN

Pascal ALLARD



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association THEATRE DE L'INEDIT, représentée par son Président, Monsieur Aurélien CHEVALIER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 34393572200011); dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1987 et dont le siège est situé 203 rue d'Auxonne, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association THEATRE DE L'INEDIT, une subvention pour le fonctionnement du Bistrot de la Scène.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 38 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association THEATRE DE L'INEDIT selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association THEATRE DE L'INEDIT s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association THEATRE DE L'INEDIT.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals,

Pour l'association THEATRE DE L'INEDIT,
Le Président,

Christine MARTIN

Aurélien CHEVALIER



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

et d'autre part,

La SARL LUGANO, représentée par son Président, Monsieur Matthias CHOUQUER, Société à Responsabilité Limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 15 janvier 2008 (N°SIRET 50197601600026), dont le siège est situé 21 rue Alfred de Musset à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la SARL LUGANO, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement pour l'exploitation du cinéma d'art et d'essais l'Eldorado.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 55 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

Elle sera créditée sur le compte de la SARL LUGANO selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

La SARL LUGANO s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet social et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et la SARL LUGANO.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et
aux festivals

Pour la SARL LUGANO,
Le Président,

Christine MARTIN

Matthias CHOUQUER



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

L'association PLAN 9, représentée par son président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 41931221000042), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 2012 et dont le siège est situé 21 rue Berlier à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association PLAN 9, une subvention destinée à financer l'organisation du festival « Fenêtres sur court » en novembre 2025.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 43 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association PLAN 9 s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association PLAN 9.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation
et aux festivals,

Pour l'association PLAN 9,

Le Président,

Christine MARTIN

Jean-Sébastien LAMOUR



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Et d'autre part,

L'Association RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DE COTE-D'OR, représentée par son président, Monsieur André-Paul POUSSARDIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 39081876300026), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 29 octobre 1987 et dont le siège est situé 9 impasse de Reggio à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer aux RESTAURANTS DU COEUR, une subvention destinée à financer le fonctionnement de la structure.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 40 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

La subvention sera créditée sur le compte des RESTAURANTS DU COEUR selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à l'éducation, à la restauration
scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action
sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Pour l'association RESTAURANTS DU
COEUR – LES RELAIS DU COEUR DE
COTE-D'OR
Le Président,

Franck LEHENOFF

André-Paul POUSSARDIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUEAU, représentée par son Président, Monsieur Bernard TAPIE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 7781929710019), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 31 juillet 1998, et dont le siège est situé 31 rue Marceau à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

Préambule

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, deux subventions de fonctionnement destinées à financer :

- la pension de famille Vellerot,
- la pension de famille Help.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Montants des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 37 000 € répartie comme suit :

- 30 000 € pour la pension de famille Vellerot,
- 7 000 € pour la pension de famille Help.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

- pour la pension de famille Vellerot :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

- pour la pension de famille Help :

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjoint délégué à l'éducation, à la
restauration scolaire bio et locale, aux
solidarités, à l'action sociale et à la lutte
contre la pauvreté,

Pour l'association LE RENOUVEAU,

Le Président,

Franck LEHENOFF

Bernard TAPIE



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté, ci-après désignée « la Ville »,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJONNAISE D'ENTRAIDE DES FAMILLES OUVRIERES (ADEFO), représentée par sa présidente, Madame Christiane PERNET, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 778214296), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1952, et dont le siège est situé 31 rue Auguste Blanqui à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

Préambule

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville s'engage à attribuer à l'Association, trois subventions de fonctionnement destinées à financer :

- le service de prévention familiale,
- le lieu d'accueil et de rencontres parents enfants LARPE,
- la prise en charge des auteurs de violence conjugale portée par ALTHEA.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Montants des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 45 400 €, répartie comme suit :

- 13 700 € pour le service de prévention familiale,
- 30 000 € pour le lieu d'accueil et de rencontres LARPE,
- 1 700 € pour ALTHEA.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

- pour le service de prévention familiale et pour ALTHEA :

Chacune des subventions sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

- pour le lieu d'accueil et de rencontres LARPE :

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 60 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (40%), en juin 2025.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'Association s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à l'éducation, à la
restauration scolaire bio et locale, aux
solidarités, à l'action sociale et à la lutte
contre la pauvreté,

Pour l'ADEFO,
La Présidente,

Franck LEHENOFF

Christiane PERNET



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une association

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Franck LEHENOFF, Adjoint à l'éducation, à la restauration scolaire bio et locale, aux solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre la pauvreté,

Et, d'autre part,

La BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Laurent BRONDEL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET : 33385557500036), dont les statuts ont été déposés modifiés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 avril 2018, et dont le siège est situé 2 rue de Skopje à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE, une subvention destinée à financer son fonctionnement.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 30 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit 20%, au premier semestre 2026, sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 5 de la présente convention.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de son exercice 2025 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 L'association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

- l'identité visuelle de la Ville,
- ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

6.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

6.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.3 La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 4 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à l'éducation, à la
restauration scolaire bio et locale, aux
solidarités, à l'action sociale et à la lutte contre
la pauvreté,

Pour la BANQUE ALIMENTAIRE DE
BOURGOGNE,
Le Président,

Franck LEHENOFF

Laurent BRONDEL



CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme,

Et, d'autre part,

L'association JDA DIJON BASKET FAUTEUIL, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle ALBERT-HILT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 92341239900027), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 avril 2023 et dont le siège est situé 22 rue de la Côte-d'Or, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subventions dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association JDA DIJON BASKET FAUTEUIL, une subvention de fonctionnement y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 15 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit 12 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde (20%), soit 3 000 €, en avril 2025.

La subvention sera créditée sur le compte de la JDA DIJON BASKET FAUTEUIL selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association JDA DIJON BASKET FAUTEUIL s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association JDA DIJON BASKET FAUTEUIL.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association
DIJON BASKET FAUTEUIL,
La Présidente,

JDA

Claire TOMASELLI

Isabelle ALBERT-HILT



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégations, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux sports et à l'olympisme et Madame PFANDER-MENY, Adjointe aux seniors, à la politique de l'âge et aux relations internationales,

Et d'autre part,

L'association UNION LUSO FRANÇAISE EUROPÉENNE (ULFE), représentée par son président, Monsieur Antonio DA COSTA, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 48100179000023), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or en 1997 et dont le siège est situé 40 avenue de Stalingrad à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subventions dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ULFE :

- une subvention de fonctionnement pour les activités sportives de l'association (section football), y compris l'organisation de manifestations récurrentes,
- une subvention destinée à financer l'organisation de la semaine culturelle franco-portugaise qui aura lieu du 17 au 25 mai 2025, dans le cadre du Printemps de l'Europe.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montants des subventions

Les subventions attribuées s'élèvent à la somme totale de 21 000 € et se répartissent comme suit :

- 16 000 € pour la subvention de fonctionnement destinée aux activités sportives,
- 5 000 € pour la semaine culturelle franco-portugaise.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront mandatées selon les échéanciers suivants :

- pour la subvention de fonctionnement destinée aux activités sportives :

- 80 %, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), en avril 2025.

- pour la subvention destinée à financer l'organisation de la semaine culturelle franco-portugaise :

- 80%, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation des subventions

L'association ULFE s'engage à utiliser les subventions conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,

L'Adjointe déléguée au sport et à l'olympisme, L'Adjointe déléguée aux seniors, à la politique
de l'âge et aux relations internationales,

Claire TOMASELLI

Lydie PFANDER-MENY

Pour l'association UNION LUSO FRANÇAISE EUROPÉENNE,
Le Président,

Antonio DA COSTA

MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme,

Et, d'autre part,

L'association STADE DIJONNAIS COTE-D'OR, représentée par son Président, Monsieur Nicolas RUFFINO, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 43329838700013), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 20 juillet 2000 et dont le siège est situé au stade Bourillot, 75 route de Dijon, à Longvic (21600),

Conformément à la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association STADE DIJONNAIS COTE-D'OR, une subvention de fonctionnement y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme totale de 25 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit 20 000 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- le solde (20%), soit 5 000 €, en avril 2025.

La subvention sera créditée sur le compte du STADE DIJONNAIS COTE-D'OR selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association STADE DIJONNAIS COTE-D'OR s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association STADE DIJONNAIS COTE-D'OR.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

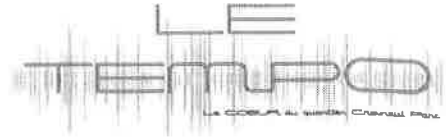
Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association
DIJONNAIS COTE D'OR,
Le Président,

STADE

Claire TOMASELLI

Nicolas RUFFINO



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – Association LEO LAGRANGE ANIMATION
pour la gestion de la Maison d'Education Populaire LE TEMPO

Années 2025 – 2027

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VILON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 351 713 532 00817), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Haute-Garonne le 19 décembre 2024, et dont le siège est situé 150 rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Léo Lagrange Centre-Est pour la période 2024-2027, dans le cadre de la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo.

Considérant que, dans une démarche de déploiement de son projet stratégique, la Fédération Léo Lagrange a souhaité faire évoluer son cadre juridique interne. Cette évolution concerne notamment l'Association Léo Lagrange Centre-Est.

Considérant que, pour parvenir à cet objectif, l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest a modifié ses statuts pour devenir l'Association Léo Lagrange Animation.

Considérant que l'Association Léo Lagrange Animation, qui a pour objet la représentation et le développement de l'ensemble des activités socio-éducatives et d'éducation populaire de la Fédération Léo Lagrange, s'est substituée, depuis le 1^{er} janvier 2025, à l'Association Léo Lagrange Centre-Est.

La convention n°24-058 du 23 janvier 2024 relative à la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo, est donc modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'Association Léo Lagrange Animation se substitue à l'Association Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion de la Maison d'Education Populaire Le Tempo.

Cette évolution juridique prend effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2

Le présent avenant est conclu au titre des années 2025 à 2027.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention n°24-058 du 23 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse , à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour l'ASSOCIATION LEO LAGRANGE
ANIMATION,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Jean-Louis VILON



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – ASSOCIATION LÉO LAGRANGE ANIMATION
pour la gestion de l'Archipel**

Années 2025 - 2028

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE ANIMATION, représentée par son président, Monsieur Jean-Louis VILON, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 351 713 532 00817), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Haute-Garonne le 19 décembre 2024, et dont le siège est situé 150 rue des Poissonniers, 75883 Paris Cedex 18, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que l'Association a pour objet la représentation et le développement de l'ensemble des activités socio-éducatives et d'éducation populaire de la Fédération Léo Lagrange. Elle poursuit le même but que la Fédération, à savoir :

- la contribution à l'avènement d'une société de progrès,
- la construction d'un monde plus juste et plus solidaire,
- la promotion de l'engagement personnel et collectif,
- la démocratisation de la culture, des loisirs et de toutes les activités éducatives,
- le rapprochement des femmes et des hommes dans un esprit de compréhension réciproque et d'amitié fraternelle et ce, tant au niveau national, qu'europpéen et international.

Considérant que la Maison d'Education Populaire l'Archipel développe, depuis 2021, un projet d'Education Populaire structuré dans le quartier Université. Son objectif premier est la création de lien entre les habitants et acteurs du quartier en faisant la promotion de l'engagement et de la participation locale. Dans cette perspective, son projet social se décline en quatre axes : accueil et lien social, engagement et participation, autonomie et citoyenneté, environnement et loisirs.

Considérant que la Ville de Dijon a souhaité engager une politique ambitieuse en matière d'animation de la vie sociale, compte-tenu du rôle essentiel des structures de proximité en matière de cohésion sociale et de développement local.

Considérant que le Conseil Municipal a adopté, en séance du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier, sur la période 2015-2020.

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la Ville de Dijon a décidé de créer sur chacun de ses neuf quartiers, une structure socioculturelle agréée Centre social et en gestion associative, l'objectif étant d'élaborer sur chaque territoire, un projet éducatif et social global fondé sur une large association des acteurs locaux et impliquant fortement les habitants dans son élaboration et sa mise en œuvre.

Considérant que le Schéma de Développement, après six années de construction, est arrivé à une étape de maturité.

Considérant que, afin de maintenir la qualité et la pertinence des actions au service des habitants, mais également de favoriser leur participation active dans ce mouvement, la Ville a défini, pour la période 2022-2026, un cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire, autour de cinq axes structurants :

- . Favoriser la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants,
- . Développer une animation de proximité autour des pratiques innovantes comme « l'aller vers », le « faire avec les habitants »,
- . Accompagner l'usage des outils numériques,
- . Construire des parcours éducatifs pour les jeunes vers l'autonomie et la vie adulte,
- . Accompagner à la parentalité.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par l'Association pour la gestion de la Maison d'Education Populaire l'Archipel, participe des politiques publiques municipales et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif et aux missions de la Maison d'Education l'Archipel, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de 4 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

L'Association a notamment pour objet de favoriser le développement de l'éducation populaire. Elle poursuit le même but que la Fédération Léo Lagrange. Elle gère la Maison d'Education Populaire l'Archipel qui conduit son action dans le quartier Université.

◆ Orientations fédérales de l'Association

Association d'éducation populaire, l'Association intervient dans les champs de l'animation, de la formation et accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre des politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Pour l'Association, l'éducation populaire est un engagement qui implique de :

- * donner les moyens à tous, tout au long de la vie, de s'épanouir et de vivre pleinement sa citoyenneté,
- * disposer des moyens de se former tout au long de la vie,
- * agir, en complément de l'école et de la famille, pour favoriser l'égalité des chances,
- * proposer aux publics de tous âges des activités et des loisirs de qualité,
- * favoriser l'échange culturel et la mixité sociale,
- * être l'ambassadrice de la jeunesse en offrant aux jeunes un espace d'expression citoyenne.

En tant que mouvement d'éducation populaire, l'Association a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout l'intérêt pour les autres.

◆ Orientations appliquées au quartier Université

Les orientations fédérales de l'Association se déclinent localement autour de 5 axes :

- * être un lieu d'accueil de proximité, favorisant l'inclusion sociale, la mixité, le tissage des liens entre générations et la socialisation des jeunes ;
- * être un lieu de vie et d'animation, encourageant la participation, le lien social et l'émancipation des jeunes grâce à des activités de coopération socio-éducatives attractives et innovantes et en les soutenant dans l'organisation de leurs loisirs ;
- * être un lieu de ressource qui s'attache à faciliter l'émergence des projets des usagers, de leur autonomie et de leurs compétences ;
- * être un lieu d'écoute et d'échanges ;
- * être un lieu d'accompagnement social novateur.

Pour les quatre années concernées par la présente convention, trois actions sont retenues :

action 1 : Le projet familles : pour une parentalité apaisée

action 2 : La participation des habitants comme moteur du développement local

action 3 : L'accompagnement et l'implication des jeunes du quartier Université

Les actions de l'Association, déclinées en fiches actions, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'Association au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2025	346 000 €
2026	346 000 €
2027	346 000 €
2028	346 000 €

Pour chaque année d'exécution de la présente convention, une demande de subvention devra être déposée par l'Association sur la plateforme dématérialisée de la Ville : <https://eservices.dijon.fr/association/Pages/Profil/EspaceAssociation> (demande globalisée pour l'ensemble des actions).

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'Association des locaux permanents situés 28 rue Le Jolivet et 34 quater rue des Péjoces, dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2023, s'est élevée à la somme totale de 22 174,14 euros. La mise à disposition de ces locaux est formalisée par deux conventions spécifiques (convention n°23-248 du 13 juin 2023 pour les locaux situés 28 rue Le Jolivet et convention n°24-276 du 10 septembre 2024 pour les locaux situés 34 quater rue des Péjoces).

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 65% en janvier de chaque année,
 - 25% en septembre de chaque année,
 - le solde annuel, soit 10%, en janvier de l'année N+1 sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.
- Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :
- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
 - . soit versé en partie à l'Association,
 - . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures

comptables en vigueur.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible, sur tous les supports et documents (papier et numériques) produits dans le cadre de la présente convention :

. l'identité visuelle de la Ville,

. ainsi que le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>.

7.4 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'Association veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

. respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

. respecter et faire respecter, au delà de l'égalité professionnelle, toute forme d'égalité entre les femmes et les hommes (concernant par exemple la représentation au sein du bureau, l'accès à la pratique sportive, les dotations et récompenses sportives, l'accès aux droits, la nature du projet ou des activités proposés ...),

. promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

7.5 La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d'engagement républicain. Son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État, en détermine le contenu.

Conformément à la loi du 24 août 2021 précitée, l'Association, en souscrivant au contrat d'engagement républicain lors du dépôt de sa demande de subvention, s'engage :

« 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Comme le précise également le décret d'application susvisé, l'Association « en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur

son site Internet, si elle en dispose ». Elle veille à ce que les engagements qu'elle a souscrits dans le contrat d'engagement républicain, soient respectés « par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles ».

Tout manquement aux engagements souscrits au titre dudit contrat, commis entre la date à laquelle la subvention a été accordée et le terme de la période définie par la Ville en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'action subventionnée en cas de subvention affectée, est de nature à justifier le retrait de cette subvention. Le retrait portera alors « sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement ». Les mêmes règles sont applicables aux subventions en nature.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet éventuellement augmentés de l'excédent prévu à l'article 5 de la présente convention ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - ÉVALUATION

10.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion d'un comité d'évaluation annuel, dont la date est définie par les deux parties et qui aura lieu entre avril et juillet de chaque année.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date de l'évaluation contradictoire, un

bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

10.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . Annexe 1 : Fiches action
- . Annexe 2 : Budget prévisionnel 2025

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,

La Maire,

Pour la Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

Pour L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE

ANIMATION,

Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Jean-Louis VILON



ANNEXE 1

FICHE ACTION 1 – Le projet Familles : pour une parentalité apaisée

Domaine : Secteur Familles

Nom de l'action : Projet Animation Collective Familles

Objectifs de l'action :

- Créer un espace sécurisé propice à l'épanouissement des familles
- Permettre le développement de liens stables de solidarité et d'entraide
- Être au plus près des familles, en lien avec les acteurs du territoire

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Equipe professionnelle permanente de l'Archipel : une Référente Familles et un Directeur (ainsi que deux animateurs jeunesse en charge d'une partie parentalité sur le projet jeunesse)

Animateurs ponctuels : 2 animateurs vacataires sur les dispositifs d'accompagnement à la scolarité (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Moyens matériels et logistiques : 2 locaux mis à disposition par la Ville au 34 quater rue des Péjoces et au 28 rue Le Jolivet.

Des actions sont également menées chez les partenaires (principalement à la bibliothèque Mansart et à l'école Montmuzard).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF (Prestations de Service ACF / AGC / Jeunes, CLAS, Bourses Jeunes, Fonds Publics et Territoire), Etat et collectivités territoriales (Appels à projets), fonds privés (appels à projets, mécénat et fondations).

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Activités Familles

Les activités familiales jouent un rôle essentiel dans le renforcement des liens à la fois entre les membres d'une même famille et entre différentes familles. Elles offrent une occasion précieuse de vivre des expériences partagées qui enrichissent les liens, bien au-delà de ce qui est simplement planifié. Ce qui est important, ce n'est pas tant la précision d'une recette ou la rigueur d'un tutoriel,

mais plutôt la joie de la découverte, la création de liens de solidarité, et les moments de qualité passés ensemble. En une phrase : « privilégier le vécu sur le prévu ».

Il est particulièrement intéressant de **promouvoir la participation active des familles dans l'animation des ateliers**, ce que l'Archipel peut encore faire davantage. Lorsqu'un atelier est animé par un habitant plutôt que par un professionnel, plusieurs impacts positifs se font sentir. Tout d'abord, cela renforce la confiance en soi des participants. En prenant le rôle d'animateur, un habitant découvre et valorise ses propres compétences et savoir-faire, ce qui peut être extrêmement gratifiant et stimulant sur le plan personnel. Ensuite, cette approche met en lumière les talents et les compétences des habitants. Chaque personne possède des connaissances et des habiletés spécifiques qui peuvent enrichir les autres participants. En valorisant ces compétences, on crée un environnement où chacun se sent utile et apprécié. De plus, les ateliers animés par des habitants ont une dimension d'authenticité et de proximité qui peut être particulièrement bénéfique. Les participants peuvent plus facilement s'identifier au parent qui anime, car celui-ci partage souvent des réalités et des expériences similaires. Cela peut encourager une participation plus active et un engagement plus fort de la part des familles. Enfin, l'implication des habitants dans l'animation des ateliers favorise une dynamique d'entraide et de coopération. En travaillant ensemble, les familles apprennent à se soutenir mutuellement et à partager leurs ressources, ce qui renforce les liens inter familiaux et crée un réseau de solidarité durable. En somme, la participation active des familles dans l'animation des ateliers est non seulement une manière de valoriser les compétences individuelles, mais aussi un moyen puissant de renforcer la confiance en soi, l'entraide et la cohésion au sein de l'Archipel.

Dates ou périodes de l'action :

Toute l'année, vacances et hors vacances.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Dans les locaux de l'Archipel du 34 quater rue des Péjoces et du 28 rue le Jolivet.

Aller Vers

L'aller vers a été jusqu'à présent largement sous-exploité dans le secteur famille, malgré son importance cruciale. Le quartier Université est composé de plusieurs îlots, dont certains n'ont pas accès à l'Archipel ou même ne connaissent simplement pas son existence. Chaque îlot possède des parcs tel que le parc des Argentières ou le parc Hyacinthe Vincent où les familles se retrouvent régulièrement, notamment après les sorties d'école ou le mercredi après-midi.

Comme mentionné précédemment, le contenu de l'activité n'est pas le plus important. Dans l'aller vers, il est essentiel de tirer parti de ce que l'environnement offre directement. L'enjeu est de venir dans le quartier sans perturber les habitudes ou les manières de faire des habitants, mais plutôt de s'appuyer sur celles-ci. Cela permet d'intégrer nos activités de manière naturelle et harmonieuse, en respectant le cadre de vie des habitants.

En respectant les dynamiques locales et en valorisant les pratiques existantes, l'Archipel montre aux habitants que la structure est là pour enrichir leur quotidien sans imposer de changements brusques ou perturbateurs. Cela favorise une meilleure acceptation et une plus grande participation de la part des habitants. S'appuyer sur l'environnement et les habitudes des habitants permet de créer des activités plus pertinentes et significatives. **En utilisant les ressources locales, comme les parcs, les espaces de jeux et les lieux de rencontre informels, l'Archipel peut concevoir des activités qui répondent réellement aux besoins et aux attentes des familles.** Cela renforce le sentiment d'appartenance et d'implication des participants, car ils reconnaissent leur environnement et s'y sentent à l'aise. De plus, cette approche encourage une plus grande durabilité des initiatives. En intégrant ses activités dans le tissu quotidien du quartier, l'Archipel favorise leur appropriation par les habitants. Les familles sont plus susceptibles de continuer à participer et à soutenir les activités lorsqu'elles sont en phase avec leurs habitudes et leur mode de vie. Cela crée une dynamique positive et pérenne, où les initiatives de l'Archipel deviennent une partie intégrante de la vie du quartier.

Certaines familles ont déjà rencontrés la structure à travers des **événements organisés dans le quartier**, comme la fête des Argentières ou les cinémas plein air. Ces **moments « hors les murs »** ont une importance capitale. Ils permettent d'être au plus près des habitants, de comprendre leurs difficultés, leurs facilités et leurs besoins. En investissant ces espaces publics, la structure montre son engagement à être accessible et présente, ce qui peut grandement améliorer la visibilité et l'impact de l'Archipel dans le quartier Université. En respectant et en valorisant les habitudes locales, l'Archipel renforce sa crédibilité et sa légitimité au sein du quartier. Les habitants voient en elle des partenaires respectueux et attentifs à leurs besoins, ce qui peut faciliter la construction de relations de confiance et de coopération à long terme. En somme, tirer parti de l'environnement et des habitudes des habitants est une stratégie clé pour garantir l'efficacité, la pertinence et la durabilité des actions de l'Archipel au sein du quartier Université.

Dates ou périodes de l'action :

Activités chez les partenaires : toute l'année (régulières pour le CLAS à Montmuzard, ponctuelles pour les activités à la bibliothèque Mansart).

Concernant le « hors les murs » : actions hebdomadaire à planifier au sein du parc Hyacinthe Vincent

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Ecole élémentaire Montmuzard, Bibliothèque Mansart et parc Hyacinthe Vincent

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à l'Archipel a pour ambition de cultiver le goût de l'apprentissage et d'accroître le plaisir des enfants à se rendre à l'école. Cette mission est le fruit de collaborations étroites et de dialogues constructifs avec les enseignants et les directrices d'établissements scolaires. Le CLAS ne se contente pas d'aider aux devoirs, il vise également à renforcer la confiance en soi des enfants, à stimuler leur curiosité intellectuelle et à favoriser une attitude positive envers l'école. En créant un environnement de soutien et d'encouragement, l'Archipel aspire à faire de l'apprentissage une expérience enrichissante et agréable pour chaque enfant.

Le CLAS est également un espace où les familles peuvent trouver soutien, écoute et accompagnement dans la vie scolaire de leurs enfants. L'Archipel vise à multiplier les moments familiaux pour renforcer les liens entre parents et enfants, ainsi qu'entre les différentes familles participant au CLAS.

Certaines familles ont déjà noué des relations solides en participant à d'autres ateliers à l'Archipel, tels que les ateliers sociolinguistiques ou les ateliers familles. Cependant, pour celles qui ne fréquentent l'Archipel que par le biais du CLAS, il est plus difficile de tisser ces liens. C'est pourquoi il serait bénéfique de proposer davantage de séances familiales au sein du CLAS, afin de favoriser la création de liens de solidarité et d'entraide entre les familles. Ces moments partagés permettraient non seulement de renforcer les relations intrafamiliales, mais aussi de créer un environnement de soutien où chacun peut se sentir valorisé et compris. En encourageant les interactions et les échanges, l'Archipel peut construire un réseau solide et bienveillant, essentiel pour le développement harmonieux des enfants et le bien-être des familles.

Le partenariat au CLAS

Le partenariat au sein du CLAS est essentiel pour assurer son bon fonctionnement et son efficacité. Les commissions d'équipe pluridisciplinaire de soutien (animées par le Programme de Réussite Educative de la ville de Dijon) offrent une occasion privilégiée de discuter en profondeur du CLAS et des besoins spécifiques des familles concernées. Ces réunions constituent un espace de concertation où l'on peut évaluer les situations et ajuster les stratégies d'accompagnement en temps réel.

Ces commissions réunissent tous les professionnels intervenant auprès des familles sur le territoire, y compris les enseignants, les travailleurs sociaux, l'infirmier scolaire et les animateurs. Chaque participant apporte son expertise spécifique, enrichissant ainsi les échanges et permettant une approche holistique des problématiques rencontrées. Cette diversité de perspectives est une condition à l'élaboration de solutions adaptées et efficaces. En confrontant les points de vue et en partageant les informations, on peut dresser un tableau complet des besoins et des ressources disponibles, garantissant ainsi une réponse coordonnée et cohérente.

L'Archipel joue un rôle central dans le maillage local en consolidant ces informations et en prenant sa part dans la coordination entre les différents acteurs. Grâce au lien de confiance qui a été établi avec les familles, l'Archipel peut non seulement faciliter la compréhension de certains dispositifs, souvent complexes, mais aussi atténuer les peurs et les réticences. En étant à l'écoute des préoccupations des familles, l'Archipel peut également ajuster ses interventions pour qu'elles soient mieux perçues et acceptées.

Ce travail collaboratif est indispensable pour mener une action en profondeur avec les familles. Il ne s'agit pas simplement d'une aide ponctuelle, mais d'un accompagnement continu et global qui vise à améliorer durablement la situation des enfants et de leurs familles. En travaillant ensemble, les professionnels peuvent identifier les obstacles à la réussite scolaire et sociale, proposer des solutions innovantes et assurer un suivi régulier. Ce partenariat renforcé permet de créer un véritable réseau de soutien autour des familles.

En conclusion, le partenariat au sein du CLAS et les échanges réguliers entre professionnels permettent de construire des réponses adaptées et personnalisées aux besoins des familles, assurant ainsi une prise en charge efficace et durable. Cette approche collaborative est la clé pour garantir le succès du CLAS et pour améliorer le bien-être des enfants et de leurs familles sur le long terme.

Focus bénévolat au CLAS

Dans le secteur famille, les bénévoles sont principalement impliqués dans le cadre du CLAS. Bien que certaines familles animent occasionnellement des ateliers, le contexte et l'engagement diffèrent.

Dans le cadre du CLAS, les bénévoles ont la liberté de choisir les jours où ils souhaitent intervenir. Cependant, même si chaque bénévole apporte sa propre vision et méthodologie, le CLAS doit atteindre des objectifs communs. C'est pourquoi il est essentiel d'organiser des temps de rencontre et de formation avec les bénévoles. Ces moments permettront de définir clairement les objectifs du CLAS et d'élaborer des stratégies communes pour les atteindre.

L'épanouissement des bénévoles est crucial dans le cadre du CLAS. Pour que leur engagement soit durable, il est essentiel que les bénévoles trouvent un sens à leur action. Si ce sens leur échappe, cela peut rapidement mener à un climat de frustration et de découragement, ce qui va à l'encontre des objectifs de la structure. Chaque bénévole apporte une richesse unique grâce à son expérience et à son vécu. Il est donc important de reconnaître et de valoriser ces contributions individuelles. La formation des bénévoles joue un rôle clé dans ce processus. Elle permet non seulement de mutualiser les savoirs et compétences, de créer un esprit de cohésion et de collaboration au sein de l'équipe, mais aussi de s'aligner collectivement sur le projet CLAS de l'Archipel et les objectifs qu'il vise.

En organisant des sessions de formation et des rencontres régulières, l'Archipel peut offrir aux bénévoles des outils et des méthodes adaptés pour mieux répondre aux besoins des enfants qu'ils accompagnent. Ces moments d'échange sont également l'occasion de renforcer le sentiment d'appartenance et de solidarité entre les bénévoles, ce qui est essentiel pour maintenir une dynamique positive et motivante.

L'épanouissement des bénévoles ne profite pas seulement à ces derniers, mais à l'ensemble du dispositif CLAS. Des bénévoles engagés et satisfaits contribuent à créer un environnement plus accueillant et efficace pour les familles, favorisant ainsi leur réussite scolaire et personnelle. En investissant dans le bien-être et le développement des bénévoles, l'Archipel assure la pérennité et le succès du CLAS.

Dates ou périodes de l'action :

Lundi, mardi et jeudi (hors vacances) de 16h05 à 17h45.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Ecole élémentaire Montmuzard et Archipel (34 quater ru des Péjoces)

Actions parentalité

Les ateliers "**Pauses parents**" vont évoluer pour mieux répondre aux besoins changeants des familles, en tenant compte des retours et des attentes exprimés par les participants. Jusqu'à présent, ces ateliers étaient exclusivement animés par une intervenante spécialisée en dynamiques familiales. Si ce format a permis d'aborder des aspects profonds et intimes de la parentalité, certains participants ont récemment fait part de leur souhait de diversifier les thématiques abordées. En effet, la dimension intime de ces rencontres a parfois créé un sentiment d'inconfort pour certains parents, qui auraient préféré des discussions moins personnelles et plus variées.

En réponse à ces retours, l'**Archipel a décidé de repenser le cadre des "Pauses parents" en élargissant les thématiques et en diversifiant les intervenants**. Il ne s'agit pas seulement de proposer un éventail plus large de sujets, mais de répondre à une demande réelle pour des discussions qui touchent à différents aspects de la vie quotidienne des familles. Ainsi, en plus des thématiques traditionnelles liées à la parentalité, des sujets tels que la naturopathie, la nutrition, ou encore la gestion des écrans seront désormais abordés. Ces thèmes ont été choisis car ils répondent aux préoccupations actuelles des parents, désireux d'adopter des modes de vie plus sains, d'accompagner leurs enfants dans un usage équilibré des technologies, ou encore de trouver des solutions naturelles pour leur bien-être.

Par ailleurs, la **nouvelle formule des "Pauses parents" inclura également des sessions sans intervenant**. Ce choix est motivé par la volonté de créer des espaces de parole plus libres, où les parents peuvent échanger de manière informelle, partager leurs expériences et leurs conseils, ou tout simplement profiter d'un moment convivial sans structure imposée. Ces moments de partage spontané sont essentiels pour renforcer le lien social entre les participants.

Cette évolution des ateliers "Pauses Parents" vise non seulement à répondre à la diversité des besoins des familles, mais aussi à offrir un cadre plus flexible, où chaque parent peut trouver un espace qui lui corresponde. L'objectif est de créer un moment où les parents se sentent écoutés, soutenus, et où ils peuvent partager leurs préoccupations dans un cadre à la fois chaleureux et convivial.

Dates ou périodes de l'action :

Un vendredi matin par mois de 9h à 11h

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Archipel (34 quater ru des Péjoces)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Familles du quartier Université : parents et enfants, quel que soit leur âge ou leur typologie.

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (6 tranches).

Partenaires :

- Ville de Dijon
- CAF de Côte-d'Or
- Ecoles maternelles et élémentaires et accueils de loisirs Mansart, Montmuzard, Petites Roche et Voltaire
- Relais Petite Enfance Mansart et Montmuzard
- Programme de Réussite Educative
- Multi Accueil Mansart
- Et tout autre partenaire potentiel en fonction des actions

Critères d'évaluation :

- Nombre de participants aux actions
- Types d'actions proposées (actions collectives et accompagnement individuel des familles)
- Implication des familles
- Ressenti des familles
- Mixité des publics
- Qualité des actions
- Partage des savoirs
- Observations de progression sur des problématiques repérées
- Émergence de nouveaux projets ou de nouvelles idées en lien avec les actions

Budget prévisionnel annuel de l'action : 156 691 € pour 2025, 160 700 € pour 2026, 165 521 € pour 2027 et 170 486 € pour 2028

Participation financière de la Ville : 123 000 € pour 2025, 123 000 € pour 2026, 123 000 € pour 2027 et 123 000 € pour 2028



FICHE ACTION 2 – La participation des habitants comme moteur du développement local

Domaine : Secteur tous publics

Nom de l'action : Projet Animation Globale et Coordination

Objectifs de l'action :

Accueillir dans la convivialité

Proposer une ouverture sur le monde et sur la connaissance

Être au plus près des habitants

Accompagner l'engagement et la participation

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Equipe professionnelle permanente de l'Archipel : une Responsable Animation Vie Sociale, un Directeur, une Chargée d'Accueil, un agent polyvalent et Animateur.

Moyens matériels et logistiques : 2 locaux mis à disposition par la Ville au 34 quater rue des Péjoces et au 28 rue Le Jolivet.

Des actions sont également menées chez les partenaires du quartier.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF (Prestations de Service ACF / AGC / Jeunes, CLAS, Bourses Jeunes, Fonds Publics et Territoire), Etat et collectivités territoriales (Appels à projets), fonds privés (appels à projets, mécénat et fondations).

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Accueillir dans la convivialité

C'est là le cœur du projet de l'Archipel. C'est son identité même. Qui que vous soyez, d'où que vous soyez, vous êtes chez vous à l'Archipel. Et c'est ce que disent les usagers de la structure. Deux des termes qui reviennent le plus pour décrire l'Archipel sont la convivialité et l'accueil.

C'est donc symboliquement important d'inscrire comme premier principe de ce projet **l'accueil inconditionnel**. C'est un beau principe, facile à écrire, mais qui demande une réelle exigence quotidienne. Inconditionnel signifie qu'il faut s'adapter et adapter les espaces pour les usagers, quels qu'ils soient. Une maman qui vient avec son enfant à une activité « tout public » peut

recevoir de manière parfois assez brutale l'insatisfaction des autres usagers qui « ne viennent pas pour entendre des pleurs d'enfant ». Et bien non, à l'Archipel, tout le monde a sa place et il n'est pas question de refuser à un parent un moment de répit. Une personne qui ne sort pas de chez elle parce que son chien est aveugle et qu'elle ne veut pas le laisser seul ? L'Archipel adapte ses activités pour garantir la participation de cette habitante et de son chien, dans la mesure où cela ne présente aucun risque d'hygiène ou de sécurité. Mais sans condition veut aussi dire que n'importe qui, peut venir n'importe quand, même en dehors des activités. L'Archipel est avant tout un lieu de vie et de rencontre entre habitants. « Une porte ouverte » comme l'a dit une adhérente. Un lieu dans lequel on sait que l'on peut venir « prendre une pause » ou encore « trouver une oreille attentive ». C'est la première vigilance de la structure pour ce nouveau projet : conserver cette identité, continuer à offrir des espaces sécurisants permettant aux usagers de prendre le temps pour eux et pour les autres.

Le second principe d'action est de garantir une **mixité sociale et intergénérationnelle**. Sociale tout d'abord grâce notamment à l'attractivité des tarifs. C'est une part importante du budget de l'Archipel qui est consacrée aux activités. Les rendre accessibles amène à prendre en charge jusqu'à 90% du coût des activités (et ce pour plus de la moitié des usagers). Mais pour que l'accessibilité rime avec mixité, l'Archipel prend en charge au moins 40% du coût des activités, ce qui fait que c'est réellement intéressant financièrement pour tout le monde de participer aux activités de l'Archipel. C'est une condition pour que tout le monde se croise dans la structure. La mixité intergénérationnelle non plus n'est pas spontanée. De manière générale, l'Archipel ne fait pas d'intergénérationnel mais a une vigilance constante à ne pas faire de générationnel. Toutes les activités doivent être accessibles à toutes et tous, exception faite des activités jeunesse qui relèvent des Accueils Collectifs de Mineurs et qui sont donc par définition réservées aux mineurs. L'Archipel tente dès que possible de créer des ponts entre les publics en faisant des actions communes entre les 3 secteurs d'activité que sont l'Accueil Jeunes, les Familles et l'Animation Vie Sociale. Prenons l'exemple du Noël Solidaire : un repas pour 80 personnes, organisé par les usagers et regroupant tous les publics de l'Archipel. Ou encore les projets Jeunes et Engagés qui invitent les jeunes à donner de leur temps pour des actions bénévoles, rencontrant de ce fait d'autres bénévoles associatifs de tous âges.

Enfin, l'Archipel s'engage depuis sa création à **rendre accessible les loisirs et les vacances**. La programmation des activités de l'Archipel est large, quel que soit le public, mais il est envisagé d'élargir l'amplitude d'ouverture de l'accueil et de proposer des activités en soirées et les week-ends pour répondre aux attentes des habitants. Cela nécessitera toutefois un recrutement de personnel et cela sera donc soumis aux financements que la structure saura trouver. Concernant les vacances, l'Archipel propose principalement des séjours pour les jeunes (séjour Hub sous les étoiles, Hub citoyens, séjour montagne, séjour Jura, projet Européens, etc.). Mais la structure accompagne aussi les départs autonomes des jeunes (via l'ANCV et le dispositif « Sac Ados » de Vacances Ouvertes en partenariat avec la ville de Dijon), et les familles (à l'échelle de l'Archipel, 5 à 10 familles bénéficient chaque année de chèques ANCV pour un départ en vacances, soit près de 5 000€ de chèques vacances distribués par an).

Dates ou périodes de l'action :

Toute l'année.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Archipel (34 quater rue des Péjoces et 28 rue le Jolivet)

Proposer une ouverture sur le monde et sur la connaissance

L'Archipel est et doit rester un lieu, un projet, permettant d'apprendre. Apprentissage des savoirs pratiques tels que le français ou le numérique, mais aussi découverte du monde dans toute la complexité de ses évolutions avec par exemple les « cafés numériques » lors desquels sont abordés des sujets qui ont trait aux évolutions numériques les plus récentes (intelligence artificielle, messageries cryptées, 5G et appareils connectés, etc.). Mais il n'est pas question à

l'Archipel de transmettre un savoir dont la structure serait détentrice à des usagers qui en seraient dépourvus. Au contraire, tout le monde est détenteur d'un savoir qui est partagé dans une logique **d'apprentissage mutuel** et de savoirs construits en commun.

Mais au-delà de savoir pratiques et théoriques, l'Archipel est également un espace de rencontres entre des personnes qui ne se rencontreraient pas en-dehors. Cette mixité des publics participe au vivre ensemble et à cette **ouverture sur le monde**. « L'autre » n'est pas étrange, il ne représente pas un danger mais une richesse, il a un vécu et une expérience, il porte une histoire et a des compétences. Ces rencontres participent à faire tomber les représentations que les groupes sociaux peuvent avoir les uns sur les autres.

Enfin, pour « accéder au monde », pour lever les barrières, pour lutter contre les déterminismes (enjeux cités comme base de « l'œuvre commune » des salariés et des bénévoles de l'Archipel), il faut déjà donner les clés pratiques de l'accès aux droits. C'est un champ que l'Archipel peut et doit approfondir. La structure propose aujourd'hui une **aide aux démarches** en collectif via les ateliers numériques et en individuel (à la marge) sur demandes spécifiques à la référente famille. Mais cette aide reste minime face aux besoins.

Dates ou périodes de l'action :

Toute l'année.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Archipel (34 quater rue des Péjoces et 28 rue le Jolivet)

Être au plus près des habitants

L'Archipel représente aujourd'hui, pour les habitants du quartier, un **lieu de proximité**. 40% des personnes qui fréquentent les activités vivent à Mansart, soit en proximité directe. Il faut garder cette identité, un lieu proche des habitants du quartier, un lieu de vie spontané, un jardin fréquenté par les parents et enfants à la sortie de l'école, par des riverains qui veulent profiter d'un espace arboré. Créer ce type d'espaces de proximité au sein du quartier serait idéal mais nécessite des locaux qui n'existent pas encore.

Par ailleurs, animer un lieu de proximité n'est pas suffisant au regard de la zone d'intervention de la structure. Quel impact a cette dernière sur la vie des habitants de Montmuzard, deuxième zone du quartier aux besoins sociaux prioritaires ? Et même si la structure disposait d'un deuxième espace comme la maison de la rue des Péjoces en plein centre de l'éco quartier Hyacinthe Vincent, il resterait des publics qui ne viendraient pas vers elle. Alors c'est à l'Archipel d'aller vers eux. L'Archipel mène d'ores et déjà des **actions délocalisées**, chez ses partenaires comme l'accompagnement à la scolarité et les pauses parents au sein de l'école Montmuzard. Il est nécessaire de pérenniser et de développer ces actions pour être au plus près des habitants. Mais c'est également le cas à Mansart. Rien n'est acquis et il ne faut pas se reposer sur un groupe d'habitants qui vivraient en vase-clos à l'Archipel. Pour rester ouvert sur le quartier, il faut continuer à aller au-devant des habitants. L'Archipel a déjà un certain nombre d'actions réalisées avec la bibliothèque Mansart et elle doit poursuivre. Les usagers de la bibliothèque ne sont pas tous usagers de l'Archipel et nombreux sont ceux qui méconnaissent encore son existence. Donc il faut poursuivre les après-midi jeux de société, soirées Manga ou autres projets ponctuels et ambitieux tels que la grainothèque fabriquée à l'occasion d'ateliers bricolage au sein même de la bibliothèque. L'Archipel se trouve dans un quartier aux perspectives partenariales importantes, avec un maillage d'acteurs mobilisés et créatifs, à la structure de se saisir de cette opportunité pour créer des actions nouvelles au bénéfice du développement local.

Enfin, il faut désormais développer un réel projet « **hors les murs** ». La réussite d'une présence dans les parcs et les bas d'immeubles repose avant tout sur la régularité. Ce projet de présence au sein du quartier nécessite donc d'être construit, tant en ce qui concerne les lieux que les modes d'intervention, et mis en place par une personne dont ce sera la mission. C'est un projet qui doit certes être partagé par les membres de l'équipe mais piloté par l'un de ses membres qui aura la

charge d'être présent constamment. Ce temps de travail ne peut se substituer aux autres actions déjà en place à l'Archipel et nécessite donc un recrutement.

Dates ou périodes de l'action :

Toute l'année.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Archipel (34 quater rue des Péjoces et 28 rue le Jolivet), chez les partenaires ou dans le parc Hyacinthe Vincent pour le « Hors les murs ».

Accompagner l'engagement et la participation

Le quatrième et dernier axe du projet AGC 2025/2028 de l'Archipel repose sur les notions d'Engagement et de Participation. C'est un axe que la structure a fortement développé depuis 4 ans mais qui revêt des réalités et des formes assez diverses. Installer des tables lors d'un événement, c'est de la participation. Proposer un atelier hebdomadaire également. Mais s'engager au sein d'un organe de décision et réfléchir collectivement au devenir de la structure de quartier l'est tout autant. Ce sont là trois formes que l'Archipel souhaite accompagner.

En effet, dès leur arrivée au sein de l'Archipel, les usagers peuvent se voir proposer de donner de leur temps pour les autres. Les formes sont variées et peu engageantes. Certains peuvent participer à un atelier de couture solidaire au bénéfice de la lutte contre le cancer. D'autres participent à de l'accompagnement à la scolarité ou des chantiers participatifs pour faire évoluer les espaces de l'Archipel. Ce qui est nommé ici sous le vocable, peut-être maladroit, de **bénévolat ponctuel**, répond à la fois à des souhaits de « se rendre utile » et des disponibilités contraintes.

Certains s'engagent sur du plus long terme, parfois sur les mêmes activités que celles décrites ci-dessus, ou même proposent des activités pour partager leurs connaissances. C'est par exemple le cas des cours d'arabe littéraire qui sont animés chaque semaine depuis septembre 2023 par un bénévole. Ces **projets portés par les bénévoles** ne sont pas forcément réguliers, mais peuvent prendre une ampleur importante. Les Jeux Populaires de Quartier réalisés en juillet 2024 ont par exemple été portés par un comité de pilotage de bénévoles et de stagiaires STAPS entre février 2023 et juillet 2024. Ce sont eux qui ont pensé le programme, cherché des financements, fait les demandes d'utilisation de l'espace public, présenté le projet à la commission de sécurité, etc. Mises bout à bout, les heures bénévoles réalisées à l'Archipel sur la seule année 2023 sont évaluées à trois Equivalents Temps Plein. Soit 50% de la masse salariale.

Mais la réelle piste de développement est sans nul doute la **participation des usagers au pilotage et à la gouvernance**. Non pas qu'il n'y ait pas de travail déjà réalisé, bien au contraire, mais l'Archipel souhaite poursuivre le travail engagé afin de créer un modèle pertinent, fonctionnel et efficace, dans lequel chacun trouve sa place et qui réponde aux attentes des partenaires. L'Archipel est aujourd'hui à un tournant. Après trois ans de travail, après la création de l'Association des Adhérents de l'Archipel en 2023 et la participation de ses administrateurs et administratrices à la rédaction du projet, l'Archipel souhaite poursuivre le travail durant les quatre prochaines années pour construire son propre modèle de gouvernance. Puisqu'il a été exprimé fortement par ces administrateurs et administratrices qu'ils ne souhaitaient pas avoir la charge de la gestion de l'Archipel au sein d'une association locale qui aurait la fonction d'employeur, une autre voix est à trouver. L'Archipel est convaincue du « pourquoi », il lui reste à écrire le « comment ».

Dates ou périodes de l'action :

Toute l'année.

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Archipel (34 quater rue des Péjoces et 28 rue le Jolivet)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Tous les habitants du quartier, des enfants aux seniors, ainsi que l'ensemble des habitants de la ville de Dijon à l'occasion d'actions inter quartiers menées par le Centre Social.

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (6 tranches).

Partenaires :

- Ville de Dijon
- CAF de Côte-d'Or
- Jardin des Sciences
- Campus Comestible
- CESAM
- Unis-Cité
- AHQUD
- Latitude 21
- Bistrot de la scène
- Théâtre Mansart
- Atheneum
- Ecoles maternelles et élémentaires et accueils de loisirs Mansart, Montmuzard
- Relais Petite Enfance Mansart
- Programme de Réussite Educative
- Multi Accueil Mansart
- Ensemble des habitants et acteurs du quartier Université

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'actions menées
- Nombre de participants
- Nombre d'habitants et d'acteurs impliqués
- Fidélisation des publics
- Lien social créé
- Développement partenarial local
- Mixité des publics
- Qualité des actions
- Émergence de nouveaux projets ou de nouvelles idées en lien avec les actions

Budget prévisionnel annuel de l'action : 178 013 € pour 2025, 181 972 € pour 2026, 187 431 € pour 2027 et 193 054 € pour 2028

Participation financière de la Ville : 88 000 € pour 2025, 88 000 € pour 2026, 88 000 € pour 2027 et 88 000 € pour 2028



FICHE ACTION 3 – L'accompagnement et l'implication des Jeunes du quartier Université

Domaine : Accueil Jeunes (11/17 ans)

Nom de l'action : Projet Jeunes

Objectifs de l'action :

Aller à la rencontre des jeunes dans les lieux physiques et numériques

Permettre l'épanouissement des jeunes dans une société de la connaissance

Accompagner les familles dans la parentalité en renforçant le lien inter et intrafamilial

Favoriser le partenariat entre les acteurs jeunesse à l'échelle du quartier

Moyens de l'action :

Moyens humains :

Equipe professionnelle permanente de l'Archipel : un animateur Responsable de l'Accueil Jeunes, une Animatrice et un Directeur (plus des animateurs vacataires sur les périodes de vacances)

Moyens matériels et logistiques : 2 locaux mis à disposition par la Ville au 34 quater rue des Péjoces et au 28 rue Le Jolivet.

Des actions sont également menées chez les partenaires du quartier.

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : CAF (Prestations de Service ACF / AGC / Jeunes, CLAS, Bourses Jeunes, Fonds Publics et Territoire), Etat et collectivités territoriales (Appels à projets), fonds privés (appels à projets, mécénat et fondations).

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Aller à la rencontre des jeunes dans les lieux physiques et numériques

Présentée trivialement, voilà, en quelques mots, la démarche dans laquelle l'Archipel est engagée : « Aller chercher les jeunes là où ils sont ».

La méthode repose sur les trois objectifs suivants :

- **Rencontrer les jeunes dans le quartier via des actions « hors-les-murs »** : il faut, en effet, renforcer l'action d'aller vers si la structure souhaite avoir un lien de proximité avec les jeunes, notamment celles et ceux qui ne fréquentent pas l'Archipel. Il est prévu d'augmenter la fréquence de ces actions de 3 ou 4 fois par an auparavant à une à deux fois par mois.

- **Aller à la rencontre des adolescents au sein du collège des Lentillères** : le collège est un lieu privilégié pour rencontrer toute une classe d'âge. Les deux animateurs Jeunesse de l'Archipel assurent une présence hebdomadaire (durant le temps méridien des vendredis) au sein de l'établissement. S'ajoutent, à cette présence, l'animation d'actions ponctuelles autour de la lutte contre les discriminations et l'accueil de jeunes dans le cadre de mesures de responsabilisation. Cette même démarche sera envisagée avec le collège Champollion (si les besoins identiques sont exprimés, et après étude des actions déjà menées), Champollion étant le deuxième collège de rattachement des adolescents du quartier Université.

- **Assurer une présence sur les réseaux sociaux** : une animatrice de l'Accueil Jeunes est d'ores et déjà impliquée depuis de nombreuses années dans le dispositif Promeneurs du Net. Cette action sera bien entendu poursuivie, en plus d'une communication plus générique maintenue auprès des jeunes via les réseaux sociaux qu'ils fréquentent.

Action : Aller à la rencontre des jeunes dans des lieux physiques et numériques	
Constats :	• Contrairement au centre de loisirs Mansart, ni l'Archipel, ni le local de l'accueil jeunes ne sont signalisés sur le quartier (pas de panneaux fléchage), • La structure ne se situe pas dans un lieu de passage, • La communication de l'Archipel vise essentiellement ses usagers, • L'Archipel diffuse peu de supports physiques sur le quartier (flyers, affiches, cages escaliers, arrêts de bus, etc.).
Constats du diagnostic :	• Les habitants du quartier Université scolarisent leurs ados au Collège des Lentillères mais aussi dans le collège Champollion, en fonction de leur rue d'habitation. • 30,8% des enfants de 6 à 10 ans habitant à Mansart présentent un risque de vulnérabilité. C'est le taux le plus élevé du quartier Université devant Lyautey (29,2%), l'IRIS Université (28,5%) et Parc des Sports (20,5%). A l'inverse, « seulement » 6,5% des enfants de Champmaillot présentent un risque de vulnérabilité. • La part des familles monoparentales est importante à Lyautey (40%), Parc des Sports (40%) et Petites Roches (37%) et c'est à Champmaillot qu'elle est la plus faible (26%) • Le niveau de diplôme des parents est inconnu mais c'est à Parc des Sports et Petites Roches que le taux de bas niveau de formation est le plus important (25,8% et 25,4%) • L'indice de chômage (comprenant les catégories de chômage A, B et C) est la plus importante à Parc des Sport et Mansart (19%) • La part des ménages vivant dans un logement en situation de surpeuplement est plus importante à Lyautey (5,2%) et Mansart (5%)
Objectifs opérationnels (évaluables)	• Aller à la rencontre des jeunes au sein des collèges du territoire • Rencontrer les jeunes sur les îlots identifiés (besoin sociaux), notamment ceux qui ne fréquentent pas l'Accueil Jeunes, via des actions hors les murs • Assurer une présence sur les réseaux sociaux dans le cadre de « promeneur du NET »
Description des Actions :	<i>Proposer des animations aux Collèges des Lentillères et Champollion :</i> L'Archipel est en convention de partenariat avec le collège des Lentillères depuis 2010 pour proposer les actions suivantes : • Animations pause méridienne tous les vendredis de 12h à 14h : le collège met à disposition de l'Archipel une salle dans laquelle la structure propose des jeux de société libre. Les jeunes peuvent venir aussi simplement discuter / échanger

	avec les animateurs. L'équipe profite de sa présence au collège pour prendre le repas à la cantine dans le but, là aussi, d'être visibles par les jeunes. Elle en profite également pour présenter toutes les actions de l'accueil jeunes. • Ateliers « Démocratie et Courage », Lutte contre les discriminations et préjugés : Démocratie & Courage" est un programme d'éducation à la citoyenneté et contre les discriminations, initié en France par la Fédération Léo Lagrange. Les animateurs de l'accueil jeunes ont été formés au dispositif. Une pédagogie active et participative : l'éducation contre les discriminations et les violences ne peut se satisfaire de discours moralisateurs ou de tentatives de culpabilisation. C'est par une approche participative et ludique que les intervenant.es « D&C ! » amènent les participant.es à interroger leurs préjugés et attitudes, leur rapport à l'autre et à la différence. Grâce à des outils d'animation dynamiques (Pictionary, films, débats, expositions, théâtre, jeux de rôles, etc.), les élèves décryptent les mécanismes de la discrimination et/ou de la violence et recherchent des moyens de lutter contre. Les séances sont adaptées en fonction des âges et des problématiques de la classe. Ces actions permettent également de rencontrer de nouveaux jeunes, de présenter les activités proposées à l'accueil Jeunes et de créer du lien. Collège Champollion : Lors du diagnostic (questionnaire familles), il a été constaté que les habitants du quartier Université scolarisaient leurs ados aussi dans le collège Champollion, en fonction de leur rue d'habitation. Au vu de ce constat, l'Archipel contactera l'établissement afin d'envisager de futures actions. <i>Avril à octobre : aller dans la rue à la rencontre des jeunes et des parents d'ados :</i> L'Archipel effectuera les actions suivantes 1 à 2 fois par mois dans les îlots identifiés (Lyautey, Mansart, Parc des Sports) : • Marcher dans les rues pour aller à la rencontre des jeunes et des parents d'ados, pour mieux connaître les lieux, pour distribuer des flyers, pour poser des affiches, etc. • Proposer une activité « Anime ta Rue ! » avec notamment l'installation d'un stand avec les jeunes inscrits et sur des lieux identifiés pour être vu, pour informer, etc.
--	--

Permettre l'épanouissement des jeunes dans une société de la connaissance

L'Archipel, en tant que Maison d'Education Populaire gérée par une grande fédération d'Education Populaire, se doit de porter les valeurs que sont l'accès aux loisirs pour toutes et tous, le développement des compétences, notamment dans l'engagement et la participation, la solidarité, la citoyenneté, etc. Ces valeurs sont détaillées dans les objectifs suivants :

- **Permettre l'accès aux loisirs et aux vacances pour toutes et tous** : cela passe par un programme d'activités large et varié, avec une place réelle laissée aux séjours, lieu de développement de compétences et de citoyenneté pour les jeunes. Cela passe également par une politique tarifaire accessible. Le tarif différencié pratiqué (qui devra prochainement évoluer d'un système de tranches à un fonctionnement basé sur le taux d'effort) permet aux familles les plus modestes de payer seulement 10% du coût de l'activité (les frais de personnel n'étant pas comptabilisés dans ce calcul).

- **Accompagner le développement de compétences via l'accompagnement de projets** : projets émanant des jeunes ou proposés par l'équipe et dans lesquels les jeunes trouvent leur place. Cette démarche est centrale à l'Archipel aujourd'hui et va être encore renforcée. Que ce soit pour des séjours (nationaux ou internationaux) ou pour des actions culturelles (« Je filme le métier qui me plaît » par exemple) l'accompagnement de projet est vécu à l'Archipel comme un formi-

dable outil de développement de compétences. Et la participation des jeunes commence dès le choix et l'organisation des activités ponctuelles ou régulières.

- **Sensibiliser et accompagner aux médias, à la culture, etc.** : la question culturelle est abordée à la fois lors des séjours et activités régulières, dans le cadre des soirées 14-17 ans de découverte de la vie culturelle dijonnaise (« Happy Hours ») mais aussi par la création artistique (comme dans le cas de la réalisation de court métrage parmi lesquels « je filme le métier qui me plaît »). Le thème des médias est lui abordé autant autour de jeux sur cette thématique que lors d'échanges plus ou moins formels sur les réseaux sociaux, les « fake news » et plus largement la vérification des sources des informations.

- **Impliquer les Jeunes dans la création des activités** : dans le prolongement de la logique d'accompagnement de projets, l'Archipel prévoit d'impliquer davantage les jeunes dans le choix des activités (vacances et hors vacances).

- **Développer la citoyenneté par l'engagement bénévole** : l'Archipel promeut l'engagement bénévole, notamment à travers l'action « Jeunes et Engagés ». A cette occasion, une dizaine des jeunes s'engage à découvrir et aider 4 associations, dans divers champs d'intervention (culture, loisir, handicap, etc.). Par ce biais, les jeunes découvrent le milieu associatif, le monde du bénévolat, la diversité des bénévoles et de leurs missions.

Action : Rechercher l'implication active et l'engagement des jeunes dans la réalisation de leurs projets	
Constats :	En tant qu'animateur.trice sur le public jeune depuis 17 ans, l'Archipel constate que : • La grande majorité des jeunes manque d'autonomie, • L'expérience de l'autonomie peut être favorisée au sein de la cellule familiale, • Être force de proposition dans les activités n'est pas spontané chez les jeunes qui fréquentent l'accueil jeunes, • La société de consommation n'encourage pas les jeunes vers la prise de responsabilité, • La passivité sur les écrans réduit la créativité et l'imaginaire des jeunes.
Constats du diagnostic :	• A la question « si tu venais à l'accueil jeunes, que souhaiterais-tu y faire ? », la première réponse, tant chez les filles que les garçons, a concerné <u>les voyages et séjours</u>. Viennent ensuite les sorties et les soirées (principalement chez les filles) et des activités (chez les garçons). • A la question s'ils souhaiteraient de l'aide sur un projet, une envie, une thématique particulière, une seule réponse a été exprimée.
La définition des Centres Sociaux selon la CNAF	• La Caisse Nationale d'Allocations Familiales définit les centres sociaux comme des « lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, les centres sociaux soutiennent le développement de <u>la participation des habitants</u> afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions » .
Expertise de l'Archipel :	• Des activités « de consommation » comme moyen pour atteindre un objectif : l'expérience de l'accompagnement de projet de l'Archipel a montré qu'il est insuffisant de proposer uniquement des actions d'accompagnement de projet, notamment pour les jeunes de 11 à 13 ans qui sortent de « l'enfance » et qui sont encore fortement « dépendants » des pratiques de la cellule familiale. Pour

	ces publics, très éloignés de l'autonomie et de la prise de responsabilité, il est très compliqué de spontanément venir pratiquer une séance pour construire un projet. C'est pourquoi, l'Archipel leur propose des activités « de consommation » afin de les fidéliser, de créer des habitudes et du lien avec les lieux et les animateurs et ainsi, petit à petit, les initier à des actions d'accompagnement de projet. ● Le séjour, un intérêt commun chez les ados : le séjour est un des rares moyen qui fait l'unanimité chez les ados. Pour eux, il est synonyme de déconnexion des parents, de rupture du quotidien et de la routine, d'un espace de plaisir, de découverte, de rencontre, d'une manière de réaliser ses désirs, d'un espace d'expérimentation de son autonomie hors de la cellule familiale. C'est pour toutes ces raisons que, depuis 2010, l'Archipel utilise le séjour comme moyen d'implication actif des ados dans un projet. ● Peu importe l'idée et de qui vient l'idée, l'important est l'appropriation de l'idée par les jeunes : il n'est pas rare de se retrouver avec un « blanc » ou des boîtes à idées vides lorsque l'Archipel questionne les jeunes sur leurs envies de projets. A l'inverse, l'idée peut venir d'un ado mais ne jamais « faire projet » car les membres du groupe ne se retrouvent pas et ne s'approprient pas le projet. C'est pourquoi, l'Archipel est vigilante à créer les conditions d'appropriation de l'idée par les membres du groupe. ● Exploiter toutes les situations qui peuvent positionner les jeunes en responsabilisation et en prises de décisions collectives : l'activité crêpe est bien plus qu'une « simple » activité. Les jeunes effectuent les tâches suivantes : lister les choses à faire, affecter des responsabilités, préparer la pâte à crêpes, faire cuire les crêpes, réfléchir à l'aménagement des espaces pour être en convivialité tous ensemble, faire un tirage au sort pour le plan de table, faire la vaisselle, l'essuyer et la ranger, ranger la salle. Tout cela en s'amusant ! Les jeunes acteurs de leurs loisirs.
Objectifs généraux	● Créer les conditions de prise d'initiative et de responsabilisation des jeunes
Objectifs opérationnels	● Fidéliser les jeunes avec des activités « de consommation » ● Responsabiliser les jeunes lors des activités de journée ou de demi-journée ● Proposer des séjours à construire par les jeunes ● Accompagner les propositions d'idées et les envies de jeunes ● Valoriser l'implication des jeunes
Description des Actions :	<i>Activités de journée, de demi-journée et « de consommation » :</i> Ces activités ont lieu les mercredis, les samedis et lors des vacances scolaires. Il est recherché que chaque tâche puisse être effectuée par les jeunes plutôt que par l'animateur. Exemples : créer le déroulé de l'après-midi, installer le matériel de l'activité, lister les tâches, guider le groupe pour se rendre sur le lieu de l'activité, etc. L'Archipel expérimentera également des actions permettant aux jeunes la construction des programmes d'activités des vacances. <i>Les projets de séjours hiver, été, automne :</i> Afin de s'adapter aux charges scolaires des jeunes, les séances de préparation de ces séjours ont lieu les mercredis après-midi pour les 11-15 ans et les samedis après-midi pour les 14-17 ans. L'Archipel propose deux à trois séjours destinés aux jeunes de 14 à 17 ans : séjour hiver, séjour été et séjour Europe. Pour les jeunes de 11 à 15 ans, la structure propose deux séjours dans le cadre de son label HUB

	Léo : été et automne. L'accompagnement s'effectue dans une démarche de responsabilisation et d'autonomie des jeunes. L'Archipel les guide pour les rendre « acteurs » de toutes les phases du projet : • Effectuer les recherches sur internet (transport, hébergement, activités, etc.), • Téléphoner pour réserver une séance ou un hébergement ou autres, • Faire le budget du projet (charges / recettes), • Faire des actions d'autofinancement (pour les séjours), • Faire le programme et le déroulé de leur séjour ou journée, • Faire le bilan financier et qualitatif pour les financeurs (CAF et DDCS), • Restituer leur projet devant d'autres jeunes, habitants, sous forme d'expos photos ou clips vidéo. Le séjour est un outil puissant d'expérimentation de l'autonomie et des prises de responsabilité car, à la différence des activités, les jeunes sont présents 24h/24h pendant plusieurs jours. L'Archipel profite de cette opportunité pour leur faire pratiquer des tâches quotidiennes élémentaires telles que : • Préparer les repas (utiliser des réchauds à gaz, faire cuire du riz, des pâtes, rincer et découper des légumes, etc.), • Mettre la table avant chaque repas, • Débarrasser et nettoyer les tables après chaque repas, • Faire la vaisselle, l'essuyer et étendre les torchons mouillés, • Ranger leurs tentes. Un séjour est également l'occasion : • D'apprendre la vie en société : respecter le rythme de chacun, se confronter et accepter les différences des uns et des autres, contrôler son impulsivité, s'organiser, se concerter, faire consensus, discuter, • De développer les qualités humaines : faire preuve de bienveillance à l'égard des autres membres du groupe et coopérer pour une cohésion d'équipe productive (quelles que soient les affinités), • De créer des liens : peu de liens se tissent entre les jeunes durant une activité courte (journée ou demi-journée). L'Archipel souhaite que les jeunes partagent une expérience de vie en collectivité avec d'autres jeunes. Les activités et la vie quotidienne seront des supports intéressants pour créer du lien entre eux, • De partir en vacances « vacances j'y ai droit ! » : Les vacances sont utiles à l'insertion sociale, au développement personnel et à la lutte contre les discriminations à travers la connaissance de l'autre. C'est également permettre aux jeunes de partir en vacances hors de leur quartier, leur permettre de découvrir un nouveau territoire, un autre environnement, d'autres pratiques. <i>Accompagner les propositions d'idées et les envies de jeunes :</i> Comme indiqué un peu plus haut, l'Archipel constate qu'il est très rare qu'un ado vienne solliciter la structure pour l'aider à construire une envie, une idée, un projet. Pour autant, elle continue de communiquer en ce sens, et en leur proposant la possibilité de venir la solliciter.
Posture d'animation de l'Archipel :	• Créer un climat de confiance : choisir un espace-temps défini afin d'être disponible et à l'écoute des jeunes. Proposer de prendre rendez-vous afin de responsabiliser les jeunes et de les rendre acteurs du projet. Replacer le

	cadre de l'accompagnement. Privilégier une attitude empathique afin de permettre à tous de s'exprimer en toute confiance. • Adopter une attitude neutre : accueillir les jeunes et entendre leurs besoins sans avoir de représentations. Adopter une posture neutre au moment de l'écoute de leurs idées. Ne pas porter de jugement sur la nature du projet afin d'éviter une éventuelle frustration des jeunes. • Placer les jeunes au cœur du projet : élaborer avec les jeunes un projet d'actions en listant concrètement les étapes à franchir. S'assurer que chaque membre du groupe soit responsabilisé par un rôle qui le valorise. Faire un point de situation régulier afin de maintenir la dynamique du groupe. • Construire avec, et non à la place des jeunes : cadrer le débat sans pour autant le dominer afin que les jeunes puissent s'exprimer librement. Aider les jeunes en difficulté d'expression à préciser leurs idées avec des questions simples. La confiance du jeune et son implication seront renforcées. Au terme des échanges, vérifier par la reformulation et le feedback. • Positiver et valoriser : valoriser les démarches entreprises par les jeunes en leur démontrant que celles-ci constituent une expérience enrichissante et formatrice. Quelle que soit l'issue du projet (concrétisé ou pas), mettre l'accent sur les points positifs et le chemin parcouru. Un projet qui n'aboutit pas aujourd'hui pourra certainement se réaliser demain si les raisons de l'échec ont été identifiées.
--	--

Accompagner les familles dans la parentalité en renforçant le lien inter et intrafamilial

La transversalité des projets est un enjeu fort à l'Archipel depuis sa création. S'il n'est pas toujours aisé de penser des actions qui visent tous les publics (familles, ados, adultes isolés, seniors, etc.), c'est toutefois un objectif que la structure poursuit à travers des sorties et activités communes. Mais le lien Accueil Jeunes et Familles est plus évident encore. La Référente Familles de l'Archipel a participé à la rédaction de ce projet et les enjeux du projet Famille ressortent ici fortement :

- **Accueillir la parole des parents, écouter leur problématique et leur offrir un espace de réflexion sur leurs pratiques** : en complément des Pauses Parents (remplacées par les matinées « Paren'thé » dans le nouveau projet ACF), un rendez-vous mensuel est proposé aux parents des adolescents du quartier. Un samedi matin par mois est traitée une thématique en lien avec les besoins exprimés par les parents, et en collaboration avec les partenaires de l'Archipel (Maison des Adolescents et de leurs parents, Planning Familial, Médiation et Prévention, etc.).

- **Ouvrir l'Accueil Jeunes aux parents pour des temps de rencontre entre familles et leurs ados** : conformément aux souhaits exprimés par les parents lors du diagnostic, il est désormais proposé à chaque vacance scolaire une activité ouverte aux parents.

- **Associer les parents à l'évolution de l'Accueil Jeunes** : dans la droite lignée de ce qui s'est fait ici avec ce projet, les parents seront désormais sollicités pour des phases d'évaluation et d'évolution du projet de l'Accueil Jeunes

Dates ou périodes de l'action :

1 action portes ouvertes aux parents à la fin de chaque période de vacance scolaire.

1 rencontre mensuelle (samedi matin) entre parents avec un intervenant

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Archipel (34 quater rue des Péjoces et 28 rue le Jolivet)

Favoriser le partenariat entre les acteurs jeunesse à l'échelle du quartier

Enfin, le réseau partenarial autour de la Jeunesse dans le quartier Université était à recréer. En accord avec les souhaits exprimés par les partenaires, tant lors des entretiens individuels que lors du temps de travail collectif, un café des partenaires jeunesse du quartier Université a été initié dès le premier trimestre 2024. Cette rencontre trimestrielle devra permettre un meilleur échange d'informations sur les besoins du quartier mais aussi les opportunités (actions à venir, projets communs à porter, etc.)

Dates ou périodes de l'action :

4 réunions du réseau jeunesse du quartier Université par an

Lieu(x) de déroulement de l'action :

Archipel (34 quater rue des Péjoces et 28 rue le Jolivet)

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Adolescents âgés de 11 à 17 ans du quartier Université ainsi que leurs parents.

Tarifs pratiqués :

Gratuité, tarif unique symbolique, ou tarification différenciée en fonction des revenus (6 tranches).

Partenaires :

- Ville de Dijon
- CAF de Côte-d'Or
- Campus Comestible
- Unis-Cité
- ASCO
- Voir ensemble
- AHQUD
- Bistrot de la scène
- Accueils de loisirs Mansart et Montmuzard
- Médiation et Prévention
- Programme de Réussite Educative
- Maison des adolescents et de leurs parents
- Planning familial

Critères d'évaluation :

- Nombre et types d'actions menées
- Nombre de participants

- Nombre d'habitants et d'acteurs impliqués
- Fidélisation des publics
- Lien social créé
- Développement partenarial local
- Mixité des publics
- Qualité des actions
- Émergence de nouveaux projets ou de nouvelles idées en lien avec les actions
-

Budget prévisionnel annuel de l'action : 171 267 € pour 2025, 175 715 € pour 2026, 180 986 € pour 2027 et 186 416 € pour 2028
Participation financière de la Ville : 135 000 € pour 2025, 135 000 € pour 2026, 135 000 € pour 2027 et 135 000 € pour 2028

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2025 DIJON - CENTRE SOCIAL L'ARCHIPEL

Léo Lagrange Animation

Prévisionnel **X**
Réal

ANNEE **2025**

CHARGES

60 - ACHATS	
60453 - Prestations d'activités (y compris transport collectif et location matériels)	57 890 €
60470 - Alimentation - Boissons (Goûters)	9 817 €
60478 - Blanchisserie	- €
6061 - Eau - Gaz - Electricité - Carburant	7 588 €
6062 - Produits pharmaceutiques	320 €
6063 - Petit équipement - Produits d'entretien	850 €
6064 - Fournitures adminis. & de bureau	3 452 €
6068 - Matériel d'activité	11 504 €
TOTAL COMPTE 60	91 420 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	
6132 - Location immobilière	- €
6135 - Location mobilière	1 248 €
615 - Travaux d'entretien et réparations	4 655 €
6156 - Maintenance	2 857 €
616 - Primes d'assurance	1 618 €
617 - Etudes - recherches	- €
618 - Documentation	240 €
TOTAL COMPTE 61	10 617 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
621 - Personnel ext, Médecin et psychologue	- €
622 - Honoraires dont Com. Aux Comptes	658 €
623 - Publicité - Publications	688 €
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel	- €
625 - Déplacements, missions, réceptions	2 850 €
626 - Frais postaux & Télécom.	1 784 €
627 - Frais bancaires	607 €
628 - Autres cotisations	- €
TOTAL COMPTE 62	6 587 €
63 - IMPÔTS	
63A - IMPÔTS - TAXES et versements liés aux frais de personnel	26 418 €
63B - IMPÔTS - TAXES et versements non liés aux frais de personnel	- €
TOTAL COMPTE 63	26 418 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	
64111 - Salaires bruts	230 825 €
64112 - Salaires bruts emplois aidés	- €
645 - Charges de S.S. & Prévoyance	79 160 €
647 - Médecine du travail	893 €
648 - Formations	580 €
TOTAL COMPTE 64	311 458 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	50 772 €
66 - CHARGES FINANCIÈRES	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €
68 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS	
681 - Dotation aux amortissements	8 629 €
68 - Dotation aux provisions	69 €
TOTAL COMPTE 68	8 698 €
TOTAL DES CHARGES	505 971 €

PRODUITS

70 - PRODUITS DES SERVICES	
7060 - Participation des Familles	10 094 €
7061 - Ville Vie Vacances	- €
70611 - Jeunesse et Sport	- €
7062 - Conseil Régional	- €
7063 - Conseil Général	- €
7064 - ETAT	- €
7064 - Collectivité	- €
7065 - Prestation de service CAF,MSA...	129 963 €
70651 - CAF Subvention	16 939 €
70655 - ACSE	- €
708 - Autres Prestations	- €
TOTAL COMPTE 70	156 996 €
74 - SUBVENTIONS & AUTRES PARTICIPATIONS	
7410 - Subvention de l'Etat	2 975 €
TOTAL COMPTE 741	2 975 €
742 - Subvention du Conseil Régional	- €
743 - Subvention du Conseil Général	- €
74510 - Subvention MSA	- €
744 - Subvention Ville Dijon	346 000 €
748 - Autres subventions	- €
TOTAL COMPTE 74	348 975 €
75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
78 - REPRISES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €
79 - TRANSFERTS DE CHARGES	- €
TOTAL DES PRODUITS	505 971 €

RESULTAT DE
L'EXERCICE

0,00 €



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la Jeunesse, à la Vie associative, à l'Education populaire et aux Savoirs populaires,

Et d'autre part,

L'association LA BUEE, représentée par sa présidente, Madame Cyrille GAY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 92941290600026), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 17 mai 2024 et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs, Boîte WW8, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux nouvelles associations qui sollicitent une aide financière dans le cadre du Fonds d'amorçage associatif.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association LA BUEE, dans le cadre du Fonds d'amorçage associatif, une subvention destinée à soutenir son projet dans le domaine de la production, de la création, de l'enseignement, de la diffusion et de la promotion d'activités culturelles, principalement dans le domaine du spectacle vivant.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse, à la Vie
associative, à l'Education populaire et aux
Savoirs populaires,

Pour l'association LA BUEE,
La Présidente,

Hamid EL HASSOUNI

Cyrille GAY



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Année 2025

Entre, d'une part,

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint à la Jeunesse, à la Vie associative, à l'Education populaire et aux Savoirs populaires,

Et d'autre part,

L'association ONDULOPHONES, représentée par son président, Monsieur Etienne CHAVAROT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 92464849600017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 janvier 2024 et dont le siège est situé 4 rue Mariotte, à Dijon (21000),

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2025,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux nouvelles associations qui sollicitent une aide financière dans le cadre du Fonds d'amorçage associatif.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association ONDULOPHONES, dans le cadre du Fonds d'amorçage associatif, une subvention destinée à soutenir son projet dans le domaine de l'organisation et de la production de spectacles vivants à Dijon, en Bourgogne Franche-Comté et dans le monde entier et de la promotion de projets artistiques et musicaux.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Dans le cas contraire, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué à la Jeunesse, à la Vie
associative, à l'Education populaire et aux
Savoirs populaires,

Pour l'association ONDILOPHONES,
Le Président,

Hamid EL HASSOUNI

Etienne CHAVAROT